



Droits des femmes et droits des enfants

VERS UNE APPROCHE INTÉGRÉE DANS
LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Une coédition d'Enfants du Monde (EdM) et du Centre Interfacultaire en Droits de l'Enfant (CIDE) de l'Université de Genève (UNIGE)
Avec le soutien de la Direction du développement et de la coopération (DDC)



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

CENTRE INTERFACULTAIRE
EN DROITS DE L'ENFANT



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Direction du développement
et de la coopération DDC

**Enfants
du monde**

CRÉDITS

Publié en 2021 par Enfants du Monde et le Centre Interfacultaire en Droits de l'Enfant de l'Université de Genève, avec le soutien de la Direction du développement et de la coopération (DDC) du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) de la Confédération Suisse.

Graphisme : www.Latitudesign.com

Impression : imprimerie Villi®

Copyright textes : auteurs, 2021

Copyright images : auteurs et dates indiqués dans les captions

Cet ouvrage est publié sous une licence Creative Commons 4.0 Internationale (CC BY-NC-ND 4.0). Cette licence vous autorise à copier, distribuer et communiquer le matériel par tous les moyens et tous les formats, pour autant que vous créditiez l'œuvre. Vous n'êtes pas autorisé à faire un usage commercial de cette œuvre, tout ou partie du matériel la composant, ni à la modifier. Les citations doivent inclure les informations suivantes :

Enfants du Monde et Université de Genève (éds.). 2021. Droits de femmes et droits des enfants.
Vers une approche intégrée dans la coopération au développement. Genève

Plus d'informations sur les licences Creative Commons disponible ici :
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

ISBN : 978-2-9701346-2-6

Droits des femmes et droits des enfants

VERS UNE APPROCHE INTÉGRÉE DANS
LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Une coédition d'Enfants du Monde (EdM) et du Centre Interfacultaire en Droits de l'Enfant (CIDE) de l'Université de Genève (UNIGE).
Avec le soutien de la Direction du développement et de la coopération (DDC)



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

CENTRE INTERFACULTAIRE
EN DROITS DE L'ENFANT



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Direction du développement
et de la coopération DDC



“*Les gouvernements qui s’opposent aux droits humains des femmes (...) ne sont probablement pas non plus de fervents défenseurs des droits des enfants.*”

Jonathan Todres, 2004 : 612
(traduction des éditeur.es)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	6
---------------------	----------

PARTIE I TENSIONS ET SYNERGIES ENTRE LES DROITS DES FEMMES ET LES DROITS DES ENFANTS

<u>Les droits de l'enfant et les droits des femmes : convergence et complémentarité</u>	<u>12</u>
Özlem LAKATOS et Philip D. JAFFÉ, Centre Interfacultaire en droits de l'Enfant, Université de Genève	

<u>Lorsque les droits des enfants prévalent sur ceux des personnes qui en ont la charge. Bogotá, Colombie</u>	<u>26</u>
Susana BORDA CARULLA, Enfants du Monde	

PARTIE II EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES DANS LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

<u>Programme d'éducation de la mère et de l'enfant (MOCEP) en Turquie et 14 pays</u>	<u>46</u>
Valérie BICHELMEIER, Make Mothers Matter et Suna HANÖZ-PENNEY, Fondation pour l'éducation de la mère et de l'enfant	

<u>La stratégie Pugsid Songo (« Époux Modèle ») au Burkina Faso</u>	<u>54</u>
Cecilia CAPELLO, Nicole CURTI KANYOKO, Mouna AL AMINE, Carlo SANTARELLI, Enfants du Monde	

<u>Promotion des droits des femmes et des enfants en Inde</u>	<u>66</u>
Conseil international des jeunes, Terre des Hommes Suisse	

<u>Droit à l'éducation des filles au Tchad : l'enseignement des menstruations, entre besoins pratiques et intérêts stratégiques</u>	<u>68</u>
Mouna AL AMINE et Susana BORDA CARULLA, Enfants du Monde	

<u>La Plate-forme des droits des filles de Plan International : vers l'effectivité des droits de l'enfant et des femmes</u>	<u>88</u>
Plan International	

CONCLUSION	94
BIOGRAPHIES DES AUTEURS	96

Introduction

Carlo Santarelli, Enfants du Monde

En adoptant l'Agenda 2030 pour le développement durable, la communauté internationale a affirmé son engagement politique dans la promotion d'une approche du développement fondée sur les Droits humains. Pour cette raison, et dans le cadre, d'une part de la commémoration des 30 ans de la Convention des Droits de l'Enfant (CDE), et d'autre part des 40 ans de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), Enfants du Monde (EdM) a organisé, sous l'égide de l'Association 30 ans de Droits de l'Enfant et en collaboration avec le Centre Interfacultaire en Droits de l'Enfant de l'Université de Genève (CIDE), une réflexion sur l'articulation entre les droits de l'enfant et les droits des femmes dans les pratiques des organisations de coopération au développement dans des pays du « Sud ».

16 organisations (notamment des ONG, mais aussi des universités et des services de l'état) ont répondu à l'appel afin de coconstruire des réflexions destinées aux acteurs de la coopération au développement pour mieux prendre en compte les droits des femmes lors des interventions en matière de droits de l'enfant, et inversement. Elles se sont réunies lors d'une première séance tenue le 26 juin 2019 à l'Université de Genève afin de poser les principaux éléments conceptuels autour de cette thématique, ainsi que proposer les premières recommandations en la matière. Une deuxième séance de réflexion s'est tenue dans le cadre de la conférence « Quel avenir pour les enfants et leurs droits ? », organisée par l'Association 30 Ans de Droits de l'Enfant – l'événement mondial majeur de la célébration des 30 ans de la CDE. La rédaction d'articles illustrant et exemplifiant ces réflexions a eu lieu durant courant 2020 et 2021, années fortement impactées par la pandémie de la COVID-19.

Cette démarche et cette volonté est fondée sur le fait que la recherche en sciences sociales a mis en évidence que, très largement à travers le monde, des tensions importantes existent entre les démarches de protection et promotion des droits de l'enfant et celles destinées aux droits des femmes. Un constat est ainsi dressé : les activistes et étudiants des droits de l'enfant ne dialoguent pas suffisamment avec les activistes et étudiants des droits des femmes, et inversement ; et pourtant, ce dialogue est indispensable à la promotion de la justice sociale et économique de l'un ou de l'autre groupe dans un contexte donné, et plus globalement d'une société donnée.

En effet, même si les vies des enfants et celles des femmes sont fortement entremêlées, souvent à travers des relations d'interdépendance, les droits des femmes et ceux des enfants sont fréquemment deux chapitres dissociés de la législation et des politiques

internationales, ainsi que des programmes de développement. Tel a été le constat posé lors des premiers échanges dès 2019 : la coopération internationale est elle aussi immergées dans des logiques programmatiques verticales et par silos, qui limitent le potentiel de synergies entre ces champs pourtant si proches.

Ainsi, il arrive non seulement que des programmes de développement adressent les droits des enfants séparément de ceux des femmes, mais de plus qu'ils établissent une hiérarchie en faveur des droits des supposés plus faibles et ayant besoin de protection. La présente publication cherche à proposer des pistes de réflexion pouvant permettre une meilleure prise en compte des interrelations et articulations entre les droits des enfants et les droits des femmes au sein des programmes de développement, pouvant facilement déboucher sur des dynamiques potentialisant la mise en œuvre de chacun de ces deux champs du droit.

Les contributions à cet ouvrage sont organisées en deux parties. La première partie présente deux articles qui rendent compte des tensions et des synergies entre les droits des femmes et les droits des enfants.

Dans leur article « Les droits de l'enfant et les droits des femmes : convergence et complémentarité », Özlem Lakatos et Philip Jaffé, du CIDE de l'Université de Genève, s'interrogent sur certains effets de l'émergence du champ des droits de l'enfant, symbolisé par la CDE, sur les droits des femmes, symbolisés par la CEDEF. Ils abordent des pans de l'histoire récente afin de mettre en exergue des points de tension et de convergence entre droits de l'enfant et droits des femmes. Ils mettent en évidence le fait que ces deux champs se renforcent mutuellement, voire se chevauchent, et encouragent un dialogue soutenu entre les comités CDE et CEDEF. Cette convergence et complémentarité naturelle des droits des femmes et des droits de l'enfant renforcerait une approche inclusive des droits humains, qui renforcerait à son tour chacun de ces deux domaines du droit.

L'article de Susana Borda Carulla, d'Enfants du Monde, intitulé « Lorsque les droits des enfants prévalent sur ceux des personnes qui en ont la charge », présente une étude de cas menée au sein d'un programme de garderies sociales pour enfants cogérées par l'État et les communautés à Bogotá, en Colombie. Elle combine une étude du corpus juridique qui régit le programme avec une étude ethnographique de sa mise en œuvre et expose les tensions persistantes entre le gouvernement colombien, qui prône la prédominance des droits des enfants sur tous les autres ayant droit, et les mères communautaires, dont les droits au travail sont violés par l'État, les incitant à agir parfois au détriment des droits de l'enfant. La mise en lumière de ces tensions lui permet d'affirmer que sur le plan des pratiques sociales, si les droits des femmes ne sont pas protégés, il y a de fortes chances que les droits des enfants dont elles s'occupent ne le soient pas non plus. La deuxième partie de l'ouvrage présente des exemples de bonnes pratiques dans la

coopération au développement, en mettant en évidence des approches où les droits des enfants et ceux des femmes sont abordés de manière conjointe et complémentaire. Les auteurs réfléchissent à l'opérationnalisation des droits des femmes et des droits des enfants en Turquie, au Burkina Faso, en Inde, au Tchad et plus largement sur le plan international, dans deux situations distinctes : 1) la promotion des droits des filles, qui sont à la fois femmes et enfants ; et 2) la promotion des droits des femmes et des enfants dans le cadre des pratiques de reproduction sociale.

Dans leur article « Programme d'éducation de la mère et de l'enfant », Valérie Bichelmeier, de Make Mothers Matter, et Suna Hanöz-Penney, de la Fondation pour l'éducation de la mère et de l'enfant, présentent un programme initié en Turquie et répliqué dans 14 autres pays du monde. Son objectif est de fournir une éducation de qualité pendant la période de la petite enfance, afin d'atténuer les effets négatifs que peuvent avoir sur le développement des enfants des environnements précaires, stressants ou violents. Le programme cible l'enfant et son environnement immédiat, en particulier la mère, plutôt que l'enfant tout seul. Les résultats sont là : les participants au programme connaissent moins de conflits et de violence, une plus grande harmonie au sein de leur famille, ainsi qu'une plus grande autonomisation des femmes.

« La stratégie Pugsid Songo (« Époux-Modèle ») », mise en œuvre par Enfants du Monde au Burkina Faso, en collaboration étroite avec le Ministère de la santé, est présentée par Cecilia Capello, Nicole Curti Kanyoko, Mouna Al Amine et Carlo Santarelli. Dans des villages où la situation sanitaire se caractérise par des taux de mortalité maternelle et infantile élevés, cette stratégie permet d'adresser à la fois le droit à la santé des femmes et celui des enfants (en particulier les nouveau-nés) en impliquant tous les acteurs communautaires, mais surtout les hommes, qui jouent un rôle crucial. Des époux sont ainsi choisis pour servir de modèles dans leurs communautés, par le soutien qu'ils apportent à leurs épouses lors de la grossesse et de la période périnatale. Cet article démontre l'intérêt d'une posture inclusive permettant d'adresser ces deux champs du droit d'une manière logique et articulée, et des avantages tant pour les mères que pour les bébés.

Deux jeunes femmes du Conseil International des Jeunes, un organe consultatif de Terre des Hommes Suisse composé de 16 jeunes de 18 à 25 ans venant des quatre coins de la planète, témoignent au sein de l'article « Promotion des droits des femmes et des enfants en Inde ». Elles font état des violations des droits des femmes et des enfants dans leur milieu et partagent les actions qu'elles mettent en œuvre afin de les promouvoir au sein de leur communauté, tout en leur donnant la même importance.

Dans un programme mis en œuvre par Enfants du Monde dans le cadre d'un mandat de la Direction du Développement et de la Coopération suisse au Tchad, l'avènement des menstruations chez les filles a été identifié comme une cause fréquente d'abandon

scolaire, constituant un obstacle d'envergure à la mise en œuvre de leur droit à l'éducation. Dans leur article « Droit à l'éducation des filles au Tchad : l'enseignement des menstruations, entre besoins pratiques et intérêts stratégiques », Mouna Al Amine et Susana Borda Carulla analysent un document didactique sur les changements du corps à l'adolescence. Les auteures mettent en évidence la manière dont chaque discipline scolaire est mobilisée afin de contribuer à réduire l'absentéisme scolaire des jeunes filles réglées, tout en contextualisant les savoirs à enseigner et en s'insérant dans le curriculum officiel tchadien. L'analyse menée permet également de formuler des pistes d'approfondissement dans une perspective de genre et d'envisager des interventions supplémentaires visant à promouvoir le droit à l'éducation des filles.

Enfin, Plan International a constaté un vide juridique dans le droit international, celui des droits des filles. Le dernier article de l'ouvrage présente ainsi la Plate-forme des droits des filles, un outil de plaidoyer des droits des filles mis en place par Plan International. La Plate-forme propose plusieurs outils pour renforcer la visibilité des droits des filles : une base de données sur les droits humains et des outils de formation pour les défenseurs en droits. C'est un appel à la communauté internationale à créer un statut spécifique pour les filles afin de leur attribuer des droits correspondant à leurs besoins, tout en l'outillant pour ce faire.

Enfants du Monde remercie chaleureusement la Direction du Développement et de la Coopération (DDC) du Département Fédéral des Affaires Étrangères (DFAE) de la Confédération Suisse pour son soutien financier à cette publication et son implication dans la démarche dès ses débuts.

Les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteur.e.s.
Elles ne reflètent pas les opinions ou les points de vue de la DDC.

PARTIE I

Tensions et synergies entre les droits
des femmes et les droits des enfants

Les droits de l'enfant et les droits des femmes : convergence et complémentarité

Özlem Lakatos et Philip D. Jaffé,
Centre Interfacultaire en Droits de l'Enfant de l'Université de Genève

INTRODUCTION

Dans le champ conceptuel des droits humains, certains principes sont profondément ancrés. Ainsi, le consensus universel considère que, pour respecter et protéger la dignité de l'être humain, ces droits sont inaliénables, indivisibles et interdépendants, et s'appliquent à chaque personne de manière égale et sans discrimination aucune. En même temps, il s'agit d'une évidence que, d'une part, certaines catégories de personnes ne se reconnaissent pas, à l'heure actuelle, dans le respect et l'application à leur endroit de leurs droits humains au quotidien et que, d'autre part, l'histoire est ponctuée de dysharmonies parfois extrêmes quant à l'exercice des droits humains de certains groupes de personnes. Au cours des décennies récentes, nombreuses ont été les tentatives de correction de ces inégalités pour tenter de réaliser la vision de Martin Luther King Jr exprimée avec une intensité poétique inégalée : «*The arc of the moral universe is long, but it bends toward justice*». Dans ce chapitre, nous nous attardons sur les droits des femmes et sur les droits de l'enfant, deux catégories de personnes dont les avancées en matière de droits humains sont récentes et spectaculaires, mais également souvent acquises de manière parallèle. Nous nous interrogeons plus particulièrement, avant tout de notre point de vue spécialisé en droits de l'enfant, sur certains effets de l'émergence du champ des droits de l'enfant, symbolisé par la Convention des Nations-Unies relative aux droits de l'enfant, sur les droits des femmes. Sans aucune prétention d'exhaustivité, nous abordons de manière sélective des pans de l'histoire récente et mettons en exergue des points de tension et de convergence entre droits de l'enfant et droits des femmes.

LES FEMMES ET LES ENFANTS : UNE HISTOIRE COMMUNE ?

Au cours de l'histoire de l'humanité, le point de départ statutaire des femmes et des enfants est sensiblement le même, les unes comme les autres étaient des êtres survivants dans l'orbite, souvent oppressive, sinon persécutrice, des hommes quelle que soit par ailleurs l'organisation sociale, clanique ou familiale. La primauté patriarcale des familles dans la plupart des sociétés a amené les femmes et les enfants à être étroitement associés, historiquement et traditionnellement, en tant que groupes sans statut juridique social et indépendant. Presque exclusivement reléguées à la sphère privée jusqu'à la révolution industrielle et à l'urbanisation, les femmes et les enfants ont été alors intégrées au monde du travail et exploitées à du labeur à la pénibilité choquante... et, pour les femmes, en assurant leur fonction reproductrice de surcroît.

Le statut inférieur des femmes et des enfants a longtemps persisté dans la plupart des systèmes juridiques, Goonesekere (1992) indiquant par exemple que, en droit romain, anglo-américain et islamique, femmes et enfants étaient placés sous le contrôle et le pouvoir protecteur d'un homme, ou encore que des conditions tutélaires similaires à l'égard des femmes et des enfants ont marqué les systèmes juridiques sur le sous-continent indien, en Asie et en Afrique. Cette même auteure décrit que des conditions plus favorables aux femmes dans certaines sociétés (comme par exemple au Sri Lanka ou dans l'État du Kerala en Inde) ont été effacées par la colonisation européenne, essentiellement néerlandaise et britannique.

Tant les femmes que les enfants ont longtemps été considérés comme des biens appartenant à des hommes, le père et par la suite, pour les filles et les femmes, l'époux. Des traces, pas particulièrement anciennes, dans les sociétés ayant adopté le *common law* se trouvent dans l'ancienne doctrine de la *coverture*, selon laquelle l'existence légale de la femme est incorporée et intégrée à celui de son mari. Mais l'expression indiscutable de la possession des femmes et enfants par les hommes est la violence qui leur était infligée en toute impunité et qui, dans une large mesure, perdure encore.

Le cas de la Suède, à bien des égards un pays aux avant-postes pour ce qui concerne les droits des femmes et les droits de l'enfant, offre une illustration saisissante. Hindberg (2001: 10-11) a retracé l'évolution socio-légale en rappelant que dans l'ancien temps les époux et les pères pouvaient librement rosser épouses et enfants. Le sort des femmes était presque imperceptiblement meilleur que celui des enfants, une loi datant de 1734 stipulait que battre un enfant à mort était moins grave que la même action à l'encontre d'une femme. Les violences domestiques à l'égard des femmes, dont celles dans le cadre du couple et dans la sphère privée, ont été interdites et le cadre légal progressivement durci tout au long du 20^{ème} siècle et, en 1979, la Suède est devenue le premier pays au monde à adopter une interdiction légale explicite de tous les châtiments corporels sur enfants. Malgré cela, la prévalence de la violence domestique et, au-delà, l'ensemble des formes de la *gender violence* reste élevé, à tel point que la situation est désignée comme emblématique d'un «paradoxe nordique» (Gracia, Martin-Fernández, Lila, Merlo, & Ivert, 2019).

Ce n'est pas, loin s'en faut, le seul paradoxe. En effet, dans un monde dominé par les hommes, s'il est une caractéristique qui est attribuée presque universellement aux femmes et aux enfants, c'est celle de leur «vulnérabilité». Pourtant, les codes de conduite pour assurer leur protection sont apparus tardivement. Par exemple, toute l'ambiguïté victorienne à l'égard des femmes et des enfants est contenue dans le *Birkenhead Drill*, le code de conduite galant qui voulait que les femmes et les enfants soient les premiers à être sauvés en cas de catastrophe

Dans un monde dominé par les hommes, s'il est une caractéristique qui est attribuée presque universellement aux femmes et aux enfants, c'est celle de leur 'vulnérabilité'.

navale. Sans aucun caractère contraignant, ce code n'a pas été intégré au droit maritime et une étude rétrospective sur un grand nombre de naufrages par Elinder et Erixson (2012) indique de manière éloquente que les taux de survie restent bien supérieurs pour les hommes que ceux des femmes et des enfants.

Dans la même veine, la notion que les femmes et les enfants bénéficient prioritairement d'une protection codifiée dans le contexte de conflits armés est démenti par le droit humanitaire qui n'a généré qu'en 1949 une *Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre*, une part prépondérante de ces civils étant les femmes et les enfants. Cependant, il convient de noter que le texte prévoit de manière restrictive que seuls les enfants en-dessous de quinze ans et les femmes enceintes ou dont l'enfant a moins de sept ans bénéficient explicitement de toutes les protections. D'ailleurs dans la pratique, des explications alternatives (par exemple, Carpenter, 2016) avancent que, dans les situations de conflits armés, les femmes et les enfants, mais surtout les filles, sont considérés comme étant des biens que les combattants peuvent s'approprier dans la tradition de l'épisode de l'enlèvement des Sabines à l'époque romaine. Même de récentes et tragiques tentatives d'épuration ethnique réservent aux hommes le volet génocidaire et utilisent le viol massif de femmes pour annexer la fonction reproductrice et retirer les femmes de leur groupe d'origine par l'imposition d'une gestation marquée par l'héritage génétique de l'agresseur.

Si l'objectif n'est pas de multiplier les exemples de la subjugation des femmes et des enfants dans les structures sociales, familiales et relationnelles passées et encore récentes, nous tenons à illustrer, d'une part, l'histoire, l'étendue et la sévérité des violations des droits humains à leur rencontre commune et, d'autre part, à étaler le long chemin qu'il fallait parcourir pour revendiquer, faire reconnaître, codifier et progresser vers le respect des droits humains inhérents à chacune et à chacun.

MILITANTISME ET INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

L'histoire récente des droits des femmes et des droits de l'enfant connaît des évolutions juridiques distinctes et des variations notables selon les pays. Les avancées sont globalement spectaculaires, mais loin d'être linéaires et constantes, et la longue marche vers la reconnaissance et le respect de leurs droits, et ce de toutes les catégories de personnes dont les hommes, est toujours d'une actualité urgente. Car, faut-il l'énoncer, l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de deux conventions fondamentales dans l'architecture juridique supranationale des droits humains, la *Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes (CEDEF)* en 1979 et, à peine dix ans plus tard, la *Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)* en

La CEDEF et la CDE ont vu le jour grâce à beaucoup d'héroïnes exceptionnelles et à quelques héros. La participation des enfants n'était que très périphériquement à l'ordre du jour.

1989, n'est en aucun cas un aboutissement, mais une étape cruciale de la formulation codifiée des droits de ces groupes de personnes pour endiguer les violations persistantes à leur encontre. Ces deux conventions sont le fruit d'un militantisme et d'un combat que l'histoire retiendra comme étant essentiellement féminin, avec quelques appuis remarquables masculins. Dit autrement, la CEDEF et la CDE ont vu le jour grâce à beaucoup d'héroïnes exceptionnelles et à quelques héros. Mais, il y a aussi un point commun évident : les mouvements précurseurs en faveur des droits des femmes et des droits de l'enfant ont clairement été une affaire d'adultes et la participation des enfants n'était que très périphériquement à l'ordre du jour.

Dans sa présentation du livre de Florence Rochefort, *Histoire mondiale des féminismes*¹, Avdela (2019 : 139) rappelle que les mouvements progressistes étaient enchevêtrés, marqués par « *les grandes tendances et les personnages importants, les gains et les pertes des femmes selon les circonstances sociopolitiques, les références au monde occidental et à d'autres régions du monde, et ainsi de suite, prenant donc en compte les résistances et les oppositions, les pas en avant et en arrière, les contradictions et les faux pas* ». Néanmoins, nous reconnaissons que les fondations lointaines de la CEDEF et de la CDE naissent dans au moins trois mouvements principaux convergents : une sollicitude caritative et protectrice envers les femmes et les enfants, un élan pacifiste et humanitaire qui va mener à codifier, dans des instruments juridiques supranationaux, les droits humains des enfants et des femmes, le tout sur fond de ce qui est aujourd'hui désigné comme étant la première vague du militantisme féministe. Cette dernière, la longue marche des femmes pour voter sur un pied d'égalité avec les hommes, dont l'une des dimensions importantes, bien documentée et popularisée par le mouvement des *suffragettes* britanniques dès la fin du 19^{ème} siècle, n'a atteint son objectif en Grande-Bretagne qu'en 1928 après les soubresauts de la Première Guerre mondiale.²

Outre ce combat politique de la première heure, nombreuses sont les femmes bourgeoises et nobles qui s'investissent face au traitement déplorable de femmes et d'enfants durant la phase intense d'industrialisation de l'Europe. Diverses œuvres caritatives sont formées pour combattre la prostitution et les mauvais traitements à l'égard des enfants et des femmes dont, parmi bien d'autres, la *Society for the Rescue of Young Women and Children* en 1853³ ou encore la *Society for the Protection of Women and Children*.⁴ De ce souci de protection émergeront quelques décennies plus tard, au début du 20^{ème} siècle, les figures féministes qui créent le champ professionnel du travail social et militent sur le plan international pour la paix et les droits des femmes. Parmi les représentantes renommées sont souvent citées Jane Addams qui fonde le

1 Florence Rochefort (2018). *Histoire mondiale des féminismes*. Paris : PUF, coll. Que sais-je ? 128 pages

2 En Suisse, où les deux auteurs du présent chapitre vivent et travaillent, le droit de vote des femmes date seulement de 1971. Et en 1945 pour ce qui concerne la France voisine, pays des « droits de l'homme ».

3 www.ucl.ac.uk/bloomsbury-project/institutions/society_rescue_women_children.htm

4 Source British Library <https://blogs.bl.uk/untoldlives/2018/11/a-case-for-the-society-for-the-protection-of-women-and-children-.html>

Women's International League for Peace and Freedom ou encore Sophonisba⁵ Breckinridge du *Women's Peace Party*, particulièrement active dans des mouvements en faveur des enfants démunis (Kosher, Ben-Arieh, Hendelsman, 2016).

Mais l'histoire retient tout particulièrement la Britannique Eglantyne Jebb qui milite pour les droits des femmes, fonde le *Save the Children Fund* en 1919 et, sur la base de son expérience caritative et son observation des ravages du conflit armé, transformera son empathie pour le sort des enfants des pays vaincus lors de la Première Guerre Mondiale, les victimes innocentes d'une tragédie humanitaire sans précédent, en vision pionnière du champ des droits de l'enfant. Surnommée la « flamme blanche », passionnée, convaincante, obstinée, Eglantyne Jebb qui réside à Genève à la fin de la Grande Guerre, rédige la première Déclaration des droits de l'enfant, s'entoure de notables masculins issus en grande partie du Comité international de la Croix-Rouge, et parvient à faire adopter ce texte par la Société des Nations le 26 septembre 1924. La Déclaration des droits de l'enfant, dite Déclaration de Genève, constitue assurément le premier traité international relatif aux droits de l'enfant et génère un engouement important jusqu'à ce que les tensions européennes conduisent à la conflagration de la Deuxième Guerre mondiale.⁶

Les droits des femmes patienteront jusqu'à la fin de la Deuxième Guerre mondiale pour que cette cause soit intégrée à l'agenda international suite notamment à l'appel d'Eleonor Roosevelt (1946) durant les sessions inaugurales et constitutives des Nations-Unies : *"To this end, we call on the Governments of the world to encourage women everywhere to take a more active part in national and international affairs, and on women who are conscious of their opportunities to come forward and share in the work of peace and reconstruction as they did in war and resistance"*.

Sur le plan du droit international, les avancées des droits des femmes et des droits de l'enfant suivront des pistes globalement similaires, mais décalées dans le temps. Elles seront le fruit des travaux menés par étapes au sein des nouvelles institutions onusiennes, mêlant les efforts multilatéraux, les affrontements et les collaborations interétatiques qui ont abouti à l'architecture supranationale moderne des droits humains regroupée au sein du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), avec la pression du réalisme social et le travail incessant et porteur d'une multitude d'organisations non gouvernementales.⁷ Les étapes clés sont convergentes :

5 Sophonisba, prénom pour le moins inhabituel et, d'une certaine manière, harmonieusement en phase avec les convictions puissantes de Breckinridge, est hérité d'une héroïne carthaginoise qui a choisi de se suicider plutôt que de subir l'humiliation des vainqueurs romains.

6 Par souci de complétude, il convient de relever l'œuvre et l'influence immense du médecin, pédagogue et auteur polonais Janusz Korczak (1878-1942, de son vrai nom Henryk Goldszmit) qui, à ce jour, rivalise avec Eglantyne Jebb en termes de parentalité du champ moderne des droits de l'enfant.

7 Les grands axes historiques sont retracés avec grande pertinence par UN Women (2019) pour les droits des femmes et par Cantwell (2019) pour les droits des enfants.

- l'adoption, par l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1959 d'une Déclaration des droits de l'enfant et en 1967 d'une Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes,
- la célébration en 1975 de l'Année internationale de la femme et en 1979 de l'Année internationale de l'enfant, et
- enfin, la promulgation, par l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1979 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et en 1989 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE). Ces deux traités marquant un progrès tout particulier en raison de leur portée contraignante pour les États Parties et les taux élevés de ratifications, soit, sur 197 pays, 114 pour la CEDEF et 196 pour la CDE.

AU-DELÀ DE L'EXPÉRIENCE COMMUNE

Les femmes et les enfants ont partagé – et partagent encore, une expérience commune face à l'oppression du patriarcat et aux attitudes paternalistes. A cela s'ajoute la traditionnelle dichotomie entre la sphère privée et la sphère publique en droit qui a renforcé les situations de vulnérabilité et de discrimination pour les femmes et les enfants (Chanock, 2000 ; Charlesworth, Chinkin et Wright, 1991, cité par Todres, 2016). Sur ce point, Bond (cité par de Silva de Alwis, 2009:304) soutient que c'est la critique féministe des droits humains qui a permis l'érosion progressive de cette dichotomie entre les deux sphères et donc permis à l'État de protéger les femmes et les enfants dans la sphère privée. De Silvia de Alwis (2009) souligne que la CEDEF est une révolution à cet égard puisqu'elle condamne les pratiques traditionnelles et culturelles faites aux filles et aux femmes qui, majoritairement, sont commises dans l'espace privée.

Les femmes et les enfants ont partagé – et partagent encore – une expérience commune face à l'oppression du patriarcat et aux attitudes paternalistes.

Ainsi, s'il est vrai qu'historiquement, les mouvements des droits des femmes et des droits de l'enfant partagent la volonté de contester l'organisation patriarcale de la famille voire de la société, on peut se demander si outre ces similarités quant aux sources d'oppression il existe des points de convergence dans l'exécution effective de leurs droits réciproques. A ce sujet, sans exclure l'importance du droit national, nous nous intéresserons aux deux conventions onusiennes qui ont marqué un tournant fondamental sur la scène internationale, tant dans le champ des droits des femmes que dans le champ des droits de l'enfant.

DES CONVENTIONS DE MÊME ESSENCE FONDÉES SUR L'EXCLUSIVITÉ CATÉGORIELLE

La CEDEF et la CDE sont des traités contraignants qui s'inspirent des principes et des normes des droits humains de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948). Tout comme les huit autres traités onusiens des droits humains, ces conventions ont engendré des comités chargés de surveiller l'implémentation de leurs dispositions par les États parties. Elles sont aussi fondées autour de valeurs communes telles que la non-discrimination, l'égalité, la dignité inhérente à chaque personne et les droits à l'autodétermination, à la paix et à la sécurité (Goonesejere et de Silva de Alwis, 2005).

Les deux conventions diffèrent cependant. La CEDEF entend éliminer les discriminations à l'égard des femmes, et donc créer un environnement propice aux femmes et aux filles. La CDE s'adresse aux besoins uniques des enfants, reconnaît leurs capacités évolutives en tant que sujet de droits (et non pas comme objets de protection ou de prestations). Ainsi donc, selon une première analyse, tant la CEDEF que la CDE sont concernées par la catégorie spécifique de personnes sur laquelle elles portent, quasiment à l'exclusion de l'autre, alors que, au cours de l'histoire les vicissitudes vécues par les femmes et les enfants étaient indissociables. Une lecture de la CDE qui recense quantitativement certains termes et certaines formules de langage démontre l'absence explicite de prise en compte de la dimension du genre. C'est précisément le point de départ de notre analyse avant d'examiner l'esprit des convergences entre les deux conventions et certaines tensions qu'elles suscitent.

Une lecture de la CDE qui recense quantitativement certains termes et certaines formules de langage démontre l'absence explicite de prise en compte de la dimension du genre.

Dans la Convention relative aux droits de l'enfant, il est beaucoup question d'enfants. Tout au long de ses 54 articles, le mot *enfant* est cité 173 fois, alors que les mots *filles* et *garçon* n'apparaissent pas une seule fois, comme si l'enfant générique primait sur la réalité des genres. La «neutralité» de la CDE revient ainsi à nier les réalités des enfants qui divergent profondément selon leur genre et qui a un impact certain sur l'application et le respect de leurs droits (notamment à l'éducation et à la santé). Par exemple en 2018, les filles demeuraient encore les premières victimes d'inégalités dans l'accès à l'éducation.⁸

Qu'en est-il du mot *femme* dans la CDE? Une seule fois mentionné et seulement dans le Préambule, la section non contraignante d'une convention, avec le rappel de l'importance de la Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé. Enfin, pour être tout à fait complet le mot *père* est cité 4 fois et le mot *mère*

8 <https://www.plan-international.fr/info/actualites/news/2016-09-23-causes-et-consequences-des-inegalites-des-filles-face-leducation>

5 fois. Cette différence capture une inégalité de genre significative. La seule fois que le mot *mère* est mentionné sans être dans l'expression *père et mère* est à l'Art. 24 qui couvre le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible. Dans l'alinéa 2 de l'Art. 24 sous petit d), il est indiqué : « *les États parties s'efforcent de prendre des mesures appropriées pour assurer aux mères des soins prénatals et postnatals appropriés* ». Cette formulation introduit indiscutablement à travers la notion de naissance le lien particulier entre mère et maternité. Toutefois, sur l'ensemble de la CDE, les distinctions entre *père* et *mère* sont gommées en faveur des *parents*. L'Art. 5 énonce clairement que : « *Les États parties respectent la responsabilité, le droit et le devoir qu'ont les parents [...] de donner à celui-ci, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la présente Convention* ».

CDE ET CEDEF : DU RENFORCEMENT MUTUEL AU CHEVAUCHEMENT

De manière indirecte les droits des femmes et les droits des enfants se renforcent mutuellement puisque l'application de ces deux conventions permet d'encourager une égalité dès le plus jeune âge, et ainsi prévenir les inégalités futures (dans le monde du travail, à la maison). Par ailleurs, puisqu'il demeure vrai que dans la majeure partie du monde ce sont encore les femmes qui s'occupent principalement de l'éducation des enfants, si les droits des femmes sont respectés, la situation des enfants ne peut qu'en être meilleure (Todres, 2003 : 2016). De plus, les droits de l'enfant peuvent aider à promouvoir les droits des femmes, puisque si ces derniers sont pleinement réalisés ils constituent un fondement qui peut permettre aux jeunes femmes de réaliser leurs droits (Cohen, 1997). En ce sens, l'UNICEF et UNFPA (2011) reconnaissent dans leurs documents de travail que la CEDEF et la CDE sont complémentaires et se renforcent mutuellement, la lecture de ces deux documents permettant d'avoir une approche genrée des droits de l'enfant et de permettre une transition sereine d'enfant à adulte pour les filles. Enfin, la CEDEF entend protéger les femmes et les filles de la discrimination et opèrent donc directement sur ces deux sujets. Ainsi, le chevauchement des droits des femmes et des droits de l'enfant s'illustre avec les droits des filles et leur position intersectionnelle. En somme, *“the two sets of rights are interrelated both because they implicate the same population (arguably at different stages in the life continuum) and because of the connections between women and children in many families, communities, and nations”* (Todres, 2016 :22).

Si les droits des femmes sont respectés, la situation des enfants ne peut qu'en être meilleure. (...) De plus, les droits de l'enfant peuvent aider à promouvoir les droits des femmes.

Ainsi, malgré l'approche catégorielle qui se dégage en superficie, ces deux conventions se renforcent mutuellement dans le cadre d'une défense et d'une promotion des droits humains qui s'intègre dans une architecture holistique de l'ensemble des traités des droits humains et de leurs organes de surveillance.

« FEMMES ET ENFANTS » : UNE RELATION SYMBIOTIQUE ?

La relation entre les droits des femmes et les droits de l'enfant pourrait se résumer comme étant « symbiotique » (Todres, 2003). Ce terme, issue des sciences naturelles, revêt trois dimensions : le mutualisme, le commensalisme et le parasitisme. Le mutualisme, signifie que les deux groupes tirent profit de la situation. Le commensalisme, qu'un des deux groupes tire avantage de la relation mais sans cependant nuire ou favoriser à l'autre. Dans la troisième dimension, le parasitisme, qui n'a pas été exploitée par l'auteur lui-même, un seul groupe profite de la situation aux dépens de l'autre. Ainsi, s'il est communément admis sur la scène internationale que cette relation est complémentaire, et revêtirait ainsi des dimensions de mutualisme et de commensalisme, nous aimerions ici aborder la troisième dimension que revêt une relation symbiotique : celle du « parasitisme ». Une dimension que finalement peu de chercheurs se sont risqués à aborder. Les débats autour de cette dimension émanent pour la plupart du côté des mouvements et des chercheuses féministes en droits des femmes et pourrait se résumer, en deux paradigmes dominants pour parler de la relation des droits des femmes et des droits des enfants, ce qu'Erica Burman (2008) nomme « *Womenandchildren* » et « *Women vs. children* ».

« WOMENANDCHILDREN » OU LA CRAINTE DE L'ESSENTIALISME

Ce paradigme positionne de manière paternaliste les enfants et les femmes au point de les considérer comme une entité unique (Sylvester 1998 cité par Burman, 2008 ; De Graeve, 2015). Cette entité unique porte ainsi l'assomption que ces deux groupes sont d'une part « vulnérables » et qu'ils possèdent d'autre part des caractéristiques et des intérêts similaires. Ce dernier point est préoccupant dans la mesure où les causes de la vulnérabilité des uns et des autres peuvent être différentes, tout comme les réponses à y apporter. Il est ainsi préférable de reconnaître la vulnérabilité « à » (face à une situation, un phénomène, une personne, etc.) et non de supposer une vulnérabilité intrinsèque qui serait défavorable à *l'empowerment* et *l'agency* de ces deux groupes respectifs. En ce sens, Carpentier (2016) détaille comment les femmes et les enfants, perçus comme un même groupe dans les situations de conflit armé, sont à tort considérés comme étant toujours victimes et innocentes. L'auteure dénonce une vision genrée et manichéenne du monde, dans laquelle les unes seraient des victimes passives et les autres des agresseurs. Par ailleurs, cette vision simpliste dessert les victimes dans la mesure où une certaine autonomie leur est ôtée.

Il est préférable de reconnaître la vulnérabilité « à » et non de supposer une vulnérabilité intrinsèque qui serait défavorable à l'empowerment et l'agency.

Ainsi, cette catégorisation en un groupe participe à essentialiser les femmes et les enfants, et à infantiliser les femmes (Fröden et Quennerstedt, 2020). Selon Burman (2008) cela essentialise le rôle et la position des femmes en tant que mères, tout en

fixant la position des enfants comme incomplète, immature et déficiente. La crainte de l'essentialisme est certainement la plus grande crainte des mouvements et des chercheuses féministes des droits des femmes à l'égard des enfants. Rappelons en ce sens que la CEDEF s'est concrétisée dans un contexte où les théories féministes radicales ont produit des analyses où l'institution de la famille est décrite comme étant oppressive et principalement responsable du déni des droits des femmes. Il y a donc une certaine méfiance qui subsiste quant à associer les droits des femmes aux droits des enfants. Une crainte que cela puisse affaiblir les droits des femmes en les reléguant au rôle de mère, de *caretaker* des enfants et de ménagère (Todres, 2003 :604).

Pour les chercheuses féministes, comme Oakley (2002) l'enfant est considéré davantage comme un «objet» qui participe à la construction du genre plutôt que comme un être sexué. En effet l'éducation, le soin et la santé des enfants tendent à considérer les enfants comme étant des objets de *care*. Des objets qui participent à la construction du genre dans la mesure où ils sont d'ordinaire considérés comme relevant davantage de la responsabilité des mères que des pères, et cela au nom d'une «nature féminine» voir même «biologique» pour certains. Cette inégalité quant au travail de *care* non rémunéré est une question qui est au cœur de nombreux débats sur les relations de genre. La question des enfants (de la charge des enfants) se révèle ainsi être au centre des luttes féministes puisqu'il s'agit finalement de répartir les tâches.

Outre le débat quant au partage des tâches au sein de la famille, nous pensons qu'il faut certainement repenser la relation de *care* entre parents et enfants. En ce sens, Cockburn (2005) indique d'une part, que les relations de care parent-enfant telles que conçues actuellement sont associées à un certain paternalisme et que d'autre part, l'enfant n'est pas seulement un bénéficiaire de soins. Il faut également reconnaître les enfants comme des agents actifs de cette relation mais aussi reconnaître le soin qu'ils prennent d'eux-mêmes (Qvortrup, 1985; Cockbrun, 2005).

Il faut certainement repenser la relation de «care» entre parents et enfants.

Toutefois, selon Burman (2008: 180) ce modèle présente tout de même des avantages: *“it does somehow assert the indivisibility of the relationship between women and children, the interconnectedness of their conditions and positions and, beyond this, the impossibility of separating an intervention for one from that for the other”*.

« WOMEN VS. CHILDREN »

Ce second paradigme tend à considérer les positions et intérêts des femmes et des enfants comme diamétralement opposés. Une opposition qui peut mener à des situations où leurs droits sont concurrents. Les exemples devenus «mythiques» qui viennent illustrer ce paradigme à son apogée sont l'interruption volontaire de grossesse

(IVG) qui ouvre le débat entre le «le droit à la vie vs. le droit à l'avortement», et la tension entre «le droit de donner naissance dans l'anonymat vs. le droit de connaître ses origines» comme l'illustre les pratiques controversées de l'accouchement sous X en France et les boîtes à bébé dans certains cantons en Suisse.

L'UNICEF et l'UNFPA (2011:171-172) identifient de manière générale deux points de tension : le développement personnel des femmes et l'intérêt supérieur de l'enfant ; et la protection de l'enfant

Les femmes ne sont pas opprimées par leurs enfants mais par l'institution de la maternité.

et le *disempowerment* des femmes. Ces deux points de tension sont notamment liés au marché du travail. Celui-ci a en effet traditionnellement limité son accès aux femmes en raison des préoccupations concernant le bien-être des enfants mais cela s'est aussi traduit pour les femmes par une perte d'autonomie et d'*empowerment* (Taefi, 2009, citée par Froden et Quennesrsted, 2020). Burman (2008 :181) nous dit ainsi que les femmes ne sont pas opprimées par leurs enfants mais par l'institution de la maternité, c'est-à-dire la façon dont leurs rôles de mères sont configurés dans nos sociétés.

L'« INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT » ET LES DROITS DES FEMMES: UNE SOURCE DE TENSIONS?

« Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale » (Convention des droits de l'enfant, art. 3 § 1^{er}).

L'intérêt supérieur est une notion complexe dont les définitions théoriques sont générales, mais qui trouve des sens précis *in concreto*, c'est-à-dire dans des situations contextuelles impliquant l'enfant comme personne ou les enfants comme groupe social. Il faut tout d'abord relever que la traduction française de *best interests* peut porter à confusion dans la mesure où, en français, la formule laisse supposer qu'il y a un intérêt unique à prendre en compte alors qu'en anglais il y en a plusieurs. De plus, l'adjectif « supérieur » suggère une hiérarchie entre l'intérêt de l'enfant et les autres droits d'autres personnes avec lesquels il pourrait entrer en concurrence.

L'intérêt supérieur de l'enfant ne signifie pas qu'il faut privilégier l'intérêt de l'enfant dans toutes les situations.

Or, pour Eudes (2013: 6), cela signifie en réalité que « toute décision ayant un impact potentiel sur un enfant doit être appréciée à l'aune de son intérêt, sans que celui-ci l'emporte systématiquement sur tous les autres, qu'il s'agisse de ceux de ses parents, notamment ceux de sa mère, ou encore de ceux de la société dans son ensemble ». Ainsi, bien que la CDE consacre l'idée de la primauté des droits de l'enfant, et l'idée que les parents sont perçus comme étant « au service de l'enfant », l'intérêt supérieur de l'enfant ne signifie pas qu'il faut privilégier l'intérêt de l'enfant dans toutes les situations.

En ce sens, l'Observation générale n°14 (2013) du Comité des droits de l'enfant, dans son paragraphe 46, apporte des éclaircissements sur cette notion. Il précise que « l'« intérêt supérieur de l'enfant » constitue un droit, un principe et une règle de procédure ayant pour fondement une évaluation de l'ensemble des éléments constitutifs de l'intérêt d'un enfant ou d'enfants dans une situation particulière » et qu'il faut envisager un processus afin de l'évaluer et le déterminer. Comme le souligne Eudes (2003), l'intérêt supérieur de l'enfant est en réalité une « obligation méthodologique à la charge des autorités compétentes ».⁹

CONCLUSION

Malgré les avancées des droits humains, un énorme fossé demeure entre ce qui est théoriquement garanti et ce que les femmes et les enfants vivent à travers le monde au quotidien. Ces deux groupes demeurent le plus souvent défavorisés et dans des situations de pauvreté et de vulnérabilité plus conséquentes que celles des hommes.

Conscients de ces défis qui touchent femmes et enfants, les comités CDE et CEDEF ont collaboré aux débuts des années 2000 à la corédaction d'un document qui s'est concrétisé en 2014. Il s'agit de la *Recommandation générale/Observation générale conjointe n° 31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et n° 18 du Comité des droits de l'enfant sur les pratiques préjudiciables concernant les filles*.

Nous prenons ainsi le parti pris de souhaiter davantage de travaux conjoints entre [les comités CDE et CEDEF] afin de promouvoir une approche inclusive des droits humains qui souligne la convergence et la complémentarité naturelle des droits des femmes et des droits de l'enfant.

Nous prenons ainsi le parti pris de souhaiter davantage de travaux conjoints entre ces deux comités afin de promouvoir une approche inclusive des droits humains qui souligne la convergence et la complémentarité naturelle des droits des femmes et des droits de l'enfant. Et sur le chemin vers la reconnaissance, le respect, la promotion et la défense de ces droits, nous proposons une alliance et une participation de défenseurs des droits humains de tous bords.

9 Il convient de souligner que la notion de « best interest » existe dans la CEDEF qui, en apparence, propose une norme plus élevée que ne le fait la CDE puisque « l'intérêt supérieur de l'enfant » n'est plus « une considération primordiale » (art. 3 CDE), mais que « l'intérêt des enfants est la condition primordiale dans tous les cas » (art 5, CEDEF). A noter toutefois que la prudence est de mise étant donné les variations linguistiques : dans la CEDEF, l'intérêt n'est pas caractérisé comme « supérieur » et ce sont les enfants comme classe qui sont référencés et non pas l'enfant en tant que tel.

BIBLIOGRAPHIE

- Avdela, E. (2019). Florence Rochefort : Histoire mondiale des féminismes. *ouvelles Questions Feministes*, 38(2), 138-141.
- Burman, E., & Stacey, J. (2010). The child and childhood in feminist theory. *Feminist Theory*, 11(3), 227-240.
- Burman, E. (2008). Beyond 'women vs. children' or 'women and children': Engendering childhood and reformulating motherhood. *The international journal of children's rights*, 16(2), 177-194.
- Cantwell (2019). The CRC from start to... finish? Dans J. Zermatten, J. & Ph.D. Jaffé (Ed.) (2019). *30 ans de droits de l'enfant : Un nouvel élan pour l'humanité!* 315 pages. Association 30 ans de droits de l'enfant : Sion, Valais, 26-34.
- Carpenter, R. C. (2016). *'Innocent Women and Children': Gender, Norms and the Protection of Civilians*. Routledge.
- Cockburn, T. (2005). Children and the feminist ethic of care. *Childhood*, 12(1), 71-89.
- Cohen, C. P. (1997). The United Nations convention on the rights of the child: A feminist landmark. *Wm. & Mary J. Women & L.*, 3, 29.
- Comité des droits de l'enfant et Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (2014). Recommandation générale/ observation générale conjointe no31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et no18 du Comité des droits de l'enfant sur les pratiques préjudiciables. CEDAW/C/GC/31/CRC/C/GC/18.
- Comité des droits de l'enfant (2013). Observation générale no 14, sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale (art. 3, par. 1). CRC/C/GC/14.
- de Silva de Alwis, R. (2009). Mining the intersections: advancing the rights of women and children with disabilities within an interrelated web of human rights. *Pacific Rim Law & Policy Journal*, 18(1), 293-323.
- De Graeve, K. (2015). Children's rights from a gender studies perspective: Gender, intersectionality and the ethics of care. In *Routledge International Handbook of Children's Rights Studies*, Routledge, 163-179.
- Elinder, M., & Erixson, O. (2012). Gender, social norms, and survival in maritime disasters. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 109(33), 13220-13224.

- Eudes, M. (2013). La convention sur les droits de l'enfant, texte emblématique reconnaissant l'intérêt de l'enfant... et passant sous silence les droits des femmes?. *La Revue des droits de l'homme. Revue du Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux*, (3).
- Frödén, S., & Quennerstedt, A. (2020). The child as a gendered rights holder. *Childhood*, 27(2), 143-157.
- Goonesekere, S. (1992). *Women's rights and children's rights*. New York: UNICEF.
- Goonesekere, S., & De Silva-de Alwis, R. (2005). Women's and children's rights in a human rights-based approach to development. *New York: UNICEF*.
- Gracia, E., Martín-Fernández, M., Lila, M., Merlo, J., & Ivert, A. K. (2019). Prevalence of intimate partner violence against women in Sweden and Spain: A psychometric study of the 'Nordic paradox'. *Plos one*, 14(5), e0217015.
- Hindberg, B. (2001). *Ending corporal punishment - Swedish experience of efforts to prevent all forms of violence against children - and the results*. Stockholm: Ministry of Health and Social Affairs, Regeringskansliet.
- Kosher, H., Ben-Arieh, A., & Hendelsman, Y. (2016). The history of children's rights. In *Children's Rights and Social Work*. Springer, Cham, 9-18.
- Nations-Unies (1989). Convention relative aux droits de l'enfant. A/44/25.
- Nations Unies (1979). Convention sur l'Élimination de toutes formes de Discriminations à l'égard des Femmes.
- Oakley, A. (2002). Women and children first and last: Parallels and differences between children's and women's studies. In *Children's Childhoods*. Routledge, 19-38.
- Todres, J. (2016). Children's Rights and Women's Rights. *Handbook of Children's Rights: Global and Multidisciplinary Perspectives*, 21.
- Todres, J. (2004). Women's Rights and Children's Rights: A Partnership with Benefits for Both. *Cardozo Women's LJ*, 10, 603.
- UNICEF & UNPA (2011). CRC and CEDAW: making the connection between women's and children's rights. *New York: UNICEF, UNFPA*.

Lorsque les droits des enfants prévalent sur ceux des personnes qui en ont la charge

Une étude de cas dans les foyers communautaires de Bogota, Colombie¹

Susana Borda Carulla, *Enfants du Monde*

INTRODUCTION

Les vies des enfants et des femmes sont profondément imbriquées et interdépendantes. Comme le suggèrent Rosen et Newberry (2018 : 121) : « *Les femmes et les enfants sont liés par l'être-espèce, une relation de travail qui ancre le travail socialement nécessaire* ». Les femmes assument la plus grande responsabilité en matière de soins aux enfants, tant dans le cadre formel qu'informel, et dans de nombreuses sociétés, porter et élever des enfants est considéré comme une composante essentielle de la féminité (Twamley et al, 2017).

Malgré leur interdépendance, les questions relatives aux enfants et aux femmes constituent deux chapitres dissociés du droit et de la politique internationale, en particulier depuis l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant par l'Assemblée générale des Nations unies en 1989. Non seulement les questions relatives aux enfants et aux femmes sont traitées séparément, mais une hiérarchie claire a été établie par certaines organisations internationales en promouvant l'idée que la protection des droits des enfants est un levier pour le développement social et donc économique d'une nation (Borda Carulla, 2015). Comme le dit l'UNICEF (1995) dans son rapport de 1995 sur la Situation des enfants dans le monde : « *L'UNICEF est convaincu que le moment est venu de placer les besoins et les droits des enfants au cœur même de la stratégie de développement. (. . .) Le monde ne résoudra pas ses grands problèmes tant qu'il n'apprendra pas à mieux protéger et investir dans le développement physique, mental et émotionnel de ses enfants* ». L'idée de donner la priorité aux questions relatives aux enfants est un « concept actif » (Ferguson, 1990) dans le sens où il s'agit d'un véritable moteur de changement social dans les sociétés contemporaines.

Malgré leur interdépendance, les questions relatives aux enfants et aux femmes constituent deux chapitres dissociés du droit et de la politique internationale.

1 Cet article a été publié pour la première fois en anglais au sein de l'ouvrage suivant : ROSEN, R. et TWAMLEY, K. (ed.) (2018). « *Feminism and the Politics of Childhood. Friends or Foes?* ». UCL Press: Londres. L'auteure remercie UCL Press d'avoir autorisé sa réédition dans le cadre de la présente publication.

Quelles sont les conséquences sociales, pour les enfants et pour les femmes, du fait de donner la priorité aux enfants ?

Dans ce chapitre, je combinerai une étude du corpus juridique qui régit le programme de garde d'enfants du gouvernement colombien (les foyers communautaires, gérés par des gardiennes appelées mères communautaires) avec une étude ethnographique de sa mise en œuvre dans un quartier défavorisé de la périphérie sud de Bogota. J'exposerai les tensions persistantes entre le gouvernement colombien, qui prône la prédominance des droits des enfants sur les droits des autres, et les mères communautaires, dont les droits du travail sont systématiquement violés par l'État, les incitant à agir. Mettre en lumière la façon dont ces tensions sont apparues me permettra d'affirmer que si les droits des femmes ne sont pas protégés, il y a de fortes chances que les droits des enfants dont elles s'occupent ne le soient pas non plus.

J'aborderai d'abord l'histoire du programme des foyers communautaires: la situation juridique et la position idéologique des deux acteurs sociaux impliqués dans le conflit (l'État colombien et les mères communautaires). Je poursuivrai ensuite en analysant des scénarios de la vie quotidienne dans les foyers communautaires, où les mères communautaires enfreignent les règles du programme. Cela me permettra de discuter des conséquences négatives de la dissociation, en termes de politique publique, des droits des enfants de ceux des femmes.

POLITIQUE DE L'ÉTAT : LES ENFANTS D'ABORD

Les maisons communautaires sont des garderies sociales pour enfants cogérées par l'État colombien et les communautés. Elles sont en place dans les quartiers vulnérables des grandes villes colombiennes depuis les années 1980. Dans le cadre de ce programme, pour devenir une mère communautaire, une femme peut proposer de fournir des services de garde d'enfants à son domicile à une quinzaine d'enfants âgés de zéro à six ans. L'État fournit des ressources pour soutenir les coûts de fonctionnement des foyers communautaires, qui sont gérés par des associations regroupant les parents des enfants et les mères communautaires d'une vingtaine de foyers communautaires. La mise en œuvre du programme relève de l'ICBF (Instituto Colombiano de Bienestar Familiar - Institut colombien pour le bien-être des familles), l'organisme public chargé de la protection de l'enfance.

Les maisons communautaires sont des garderies sociales pour enfants cogérées par l'État colombien et les communautés.

Depuis sa création en 1986, ce programme de garde d'enfants a connu une croissance exponentielle et est resté, jusqu'à récemment, la principale initiative de l'État colombien en matière de protection de l'enfance. González et Durán (2012) estiment qu'en 2011, le programme a impliqué 77 377 mères communautaires s'occupant de 1 219 098

enfants, âgés de zéro à six ans, dans 70 825 foyers communautaires basés au sein des populations les plus vulnérables du pays, tant dans les zones urbaines que dans les zones rurales densément peuplées. Selon les mêmes auteurs, en 2011, le programme a couvert 13 % de la population colombienne totale âgée de zéro à six ans. Dans le contexte de l'Amérique latine, il s'agit d'une couverture exceptionnelle pour un programme public de garderie.

Répondre à une crise nationale

Avant 1979, le concept de protection de l'enfance dans la législation colombienne ne couvrait que la protection judiciaire et les soins nutritionnels (Malaver and Serrano, 1996: 27-49). L'État avait l'obligation de veiller à ce que chaque enfant colombien ait un père reconnu, même s'il était né hors mariage, et à ce que tous les enfants puissent recevoir une alimentation suffisante. En 1979, la notion de protection de l'enfant a été redéfinie dans le droit interne colombien (Loi 7 de 1979) en tant que «protection intégrale»: cela inclut le droit à un nom et à une nationalité, l'éducation, la nutrition, les soins spéciaux pour les enfants handicapés, ainsi que le droit à l'assistance médicale, à la culture, aux loisirs, à la famille et au foyer. La même année, la dispense d'une éducation préscolaire et d'une alimentation pour tous les enfants est également devenue une obligation pour l'État.

L'application des nouvelles lois de protection de l'enfance s'est avérée particulièrement difficile alors que la Colombie traversait une profonde crise sociale. Entre 1970 et 1980, le taux de croissance annuel de la population était d'environ 3 %. La migration interne a rapidement transformé un pays rural en un pays urbain: en deux générations seulement, la population urbaine est passée de 40 % à 74 % de la population totale du pays (Palacios, 2003). Le développement des villes a accentué le fossé entre les pauvres et les riches, entraînant la formation de zones de pauvreté ségréguées et concentrées, échappant au contrôle de l'État. Dans ce contexte, l'application des nouvelles lois sur la protection de l'enfance signifiait également l'extension de l'offre à ces nouvelles populations urbaines, en croissance rapide et souvent très pauvres.

C'est en réponse à cette situation critique qu'est né le programme de foyers communautaires. Dans les années 1970, dans les quartiers pauvres des grandes villes colombiennes où l'État était absent, une multitude d'initiatives communautaires autonomes de garde d'enfants existait. L'UNICEF s'y est intéressé et, en 1977, a commencé à soutenir l'État colombien, techniquement et financièrement, pour l'aider à identifier, analyser et soutenir les initiatives individuelles. L'étude a donné des résultats positifs, conduisant à la reconnaissance de l'utilisation des initiatives communautaires autonomes de garde d'enfants comme modèle d'intervention (Benítez-Tobón, 1995).

La crise sociale des années 1980 a été accompagnée d'une profonde crise politique en Colombie. Après 20 ans de violence politique généralisée (de 1945 à 65), le pays s'est

retrouvé au cœur d'un conflit armé interne impliquant des guérillas de gauche, des paramilitaires de droite et l'armée. Le trafic de drogue était à son apogée et les premiers accords d'extradition signés entre le gouvernement colombien et les États-Unis ont provoqué un certain nombre d'attaques terroristes dans des espaces publics. La légitimité de l'État a été remise en question par une grande partie de la population colombienne (Palacios, 2003).

En 1985, au plus fort de la crise politique, Virgilio Barco, issu du parti libéral, est élu président. La politique sociale, en tant que moyen de poursuivre la paix et la réconciliation, occupe une place centrale dans son programme politique, les foyers communautaires jouant un rôle clé dans cette stratégie. Deux ans seulement après le lancement du programme pilote en 1988, 100 000 foyers communautaires avaient été créés par le gouvernement, principalement dans les régions les plus pauvres du pays, pour accueillir 1,5 million d'enfants âgés de deux à six ans. Après cinq ans seulement, le programme couvrait 83 % des enfants colombiens vivant dans la pauvreté (Castillo-Cardona et al., 1993). Pour la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement, les foyers communautaires constituaient à l'époque un « modèle de développement social » (Presidencia de la República de Colombia, 1990 : 94).

Pour la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement, les foyers communautaires constituaient à l'époque un « modèle de développement social ».

La protection de l'enfance, clé de l'intégration nationale

Dans un témoignage publié en 1995, Jaime Benítez Tobón, l'un des principaux idéologues du programme et figure clé du gouvernement de Barco, décrit ainsi la place des foyers communautaires dans l'agenda politique de Barco :

« L'une des clés de l'intégration nationale à laquelle nous aspirons est l'enfant. Les enfants guideraient l'intérêt général et seraient le centre, l'articulation des actions, la supra-valeur qui rassemblerait les citoyens, leur donnant des intérêts et des objectifs communs. Les enfants provoqueraient la découverte des valeurs de solidarité qui apparaîtraient autour d'eux : l'amitié, les relations de voisinage, le travail, l'effort commun, l'intérêt pour le bien commun. (. . .) De cette manière, l'État agirait directement en faveur de ses citoyens, (. . .) en commençant par l'enfant ; l'amélioration des conditions de vie des enfants colombiens contribuerait à améliorer l'État ; en agissant sur les enfants, nous atteindrions le bien-être des familles et, en même temps, l'intégration familiale ; et l'intégration familiale entraînerait nécessairement l'intégration nationale, qui se traduirait nécessairement par le bien-être de l'État et la réalité de la Nation. »

(Benítez-Tobón, 1995 : 97-99)

Pour le gouvernement Barco, la protection de l'enfance constituait le point de départ, la raison d'être et le moteur d'un mouvement d'intégration nationale. La volonté politique de Barco était d'articuler plusieurs processus autour de la protection de l'enfance : la construction de la communauté au sein des groupes de migrants forcés, qui n'avaient souvent pas d'héritage culturel commun ; un dialogue fructueux entre l'État et la société civile qui permettrait de rétablir progressivement la légitimité de l'État ; l'éducation à la protection de l'enfance pour les populations les plus pauvres ; et la modernisation des institutions publiques. Dans une société dévastée par une violence structurelle affectant la cohésion familiale et la légitimité des institutions publiques, la protection de l'enfance constituerait un vecteur de construction d'une nouvelle identité nationale. La protection de l'enfance a été érigée en pilier de la valeur morale, qui pouvait être partagée par tous au-delà des clivages sociaux et politiques.

La protection de l'enfance a été érigée en pilier de la valeur morale, qui pouvait être partagée par tous au-delà des clivages sociaux et politiques.

La naissance du principe de prédominance

Il est intéressant de noter que, quelques années plus tard, l'expression « les enfants d'abord » est passée du statut d'idéal politique à celui de principe juridique et a été inscrite dans la Constitution. En 1991, à la suite de la reddition des armes de certains groupes de guérilla suivie de leur réintégration dans la vie civile, un plébiscite a demandé la réécriture de la constitution politique colombienne. Jaime Benítez Tobón a été élu membre de l'Assemblée constitutionnelle. Il est l'auteur de l'article 44 de la Constitution de 1991, qui stipule, entre autres, que « les droits des enfants prévalent sur les droits des autres ». Cette idée est souvent appelée le « principe de prédominance ».

Les principes juridiques ne sont pas seulement des droits fondamentaux, mais aussi des règles de procédure et des déclarations herméneutiques (Quinche-Ramírez, 2010). Le « principe de prédominance » dispose donc d'un statut juridique particulièrement puissant : c'est 1) une norme spécifique qui contient des obligations ; 2) une norme générale, applicable dans de nombreux cas et dans tous les domaines du droit ; et 3) une norme qui aide les opérateurs juridiques à prendre des décisions dans des cas extrêmes. En rédigeant le « principe de prédominance », Benítez Tobón a transformé la base idéologique des foyers communautaires, la protection de l'enfance comme super-valeur morale, en règle cardinale de tout le système colombien de protection de l'enfance.

L'article 44 de la Constitution colombienne de 1991 stipule que « les droits des enfants prévalent sur les droits des autres ». Cette idée est souvent appelée le « principe de prédominance ». Ce principe est profondément problématique du point de vue des droits humains.

Comme mentionné précédemment, l'idée de la prédominance des droits de l'enfant sur les droits des autres n'est pas rare dans la défense des droits de l'enfant au niveau international. Néanmoins, du point de vue des droits humains elle est profondément problématique, car elle va à l'encontre des idéaux des droits humains. Comme le souligne Nigel Cantwell (2011), les droits de l'enfant font partie du système des droits humains, au sein duquel tous les droits sont universels, interdépendants et profondément liés les uns aux autres. Les États sont donc censés protéger et promouvoir tous les droits humains et toutes les libertés fondamentales sur une base égale.

LA LUTTE PERMANENTE DES MÈRES COMMUNAUTAIRES POUR LEURS DROITS DU TRAVAIL

Comme le souligne Linda Gordon (2008 : 31), «l'impératif de l'enfance a parfois opposé les 'intérêts' des enfants à ceux des parents, en particulier des mères». C'était certainement le cas en Colombie : je vais maintenant faire valoir que le principe colombien de la prédominance a eu des effets extrêmement négatifs sur le bien-être des mères communautaires : il a légitimé une violation ouverte de leurs droits du travail.

La situation juridique

Un contrat administratif exceptionnel, le «contrat de contribution» (*contrato de aportes*), lie les mères communautaires à l'ICBF. Ce contrat a été créé en 1979 spécifiquement pour assurer le fonctionnement des foyers communautaires : la loi stipule que le contrat ne peut être établi et exécuté par aucune autre institution publique colombienne ; seul l'ICBF, en raison de la «nature spéciale de son service», c'est-à-dire la protection de l'enfance, peut conclure ce type de contrat (Loi 7 de 1979 et Décret 2388 de 1979, Article 127).

Le contrat de contribution stipule que l'ICBF doit fournir à chaque association de foyers communautaires les ressources nécessaires à leur fonctionnement. Les mères communautaires elles-mêmes sont définies dans le contrat comme des bénévoles et, en tant que telles, ne sont pas employées par l'État ou l'association. Par l'intermédiaire de leur association, les mères communautaires reçoivent une aide financière pour soutenir le fonctionnement de leur foyer communautaire ; une «subvention» mensuelle (inférieure au salaire minimum national) pour couvrir les provisions alimentaires quotidiennes et du matériel éducatif pour les enfants, ainsi que des fonds pour couvrir les dépenses de service public encourues par le foyer. Les mères communautaires peuvent également bénéficier de contributions financières des parents des enfants qu'elles gardent (jusqu'à 37,5 % du salaire minimum), dont 34 % doivent être investis dans des activités pour les enfants. Les parents ne sont toutefois pas tenus de payer cette contribution et un enfant ne peut pas être exclu du foyer communautaire

Les mères communautaires vivent dans une insécurité financière permanente et (...) ne bénéficient pas des droits fondamentaux du travail.

si les parents ne la paient pas. Les mères communautaires vivent donc dans une insécurité financière permanente et, malgré les récents changements juridiques (discutés ci-dessous), elles ne bénéficient pas des droits fondamentaux du travail (par exemple, la sécurité sociale ou une pension de retraite).

Les mouvements sociaux

En tant que groupe social, les mères communautaires ont vite compris que le contrat de contribution n'était pas à leur avantage. En 1988, deux ans seulement après l'inauguration des foyers communautaires, elles ont commencé à agir, cherchant à faire reconnaître leurs droits du travail. AMCOLOMBIA, l'Association colombienne des mères et pères communautaires pour une meilleure Colombie, a vu le jour en 1991. Créée à l'initiative d'un groupe de mères communautaires de Bogota qui ont appelé leurs collègues de tout le pays à s'unir face à leurs défis communs, AMCOLOMBIA a deux missions : défendre les intérêts collectifs des mères communautaires et exiger la protection de leurs droits par l'État colombien ; et influencer les politiques publiques relatives l'enfance et la famille. De nombreuses ONG axées sur la défense des droits des femmes soutiennent également la cause des mères communautaires. Actuellement, AMCOLOMBIA regroupe 20 associations municipales et régionales de mères communautaires.

Au cours des années 1990, d'autres organisations de mères communautaires ont été créées à travers le pays, opérant au niveau local, régional et national. Parmi les plus puissantes, on peut citer le SINTRACIHOBI (Syndicat national des travailleurs pour la protection de l'enfance dans les foyers communautaires), l'ADDHIP (Association pour la défense des droits des fils du peuple) et l'USTRABIN (Syndicat des travailleurs des foyers communautaires). Au cours de la dernière décennie du vingtième siècle, ces groupes ont régulièrement organisé des manifestations, des assemblées publiques et des occupations de l'espace public et ont également mené des négociations avec l'ICBF. Toutes ces organisations se sont battues pour les mêmes causes : 1) l'inclusion effective des mères communautaires et de leur famille nucléaire dans le système national de sécurité sociale ; 2) le droit des mères communautaires à la retraite ; 3) l'accès des mères communautaires à la formation professionnelle dans le domaine de la petite enfance ; 4) la désignation du statut de fonctionnaire, et non de bénévole, pour les mères communautaires ; et 5) un salaire minimum pour les femmes travaillant comme mères communautaires.

Le borbier judiciaire

Durant les années 1990, les mères communautaires ont porté leur affaire devant la Cour constitutionnelle à trois reprises². La cour a chaque fois statué sur une Action de Tutela³ (Acción de Tutela) soulevée par une mère communautaire pour des raisons de droits du travail, à la suite de la fermeture de son foyer communautaire pour des raisons qu'elle jugeait injustes. Chaque fois, le tribunal a conclu à l'absence de toute relation de travail entre la mère communautaire et l'État, ou entre la mère communautaire et son association. Pour la Cour, il n'existait aucune base juridique permettant de se prononcer en faveur de la mère communautaire.

Cela dit, les trois arrêts de la Cour constitutionnelle au cours des années 1990 ont créé un fort désaccord entre les juges de la Cour suprême. En 1998, trois juges ont publié leurs objections au jugement original du tribunal, se rangeant du côté des mères communautaires. Ils ont fait valoir que le tribunal n'avait procédé qu'à une analyse formelle de la situation et avait omis de prendre en compte un certain nombre de réalités sociales : 1) l'existence d'un lien de subordination et de dépendance des mères communautaires vis-à-vis de l'ICBF ; 2) l'existence d'obligations pour les mères communautaires définies par l'ICBF ; et 3) le fait que la rémunération des mères communautaires était inférieure au salaire minimum légal. Les juges ont fait valoir que, si ces éléments avaient été pris en considération par le tribunal, la conclusion aurait été que *« ce qui est en jeu, c'est le travail d'un nombre important de femmes colombiennes, qui sont clairement désavantagées par rapport aux autres employés, et dont le seul revenu, qui ne leur permet qu'à peine d'assurer leur subsistance, est compromis »*.⁴

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies, ratifié par la Colombie en 1969, s'est également prononcé à deux reprises en faveur des droits du travail des mères communautaires. Parmi ses recommandations émises en 1995, le comité a demandé à l'État colombien *« d'améliorer la formation des «mères communautaires» et de régulariser leur situation de travail, en les considérant à tous égards comme des travailleurs employés par un tiers »*.

Lentement mais sûrement, sous la pression des mouvements sociaux, des organisations de défense des droits des femmes et de la communauté internationale, les droits sociaux des mères communautaires ont évolué. En 1990, elles ont été incluses dans le système de sécurité sociale ; en 2008, elles ont acquis le droit de gagner une pension et leur allocation a été portée à 70 % du salaire minimum légal. Pour finir, en 2012, les

2 Jugement T-14-92 de 1992 ; Jugement T-269 de 1995 ; et Jugement SU-224 de 1998.

3 L'Action de Tutela est un mécanisme installé par l'Article 86 de la Constitution Colombienne dont le but est de protéger les droits constitutionnels fondamentaux des individus lorsque ceux-ci sont menacés par action ou par omission d'une autorité publique et lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen à disposition de la victime afin de les faire valoir. La cour a l'obligation de traiter un cas de Tutela dans les dix jours de son dépôt, et cette action est prioritaire sur toute autre action juridique.

4 Jugement T-14-92 de 1992.

droits du travail des mères communautaires ont été pleinement reconnus : confronté à une nouvelle Action de Tutela intentée par une mère communautaire à la suite de la fermeture de son foyer communautaire, le tribunal a ordonné à l'ICBF de mettre en place un processus permettant aux mères communautaires de gagner progressivement, mais rapidement, l'équivalent d'un salaire minimum. Le jugement a exigé que toutes les mères communautaires qui travaillent à temps plein gagnent, tout au long de l'année 2013, un salaire minimum : en 2014, un contrat de travail soumis au droit du travail national devait être établi entre chaque mère communautaire et l'ICBF.

Cependant, à ce jour, la mise en œuvre de ce jugement est loin d'être réalisée. Les mères communautaires ne gagnent toujours pas le salaire minimum et n'ont pas de contrat de travail correct. En effet, l'impact fiscal de l'arrêt de la Cour est tel qu'il met en péril l'existence même de l'ICBF. Le président colombien a rejeté en 2017 un nouveau projet de loi couvrant la mise en œuvre de la loi, bloquant ainsi sa soumission au Congrès. Selon le président, le projet de loi met en péril les droits des enfants car sa mise en œuvre entraînerait inévitablement la dissolution de l'institution publique chargée de leur protection. Pour ces raisons, le président affirmait que le projet de loi est inconstitutionnel.

Enfreindre le règlement du programme

Les politiques qui mettent le travail des femmes au service de l'État au nom du bien-être des enfants et le mobilisent par le biais d'un altruisme faussement fondé sur le sexe, constituent une stratégie libérale courante (voir Llobet et Milanich, 2018 ; Rosen et Newberry, 2018). Je vais maintenant discuter des données ethnographiques montrant les interactions quotidiennes entre les mères communautaires et les enfants dont elles s'occupent, afin de souligner les contradictions et les tensions produites par cette politique sur le terrain. Je soutiendrai que le principe de prédominance n'atteint pas l'objectif de garantir le bien-être des enfants et la protection de leurs droits, mais exacerbe plutôt le problème en créant un cadre législatif permettant de violer les droits des femmes.

Les données ethnographiques ont été générées entre 2011 et 2013 à Ciudad Bolívar, une banlieue sud de Bogota. Ciudad Bolívar est l'une des zones les plus pauvres de la ville : sa population augmente régulièrement depuis les années 1980 en raison de l'arrivée régulière de migrants ruraux, parmi lesquels de nombreuses personnes déplacées fuyant le conflit armé dans leur ville natale (Angulo-González et Núñez-Lozano, 2004). Ciudad Bolívar a été l'une des zones choisies par l'État colombien pour piloter le programme de foyers communautaires en 1986, car elle était considérée comme un véritable « défi de gouvernance » par les dirigeants latino-américains de l'époque (Benítez-Tobón, 1995). Par rapport aux

Lentement mais sûrement, sous la pression des mouvements sociaux, des organisations de défense des droits des femmes et de la communauté internationale, les droits sociaux des mères communautaires ont évolué. (...) Cependant, à ce jour, leur mise en œuvre est loin d'être une réalité.

autres zones où le programme a été mis en œuvre, les foyers communautaires de Ciudad Bolívar se sont développés rapidement et intensivement (Herreño-Hernández, 1999), et ce n'est donc pas un hasard si Ciudad Bolívar est également le berceau du mouvement social des mères communautaires (Sierra-Pardo, 1992).

Les situations décrites dans les pages suivantes ont toutes un point commun : elles mettent en scène des mères communautaires ne respectant pas le règlement du programme. En conséquence, les enfants dont elles s'occupent ne sont pas nourris comme ils le devraient ; la protection des enfants est souvent déléguée à des personnes non qualifiées (le plus souvent, des mineurs) ; et une grande partie de l'énergie des mères communautaires est détournée des tâches de protection des enfants vers les défis de la gestion d'une entreprise familiale.

Nourrir les enfants

Veiller à ce que les enfants soient correctement nourris est une dimension essentielle du programme des foyers communautaires. Les enfants qui fréquentent les foyers communautaires reçoivent un goûter à leur arrivée le matin, puis un déjeuner à midi, et un autre goûter l'après-midi. Ces repas sont censés couvrir entre 65 % et 70 % de l'apport calorique recommandé pour la tranche d'âge concernée. Les menus sont préparés chaque semaine par les nutritionnistes du bureau local de l'ICBF et les mères communautaires sont censées les respecter. Chaque mois, l'ICBF transfère aux associations l'argent nécessaire à l'achat des ingrédients pour la préparation des repas.

Dans le contexte des communautés pauvres concernées, les repas offerts dans les foyers communautaires constituent une composante essentielle de leur offre. Selon les mères communautaires interrogées, de nombreux parents dont les enfants bénéficient du programme dépendent presque entièrement des foyers communautaires pour l'alimentation quotidienne de leurs enfants. Pour les jeunes mères au chômage, la principale motivation pour envoyer leurs enfants à la garderie est qu'ils y seront bien nourris. Pour une famille de trois ou quatre personnes vivant avec un seul salaire minimum, le fait que leur enfant soit nourri revêt une importance significative.

Claudia, une jeune mère communautaire, a découvert après seulement un an de participation au programme qu'au sein de son association, les menus prescrits n'étaient pas respectés par les autres mères communautaires, qui utilisaient les fonds associés à d'autres fins :

« Je me bats pour qu'elles [les autres mères communautaires de l'association] me donnent mes provisions, parce qu'elles doivent me donner ce qui est écrit là, ce que Bienestar [l'ICBF] écrit sur les menus. Ils nous donnent de l'argent pour faire ce qui est écrit, vous comprenez ? Mais on me dit souvent que nous n'en recevons pas assez. (...) Je me bats

parce que je vois qu'il y a tellement de corruption avec l'argent pour la nourriture des enfants. (...) Je me dispute souvent avec elles [les autres mères communautaires de l'association] à cause de la nourriture. J'ai un enfant sous ma responsabilité qui ne mange que le fromage que je lui donne, je sais que c'est le seul qu'il mangera pendant la semaine, car je le lui donne, parce que sa mère a d'autres choses à faire ou n'a peut-être pas d'argent, (...) donc je me dis que si j'ai la possibilité de lui donner un yaourt, alors il faut que le lui donne. Et je me bats pour mon yaourt! S'il est écrit que vous devez leur donner des pâtes et du fromage, alors donnez-moi le fromage: si vous avez l'argent pour acheter le fromage, pourquoi ne me le donnez-vous pas? Elles [les autres mères communautaires] n'ont pas l'habitude de ce genre de remarques, si elles n'ont pas le fromage elles ne s'inquiètent pas (. . .). Elles me disent que je suis une mendiante, mais je l'exige, elles doivent me donner ce qui est écrit car beaucoup d'enfants ne mangent que ce que je leur donne.»

Claudia sous-entend que certaines des mères de son association gardent pour elles-mêmes une partie des fonds destinés à acheter de la nourriture pour les enfants. Ainsi, Claudia ne peut pas toujours acheter tous les produits nécessaires au menu de l'ICBF, et les enfants dont elle s'occupe ne sont donc pas nourris comme ils le devraient. Contrairement à la plupart des autres mères communautaires, Claudia ne dépend pas de la nourriture qu'elle achète pour les enfants pour nourrir sa propre famille ; son mari a un emploi relativement bien payé et ils vivent ensemble dans la maison familiale de ses beaux-parents.

De nombreux exemples de corruption dans l'utilisation des fonds publics destinés à acheter de la nourriture pour les enfants ont été révélés lors de travaux sur le terrain. L'ICBF en est bien conscient et surveille de près l'état nutritionnel des enfants bénéficiaires: chaque mois, les mères communautaires doivent présenter les courbes de poids des enfants dont elles s'occupent et des ustensiles spéciaux sont fournis pour mesurer la quantité exacte de nourriture qui doit être donnée à chaque enfant. Lorsque les fonctionnaires effectuent leurs visites surprises dans les foyers communautaires à des fins d'évaluation du programme, le respect des menus constitue un élément majeur de leur évaluation.

De nombreux exemples de corruption dans l'utilisation des fonds publics destinés à acheter de la nourriture pour les enfants ont été révélés lors de travaux sur le terrain.

Choisir une assistante

S'occuper des enfants pendant la journée n'est pas la seule activité attendue des mères communautaires engagées dans le programme. L'observation systématique menée dans cinq foyers communautaires a révélé que les mères communautaires passaient la plupart de leur temps de travail loin des enfants dont elles avaient la charge. Un certain nombre d'obligations les contraignent à quitter régulièrement la surveillance directe des enfants: préparer trois repas par jour pour les enfants, assister aux nombreuses

formations obligatoires proposées par l'ICBF et s'occuper des tâches administratives liées au fonctionnement du foyer communautaire. Laisser les enfants sans surveillance est un grand risque pour toute mère communautaire. La loi est claire : abandonner temporairement des enfants ou même simplement manquer d'attention constituent des raisons suffisantes pour fermer un foyer communautaire. L'engagement d'une assistante pour gérer le foyer est donc une nécessité pour la plupart des mères communautaires. Ainsi, depuis 1989, la loi stipule que pour gérer son foyer communautaire, chaque mère communautaire doit avoir l'aide d'une assistante, qui peut être la mère ou un autre parent d'un enfant dont elle s'occupe. Selon la loi, l'assistante doit aider la mère communautaire à mener à bien les activités avec les enfants, mais ne doit pas être considérée comme un substitut. En effet, déléguer la garde des enfants à une tierce personne constitue une cause justifiable de fermeture immédiate d'un foyer communautaire. Aucune somme d'argent n'est transférée à l'association pour rémunérer ces assistantes et, en vertu d'une loi adoptée en 2011 pour réglementer les rations alimentaires au sein du foyer communautaire, aucune ration n'est attribuée à l'assistante (la ration de la mère communautaire est incluse dans le décompte).

Compter sur les parents des enfants pour les aider, comme le suggère la loi, est irréaliste, car la plupart des parents travaillent à temps plein et loin de leur domicile. Dans ces conditions, le respect de ces exigences légales semble être une tâche impossible. Comment les mères communautaires font-elles face à ce borbier juridique ? De nombreuses mères communautaires, comme Carolina⁵, comptent sur leurs propres filles :

« J'ai trois filles : l'une a 17 ans, l'autre 15 ans et la dernière 11 ans. Elles sont ma main droite. Le soir, elles m'aident beaucoup. (. . .) Par exemple, aujourd'hui, c'était Leidy, elles m'aident en alternance. Le soir, elle a réveillé les enfants de leur sieste, leur a donné leur goûter, leur a brossé les cheveux, leur a nettoyé le visage et leur a brossé les dents avant de les renvoyer chez eux. »

Avoir des adolescentes est certainement un avantage. Mais parfois, même les petits enfants doivent contribuer au fonctionnement du foyer communautaire :

« Susana (ethnologue) : Quelqu'un vous aide donc avec tous ces enfants ?

María (mère communautaire) : Mmm... non, pas toujours.

Susana : Pas toujours ? Donc parfois, oui ?

María : Eh bien, quand j'en ai vraiment besoin, je cherche quelqu'un pour m'aider, car pour vous dire la vérité, j'aime travailler seule.

Susana : En dépit de tout ce que vous devez faire ?

María : Oui, malgré cela, j'essaie de tout gérer moi-même.

Susana : Et quand vous avez besoin de quelqu'un, que faites-vous ?

5 Tous les noms ont été changés afin de garantir la confidentialité des personnes interviewées.

María : Eh bien, nous nous entraïdons, entre membres de la famille ou avec les filles des autres mères communautaires. En fait, je n'ai que récemment commencé à travailler seule, car mes enfants m'aidaient beaucoup, même quand ils étaient petits.

Susana : Comment vous aidaient-ils ?

María : Eh bien en jouant avec les enfants... quand ma fille avait huit ans elle a une fois dû rester seule avec eux. J'ai pris un risque, mais je n'avais pas vraiment le choix car la dame qui m'avait dit qu'elle viendrait m'aider ne s'est finalement pas présentée, et je suis parti convaincue qu'elle arriverait plus tard ! (. . .) C'est arrivé une autre fois, mais avec mon fils quand il avait sept ou huit ans : J'ai dû me rendre à une formation et la dame n'est pas venue, il a donc préparé le lait pour les enfants lui-même ! »

Lorsque le réseau familial fait défaut, il existe toujours des solutions alternatives. Dans ces quartiers très pauvres, il n'est pas difficile de trouver une personne vulnérable qui accepte d'aider la mère de la communauté sur une base régulière, uniquement en échange de nourriture. J'ai observé deux exemples de cette approche. Dans le premier cas, une jeune femme souffrant d'un handicap mental aidait régulièrement une mère communautaire ; elle était nourrie à midi, mais ne recevait aucune compensation financière. Dans le deuxième cas, les trois filles (âgées de 15 ans, 11 ans et 9 ans) d'une femme déplacée qui venait d'arriver dans le quartier aidaient à la mère communautaire : « *Elles me faisaient pitié* », a-t-elle expliqué. « *Leur mère est partie faire du repassage et gagner de l'argent, alors je les ai accueillies : elles m'aident avec les enfants et en échange, je leur donne à manger.* »

Bien que déléguer la garde des enfants à un mineur soit, selon la loi, un motif de fermeture immédiate d'un foyer communautaire, cette pratique est très courante.

Bien que déléguer la garde des enfants à un mineur soit, selon la loi, un motif de fermeture immédiate d'un foyer communautaire, cette pratique est très courante, car elle est difficile à détecter par l'ICBF et qu'elle présente donc moins de risques pour les mères communautaires.

Petites entreprises familiales

Comme le soulignent Llobet et Milanich (2018), la position et le statut social de « mère » peuvent être utilisés de manière stratégique par les femmes vivant dans des circonstances difficiles. C'est sans aucun doute le cas dans les foyers communautaires, où les femmes mobilisent leur bonne réputation au sein de la communauté et les riches réseaux sociaux créés par les associations pour créer et gérer de petites entreprises familiales, souvent prospères, depuis leur domicile.

Les femmes mobilisent leur bonne réputation au sein de la communauté et les riches réseaux sociaux créés par les associations pour créer et gérer de petites entreprises familiales, souvent prospères, depuis leur domicile.

María tient une entreprise de couture, spécialisée dans la réparation de vêtements et dans la fabrication de housses bon marché pour les matelas sur lesquels les enfants font la sieste. Elle les vend par centaines aux homologues de son association, ainsi qu'à ceux des autres associations du quartier.

Ana dirige également une entreprise de couture. Avec l'aide de ses filles et de deux mères d'enfants dont elle s'occupe, elle fabrique des uniformes pour les enfants dans le programme. Elle les vend en grande quantité aux autres mères communautaires du quartier, qui les louent à leur tour aux parents pour le «jour de la remise des diplômes», lorsque les enfants de six ans quittent les foyers communautaires pour aller à l'école. Camila, la sœur d'Ana, qui est également mère communautaire dans la même association, crée des diplômes personnalisés pour chaque enfant, que les parents achètent avec enthousiasme. Inutile de dire que le jour de la remise des diplômes est une invention des mères communautaires.

Le mari de Carolina est à la retraite. Il a acheté un bus et a créé une petite entreprise de transport de groupes. Sa femme aime vanter le fait qu'elle est la seule mère communautaire de l'association qui emmène souvent ses enfants en «excursions éducatives». Son mari s'occupe du transport, et les parents sont prêts à payer les excursions promues par l'ICBF. La fille de Marta, âgée de 16 ans, profite pleinement du foyer communautaire de sa mère pour offrir ses propres services de garde d'enfants. Selon le règlement, parmi les 14 enfants qui peuvent être accueillis dans un foyer communautaire donné, seuls deux peuvent avoir moins de deux ans. Dans le quartier, l'offre de garde pour les enfants de moins de deux ans est donc plus limitée que pour les enfants de deux à six ans, et les jeunes mères ont souvent du mal à trouver une place pour leur bébé au sein des foyers communautaires.

Les mères communautaires utilisent des stratégies à la fois individuelles et collectives pour rendre leurs activités quotidiennes de garde d'enfants financièrement viables. (...) Le moteur de ces stratégies est constitué par les injustices sociales auxquelles sont confrontées les mères communautaires.

La fille de Marta, qui vit toujours chez ses parents, propose des services de crèche, parallèlement au foyer communautaire de sa mère.

L'ICBF est également conscient de cette réalité; en 1996, une loi a été publiée indiquant que l'offre de services de garde d'enfants contre une compensation financière constitue un motif de fermeture immédiate du foyer communautaire. Il semble néanmoins qu'il s'agisse là aussi d'une loi facilement contournable.

CONCLUSION : LE PARADOXE DU PRINCIPE DE PRÉDOMINANCE

À travers cette étude de cas, j'ai montré comment, au quotidien, les mères communautaires utilisent des stratégies à la fois individuelles et collectives pour rendre leurs activités quotidiennes de garde d'enfants financièrement viables. Ces stratégies consistent à enfreindre les règles du programme concernant l'alimentation des enfants, leur surveillance et leur éducation précoce. J'ai également montré que le moteur de ces stratégies est constitué par les injustices sociales auxquelles sont confrontées les mères communautaires, à savoir la violation flagrante et prolongée de leurs droits du travail par l'État colombien depuis près de 30 ans.

Je peux maintenant revenir à la question soulevée dans l'introduction : Quelles sont les conséquences sociales, pour les enfants et pour les femmes, du fait de donner la priorité aux enfants ? Cette étude de cas démontre que si les droits des femmes sont violés, les droits des enfants le seront très probablement aussi. Le principe de prédominance inscrit dans l'article 44 de la Constitution colombienne vise à

donner la priorité absolue à la protection des droits de l'enfant, mais paradoxalement, en légitimant la subordination des droits du travail des femmes à ceux des enfants, le bien-être des enfants est affecté de manière négative, et ils ne sont ni nourris ni soignés comme ils devraient l'être du point de vue des droits de l'enfant.

Il s'agit là d'un autre exemple de « *ce qu'il y a de mal à faire passer les enfants en premier* », comme le dirait Linda Gordon (2008). Pour parvenir à la justice sociale pour les femmes et les enfants, il faut aller au-delà des conceptions libérales et individualistes des droits et reconnaître l'interdépendance sociale des enfants et des femmes.

Pour parvenir à la justice sociale pour les femmes et les enfants, il faut aller au-delà des conceptions libérales et individualistes des droits et reconnaître l'interdépendance sociale des enfants et des femmes.

BIBLIOGRAPHIE

- Angulo González M.V, Núñez Lozano M. (2004). *Diagnóstico, políticas y acciones en relación con el desplazamiento forzado hacia Bogotá*. Bogotá: Secretaría de Hacienda Distrital.
- Benítez Tobón J. (1995). *Por los niños de Colombia*. Medellín: Martín Vieco.
- Borda Carulla S. (2015). «L'enfant comme levier du développement: régulation sociale par les politiques sur l'enfance en Colombie», *Autrepart* 4, No. 72, 23-40.
- Cantwell N. (2011). «Are Children's Rights still Human?» In A. Invernizzi et J. Williams, *The Human Rights of Children: From Visions to Implementation*. Farnham: Ashgate, 37-61.
- Castillo Cardona C., Ortiz Pinilla N., Gonzalez Rossetti A. (1993). «Los hogares comunitarios de bienestar y los derechos del niño: el caso colombiano». *Innocenti Occasional Papers, Child Rights Series* (3). Florence: Unicef.
- Ferguson J. (1990). *The Anti-Politics Machine: Development, Depolitization and Bureaucratic Power in Lesotho*. Cambridge: Cambridge University Press.
- González J.L., et Durán, I.M. (2012). "Evaluar para mejorar: el caso del programa Hogares Comunitarios de Bienestar del ICBF". *Desarrollo y Sociedad*, (69), 187-234.
- Gordon, L. (2008). The Perils of Innocence, or What's Wrong with Putting Children First. *Journal of the History of Childhood and Youth*, 1(3), 331-350.
- Herreño Hernández A.L. (1999). *No hay derecho... Las madres comunitarias y jardineras frente al derecho laboral*. Bogotá: ILSA.
- Llobet V. et Milanich N. (2018). «Stratified maternity in the barrio: Mothers and children in Argentine social programs». In Rosen, R. et Twamley, K. (ed.) *Feminism and the Politics of Childhood. Friends of foes?* London: UCL Press, 172-190.
- Malaver F. et Serrano J. (1996). «El Instituto Colombiano de Bienestar Familiar, ICBF: un caso de gestión pública. Las paradojas de una evolución incomprendida». *Revista Innovar*, 6(7), 27-49.
- Palacios M. (2003). *Entre la legitimidad y la violencia. Colombia, 1875-1994*. Bogotá: Grupo Editorial Norma.

Presidencia de la República de Colombia (1990). *Por nuestros niños. Programas para su protección y desarrollo en Colombia*. Bogotá : Benjamín Villegas.

Quinche Ramírez M.F. (2010). *Derecho constitucional colombiano. De la Carta de 1991 y sus reformas*. Bogotá : Ediciones Doctrina y Ley Lta.

Sierra Pardo C.P. (1992). *La organización gremial de madres comunitarias: un proceso de participación y movilización popular*. (Mémoire de fin d'études) Universidad Nacional de Colombia, Departamento de Trabajo social, Facultad de Ciencias Humanas, Bogotá.

Rosen R. et Newberry J. (2018). «Love, labour and temporality : reconceptualising social reproduction with women and children in the frame». In Rosen, R. et Twamley, K. (ed.) *Feminism and the Politics of Childhood. Friends of foes?* London: UCL Press, 117-133.

Twamley K. et al. (2017). «The (Im)possibilities of Dialogue across Feminism and Childhood Scholarship and Activism». *Children's Geographies* 15, No. 2, 249-255.

UNICEF (1995). *La situation des enfants dans le monde 1995*. Genève : UNICEF.

PARTIE II

Exemples de bonnes pratiques dans la coopération au développement

Programme d'éducation de la mère et de l'enfant (MOCEP) en Turquie et 14 pays

**Valérie Bichelmeier, Make Mothers Matter (MMM) et
Suna Hanöz-Penney, Fondation pour l'éducation de la mère et de l'enfant (AÇEV)¹**

Le Programme d'éducation de la mère et de l'enfant (Mother and Child Education Program – MOCEP) est le programme phare de AÇEV, une ONG turque dont les activités sont centrées sur une éducation de qualité pendant la période de la petite enfance, l'égalité des sexes, le rôle de la famille dans l'éducation de la prochaine génération, et l'apprentissage tout au long de la vie. MOCEP a été mis en œuvre en Turquie et dans 14 autres pays depuis 1993 (Allemagne, Arabie saoudite, Bahreïn, Belgique, Brésil, France, Jordanie, Liban, Mexique, Palestine, Pays-Bas, Suisse, République turque de Chypre du Nord et Royaume-Uni).

Les études indiquent que des programmes de développement de la petite enfance de qualité, y compris ceux qui ciblent l'amélioration des connaissances et des comportements des parents, sont essentiels pour atténuer les effets négatifs que peuvent avoir sur le développement de la petite enfance des environnements précaires, stressants ou violents (Britto et al., 2016; UNICEF & ISSA, 2016; WHO, 2020; WHO et al., 2018).

MOCEP cible en priorité des mères et des enfants issus de familles à faible revenu, qui n'ont pas accès à des services sociaux de qualité et qui sont plus à risque de se retrouver en situation d'exclusion. Il a également été mis en œuvre avec succès au Liban dans des camps de réfugiés pour réduire la violence et renforcer les liens au sein des familles et des communautés.

Des programmes de développement de la petite enfance de qualité (...) sont essentiels pour atténuer les effets négatifs que peuvent avoir sur le développement de la petite enfance des environnements précaires, stressants ou violents.

DESCRIPTION DU PROGRAMME MOCEP

MOCEP cible l'enfant et son environnement immédiat (famille, école), en particulier la mère, plutôt que l'enfant seul. Il s'adresse aux enfants de 4 à 6 ans et à leurs parents. Le programme comporte deux éléments principaux : le programme d'éducation cognitive (CEP) et le programme de soutien aux mères (MSP).

L'objectif principal du CEP est de préparer les enfants à l'école en stimulant leurs aptitudes à la pré-alphabétisation et à la numération, la coordination œil-main, la discrimination sensorielle, le développement du langage, la classification, la sériation,

¹ MMM et AÇEV sont membre du Early Childhood Peace Consortium (ECPC)

Photo avec l'aimable autorisation de ACEV



MOCEP cible l'enfant et son environnement immédiat, en particulier la mère, plutôt que l'enfant seul.

la formation des concepts (direction, taille et lieu), l'apprentissage des couleurs et des formes, les aptitudes à résoudre les problèmes et les aptitudes générales. Huit livres d'histoires illustrées sont utilisés pour développer la compréhension auditive, l'expression verbale, le vocabulaire, les activités de questions-réponses et les capacités de raisonnement; ainsi que 25 cahiers de travail de 20 à 25 pages contenant divers exercices que les mères feront avec leur enfant pendant cinq jours de la semaine, pendant 25 semaines.

Le MSP, quant à lui, vise à accroître la sensibilité de la mère au développement cognitif, social et affectif de l'enfant et à l'aider à préparer un environnement familial qui favorise son développement. Il a également pour but d'aider les parents à créer une interaction mère-enfant cohérente pour renforcer le lien mère-enfant et développer une parentalité positive.

MOCEP est mis en œuvre sur une période de 25 semaines, par le biais de réunions de groupe hebdomadaires de 20-25 mères qui durent environ trois heures. Pendant la première partie de la séance, un thème déterminé à l'avance est discuté (des thèmes relatifs à l'éducation parentale, mais aussi des thèmes plus personnels comme les sentiments de la mère au sujet de sa condition de femme et de mère). Des techniques de dynamique de groupe sont utilisées pour soutenir la participation active des mères. Les mères sont encouragées à poser des questions, à exprimer leurs opinions et à partager leurs idées et leurs expériences.

Dans la deuxième partie de la réunion, les mères sont invitées à former des groupes de cinq ou six et, en utilisant des techniques de jeu de rôle, elles apprennent les exercices CEP qu'elles feront pendant la semaine avec leurs enfants à la maison².

² Pour plus d'informations sur MOCEP, voir <https://www.acev.org/en/> et <https://ecdpeace.org/search/node/MOCEP>

RÉSULTATS DU PROGRAMME

Les données empiriques recueillies dans le cadre d'une étude menée dans 5 pays (Bekman & Koçak, 2013) suggèrent que le programme MOCEP a un impact transformateur sur la vie et le bien-être des familles participantes³. Ces données indiquent que les participants au programme connaissent moins de conflits et de violence, une plus grande harmonie au sein de leur famille, ainsi qu'une plus grande autonomisation des femmes. Ces résultats positifs peuvent être attribués à l'amélioration de la qualité des relations et des interactions parent-enfant qui sont au cœur du programme.

Les participants au programme connaissent moins de conflits et de violence, une plus grande harmonie au sein de leur famille, ainsi qu'une plus grande autonomisation des femmes.

Plus précisément, les mères participantes ont indiqué avoir observé de nombreux changements sur plusieurs plans :

- **Développement social, physique et cognitif de leurs enfants :** acquisition de compétences cognitives de base, compétences sociales et attention aux autres, plus grande confiance en eux et meilleure organisation dans leur vie quotidienne.

« Avant le programme, quand nous allions quelque part qu'il ne connaissait pas, il s'accrochait à moi, il s'ennuyait et pleurait d'ennui. Maintenant, c'est différent. Quand nous allons quelque part, il s'assied et parle confortablement, ses relations avec ses amis sont meilleures. Il veut jouer avec ses amis. Quand nous allons au parc, il demande aux autres d'être ses amis » – Une mère turque

- **Meilleure conscience de leurs pratiques éducatives :** les mères déclarent se sentir plus valorisées et plus sûres d'elles en tant que femmes parce qu'elles ont été en mesure de contribuer au développement de leur enfant. Ces changements se répercutent dans leurs plans d'avenir ; par exemple, le désir de poursuivre leurs études et de commencer à travailler.

« J'étais très nerveuse et je n'avais pas confiance en moi. Ma confiance en moi a augmenté. Je me suis souvenue que je suis aussi une personne, que je suis moi. Je peux dire que je suis présente. J'ai appris à me valoriser » – Une mère en Belgique

- **Leur comportement et leur relation avec leur enfant :** du fait de leur meilleure connaissance du développement de l'enfant, les mères utilisent moins de discipline négative et davantage de comportements plus tolérants et compréhensifs ; elles passent plus de temps et ont une meilleure communication avec leur enfant.

3 L'étude évalue les résultats de MOCEP dans 5 pays : la Turquie, l'Arabie Saoudite, Bahreïn, la Belgique et la Suisse. Cent mères, 20 de chaque pays, ont été interviewées sur la base du volontariat. Les mères en Turquie et au Bahreïn vivaient dans leur propre pays ; les mères en Belgique, en Suisse et en Arabie Saoudite étaient des émigrantes turques.

Ces changements de comportement et d'attitude créent une relation mère-enfant plus harmonieuse, plus étroite et plus paisible.

*« Je réalise que je ne les bats plus comme avant. Mon comportement a changé. Je suis toujours nerveuse, mais pas autant qu'avant. Avant, je battais beaucoup, mais maintenant je leur parle. Avant le programme, je battais sans leur demander quoi que ce soit »
– Une mère de Bahrein*

- **Leur comportement et leurs relations avec leurs maris, leurs autres enfants et les personnes de leur entourage :** elles ont une attitude plus tolérante et compréhensive et se disputent moins avec leur mari.

« Je parle de la patience ; votre attitude envers les gens change, cela peut être votre enfant, votre conjoint ou d'autres personnes de votre entourage » – Une mère en Suisse

- **Le comportement et les attitudes des pères,** qui ont entraîné des changements positifs dans les relations familiales – surtout quand elles partagent avec eux ce qu'elles ont appris dans le cadre du programme. Les pères auraient alors aussi des relations plus étroites avec leurs enfants.

« J'ai continué à parler à mon mari en disant "je". J'ai continué à lui parler et à lui raconter ce que nous avons fait lors des réunions. Il a également lu les documents et a été influencé par ceux-ci » – Une mère turque

INSTITUTIONNALISATION

Dès le début, pour un meilleur impact et une plus grande durabilité, MOCEP a été mis en œuvre en partenariat avec des institutions publiques et privées. À ce jour, plus de 1000 éducateurs d'adultes ont été formés, et plus de 400 000 mères et enfants dans 76 provinces de Turquie (sur 81) ont pu bénéficier de MOCEP.

Le Ministère de l'éducation nationale de Turquie est devenu le partenaire institutionnel le plus important de AÇEV. Dans ce modèle de partenariat, le ministère fournit les enseignants, les conseillers et les formateurs, ainsi que des locaux dans des écoles et autres centres d'éducation publique pour mettre en œuvre les programmes.

Ce partenariat a permis à AÇEV de concentrer ses ressources sur le développement du contenu des programmes et la formation des formateurs plutôt que sur les problèmes d'infrastructure et de personnel. Ainsi, AÇEV a pu renforcer la capacité du Ministère de l'éducation en fournissant le contenu des programmes, en formant des formateurs, et en assurant une supervision constante pour contrôler la qualité et apporter un soutien à ces formateurs.

La qualité du programme est assurée par un cycle continu qui commence par la formation des formateurs, et qui se poursuit par un suivi par le biais de supervisions sur le terrain et d'un système structuré d'évaluation qui donne la priorité aux commentaires des participants. Ces retours permettent un développement en continu des formateurs en tant que défenseurs et exécutants proactifs du programme.

MOCEP s'est avéré évolutif et a bénéficié de la confiance d'un investissement national à grande échelle tout en maintenant la qualité du programme, avec des effets durables sur les bénéficiaires.

En 2010, le Ministère de l'éducation a décidé de lancer son propre « Programme national d'éducation familiale » pour les parents d'enfants de 0 à 18 ans, et a adopté le contenu de MOCEP dans le cadre de cet effort, reconnaissant ainsi les contributions novatrices et durables d'AÇEV aux pratiques d'éducation parentale en Turquie.

Photos avec l'aimable autorisation de AÇEV



DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

À ce jour, MOCEP a été mis en œuvre avec des partenaires dans 14 pays d'Europe, du Moyen-Orient et d'Amérique Latine⁴, avec des résultats positifs à la fois dans les populations migrantes et autochtones. Le modèle de transposition repose sur des partenaires locaux dans chaque pays qui traduisent et/ou adaptent les programmes, mobilisent les formateurs, recrutent les bénéficiaires et collectent des fonds pour mettre en œuvre les programmes localement.

Des organisations comme l'Université fédérale de Sao Paulo au Brésil, l'Association des gardes d'enfants en Arabie Saoudite et l'Arab Resource Collective au Liban ont demandé à MOCEP de traduire le programme en portugais et en arabe, de l'adapter au contexte local et les aider à mettre en œuvre les programmes dans ces différents pays.

Dans les sociétés où il n'y a pas ou peu de programmes publics de développement de la petite enfance, MOCEP peut servir de modèle de programme informel. Néanmoins,

⁴ Allemagne, Arabie Saoudite, Bahreïn, Belgique, Brésil, France, Jordanie, Liban, Mexique, Palestine, Pays-Bas, Suisse, République Turque de Chypre du Nord et Royaume-Uni.

comme le montre son expansion européenne, même dans des contextes où des programmes publics existent, MOCEP s'est avéré intéressant pour soutenir les parents dans leurs rôle et responsabilité de « premiers éducateurs » et « partenaires de l'éducation » de leurs enfants. MOCEP a fait évoluer le concept de programme de développement de la petite enfance mis en œuvre dans des centres – donc dans un cadre formel, vers des programmes qui visent plutôt à soutenir les parents au sein du foyer – donc plus informels.

Dans les sociétés où il n'y a pas ou peu de programmes publics de développement de la petite enfance, MOCEP peut servir de modèle de programme informel.

CONCLUSION

MOCEP est un programme qui a fait ses preuves et a déjà été appliqué dans différents contextes. Il est facilement reproductible et adaptable en fonction des besoins de la population cible. MOCEP est devenu une référence parmi les programmes pour le développement de la petite enfance.

MOCEP est un exemple de bonne pratique ayant des effets positifs à la fois sur l'enfant, dont il favorise le développement non seulement cognitif, mais aussi social et physique ; et sur la mère, qui est valorisée dans son rôle de mère/femme, augmente sa confiance en elle, et acquiert des compétences relationnelles qui transforment son environnement immédiat. Les effets positifs du programme s'étendent ainsi à la famille et au-delà à la communauté, contribuant notamment à réduire les violences. À plus long terme, les enfants sont mieux préparés à l'école, présentent des taux d'abandon scolaire plus faibles et réussissent mieux dans leurs études, ce qui leur donne de meilleures chances dans la vie.

Néanmoins, d'un point de vue féministe / droits des femmes, ce programme centré sur la mère présente deux inconvénients : augmentation du travail familial non rémunéré de la mère, à qui l'on confie la mise en œuvre du CEP ; renforcement des stéréotypes de genre sur la place de la femme au foyer.



Photo avec l'aimable autorisation de ACEV

MOCEP a des effets positifs à la fois sur l'enfant et sur la mère.

BIBLIOGRAPHIE

- Bekman, S. & Koçak, A.A. (2013). Mothers' experiences with a mother-child education programme in five countries. *International Journal of Early Years Education*, Vol 21, pp. 223-243. Disponible sur : <https://acev.org/wp-content/uploads/2019/10/Mothers-experiences-with-a-mother-child-education-programme-in-five-countries.pdf>
- Britto P.R., Lye S.J., Proulx K., Yousafzai A.K, Matthews S.G, Vaivada T., Perez-Escamilla R., Rao N., Ip P., Fernald L.C., MacMillan H., Hanson M., Wachs Th.D., Yao H., Yoshikawa H., Cerezo A., Leckman J.F., Bhutta Z.A., & Early Childhood Development Interventions Review Group (2016). Nurturing care: Promoting early childhood development. *The Lancet*, Vol. 389, pp. 91-102. Consulté le 11 mars 2021 sur [https://www.thelancet.com/pdfs/journals/lancet/PIIS0140-6736\(16\)31390-3.pdf](https://www.thelancet.com/pdfs/journals/lancet/PIIS0140-6736(16)31390-3.pdf)
- United Nations International Children's Emergency Fund & International Step by Step Association (2016). *Supporting Families for Nurturing Care: Resource Modules for Home Visitors*. The Netherlands: UNICEF & ISSA. Consulté le 11 mars 2021 sur https://www.issa.nl/modules_home_visitors
- World Health Organization (2020). *Improving Early Childhood Development: WHO Guideline*. Geneva: World Health Organization. Consulté le 11 mars 2021 sur <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/9789240002098-eng.pdf>
- World Health Organization, United Nations Children's Fund, World Bank Group (2018). *Nurturing care for early childhood development: a framework for helping children survive and thrive to transform health and human potential*. Geneva: World Health Organization. Consulté le 11 mars 2021 sur <https://nurturing-care.org/>

La stratégie Pugsid Songo (« Époux Modèle ») au Burkina Faso

**Cecilia Capello, Nicole Curti Kanyoko, Mouna Al Amine et Carlo Santarelli,
Enfants du Monde**

INTRODUCTION

Les droits en lien avec la santé maternelle et néonatale (SMN) sont des droits fondamentaux, dans le cadre du droit fondamental à la santé de tout être humain. Cette responsabilité incombe constitutionnellement et principalement aux Etats, ce qui est également inscrit dans toutes les grandes chartes juridiques internationales. Pour autant, les individus, les familles et les communautés peuvent aussi valablement contribuer à la santé des femmes et des enfants. Au sein des familles, et cela dans la grande majorité des pays et des cultures, les hommes ont un rôle souvent essentiel dans la réalisation des droits des femmes et des nouveau-nés, du fait des structures familiales et notamment des rôles et responsabilités de chacun dans ce cadre.

Au sein des familles, et cela dans la grande majorité des pays et des cultures, les hommes ont un rôle souvent essentiel dans la réalisation des droits des femmes et des nouveau-nés, du fait des structures familiales et notamment des rôles et responsabilités de chacun dans ce cadre.

Le principe de l'implication des hommes dans la santé maternelle et néonatale (ainsi que dans la santé sexuelle et reproductive) est de fait déjà inscrit dans les résultats de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement de 1994 («Conférence du Caire»). Les hommes étaient reconnus non seulement comme bénéficiaires du droit à la santé, mais aussi comme partenaires ayant la responsabilité de soutenir la santé des femmes et des enfants. Ils ont également été reconnus comme des agents de changement positif ayant la capacité d'agir sur la santé et notamment ses implications en termes de genre.

La Stratégie Mondiale pour la santé des femmes, des enfants et des adolescents¹ confirme l'importance de l'implication des hommes et des garçons dans les programmes de santé pour améliorer la santé maternelle et néonatale, ainsi que la santé des enfants et des adolescents. Elle encourage les prestataires de soins de santé à chercher à obtenir le soutien des hommes et des garçons dans la santé et d'accueillir les partenaires des femmes enceintes dans les établissements de santé si celles-ci le souhaitent.

Le présent article raconte l'histoire des femmes, des hommes et des nouveau-nés des villages de Malengha et Basbédo du District Sanitaire (DS) de Tenkodogo, dans la région

1 La Stratégie Mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent 2016-2030. Chaque Femme, chaque enfant. 2015. http://www.who.int/maternal_child_adolescent/documents/strategie-mondiale-femme-enfant-ado-2016-2030.pdf?ua=1

du Centre Est du Burkina Faso, impliqués depuis 2012 dans le programme de santé maternelle et néonatale d'Enfants du Monde. Il met en lumière une stratégie permettant d'adresser à la fois le droit à la santé des femmes et celui des enfants (en particulier les nouveau-nés), au sein de laquelle tous les acteurs communautaires – y compris les hommes – jouent un rôle crucial. Grâce à une posture inclusive et relativement globale, la stratégie permet d'adresser ces deux champs du droit – celui des femmes et des enfants – d'une manière logique et articulée.

CONTEXTE

Dans les villages de Malengha et Basbédo, comme dans le reste du pays, la situation sanitaire se caractérise par des taux de mortalité maternelle et infantile élevés. Sur le plan national, selon les estimations de l'OMS pour 2011, le ratio de mortalité maternelle est en effet de 377 pour 100'000 naissances vivantes (par comparaison, il était de 6 pour 100'000 en Suisse²), et le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans de 76 pour 1'000 naissances vivantes³. L'utilisation des services de santé de la mère et de l'enfant demeure faible: en 2011, selon les statistiques du district sanitaire (DS) de Tenkodogo, à peine 35% des femmes enceintes se sont rendues aux consultations prénatales lors du premier trimestre et seulement 38% de femmes se rendaient aux consultations postnatales dans le centre de santé et de promotion sociale (CSPS) de Moaga (le plus proche des villages de l'étude).

Dans les villages de Malengha et Basbédo, comme dans le reste du pays, la situation sanitaire se caractérise par des taux de mortalité maternelle et infantile élevés.

Les diagnostics communautaires réalisés entre 2009 et 2013 par le Ministère de la santé avec l'appui d'Enfants du Monde et d'autres partenaires avaient mis en lumière les facteurs qui ont une incidence sur la décision de recourir aux services de santé. Dans les foyers, les femmes, leurs époux et plus largement les familles, méconnaissent les causes de décès des mères et des nouveau-nés, les attribuant souvent à des explications surnaturelles. Ils méconnaissent également l'importance des contrôles prénatals, ainsi que les signes de danger pendant la grossesse et la période post-natale, qui doivent inciter à rendre immédiatement dans un centre de santé. Les femmes et leur entourage n'identifient pas ces signes et hésitent ou ne font pas systématiquement appel aux services de santé, d'adressant souvent aux acteurs traditionnels de la santé du village ou des environs. En outre, les femmes ne sont pas en mesure de prendre la décision de recourir aux soins.

Faible statut social et économique des femmes, inégalités de genre et autres dimensions socioculturelles expliquent, sans le justifier, ce manque de pouvoir des femmes. D'autre

2 [https://www.who.int/data/gho/data/indicators/indicator-details/GHO/maternal-mortality-ratio-\(per-100-000-live-births\)](https://www.who.int/data/gho/data/indicators/indicator-details/GHO/maternal-mortality-ratio-(per-100-000-live-births))
3 <https://www.who.int/data/gho/data/indicators/indicator-details/GHO/number-of-under-five-deaths>

part, même lorsque la décision est prise de se rendre au centre de santé, les femmes rencontrent des difficultés concrètes pour accéder aux services de santé, du fait des grandes distances à parcourir, du manque de moyens de transport ou encore faute de moyens financiers. Enfin, les hommes ne sont que peu enclins à s'intéresser aux questions et actions en matière de santé maternelle et néonatale, considérées «une affaire de femmes». Un proverbe de la communauté concernée traduit aisément le phénomène : «*Les maux de bas-ventre (grossesse et/ou accouchement) ne sont pas l'affaire des hommes*». De plus, ils sont systématiquement exclus de ce domaine – les prestataires de soins n'étant pas favorables à inclure les hommes lors des contrôles ou de l'accouchement.

LE PROGRAMME DE SMN SOUTENU PAR ENFANTS DU MONDE

Parmi les nombreuses stratégies possibles pour améliorer la SMN, le Ministère de la santé du Burkina Faso a adopté, grâce à l'accompagnement technique et financier d'Enfants du Monde, le cadre stratégique de promotion de la santé «Collaborer avec les individus, les familles et les communautés pour améliorer la Santé maternelle et néonatale» (cadre IFC). Conçu par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)⁴, le cadre IFC vise tout à la fois à renforcer les moyens d'agir des individus, des familles et des communautés, ainsi qu'à leur faciliter l'accès et l'utilisation de services de santé qualifiés.

Le cadre IFC préconise notamment une plus forte implication des hommes dans la SMN, non seulement parce qu'ils sont des décideurs clés dans les comportements de recherche de soins, mais aussi pour les amener à mieux assumer leurs rôles d'époux et de pères.

Cette démarche est bien entendu complémentaire à d'autres interventions visant à développer les aptitudes des femmes à rester en bonne santé, à prendre des décisions favorables à la SMN et à réagir de manière adéquate aux urgences obstétriques et néonatales. Des interventions facilitant l'accès aux soins ainsi que leur qualité sont également entreprises.

LES MARIS S'IMPLIQUENT

Dans ce cadre du programme de santé soutenu par Enfants du Monde, une démarche dénommée «pugsid songo» (époux modèle) est mise en œuvre depuis 2012 dans plusieurs villages de l'aire sanitaire du CSPS de Moaga, dans le district sanitaire de Tenkodogo. Les premiers pas de cette démarche ont été stimulés par le succès d'un théâtre-forum portant notamment sur cet aspect. Une partie de celui-ci portait en effet sur un époux accompagnant sa femme lors d'une consultation prénatale. Cette partie de la pièce a

4 «Collaborer avec les individus, les familles et les communautés pour améliorer la Santé maternelle et néonatale». Organisation Mondiale de la Santé, 2013. http://whqlibdoc.who.int/hq/2010/WHO_MPS_09.05_fre.pdf



2019 © Enfants du Monde

littéralement enthousiasmé toutes les femmes de l'assistance qui ont applaudi chaudement et se sont même spontanément levées pour saluer l'action. Cet événement a encore plus motivé l'équipe cadre du district (ECD) de Tenkodogo, l'ONG Fondation pour le Développement Communautaire/Burkina Faso (FDC/BF), Enfants du Monde (EdM) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) à mettre sur pied un projet spécifique en la matière, tout d'abord dans les villages de Malengha et Basbédo. Il prendra le nom de stratégie « pugsid songo », époux modèle en mooré, une langue de l'ethnie majoritaire au Burkina Faso, faisant référence au fait que des hommes sont choisis pour servir de modèles dans leur communauté, par le soutien qu'ils apportent à leurs épouses lors de la grossesse et de la période périnatale.

Des hommes sont choisis pour servir de modèles dans leur communauté, par le soutien qu'ils apportent à leurs épouses lors de la grossesse et de la période périnatale.

LA STRATÉGIE MISE EN ŒUVRE

La stratégie « pugsid songo » a été mise en œuvre en plusieurs étapes. La participation communautaire a été un élément clé tout au long du processus :

1 – Sélection de villages de mise en œuvre

Des membres de la communauté, des agents de santé et des représentants du comité de gestion du CSPS de Moaga ont défini les objectifs du projet de sensibilisation et les villages d'intervention, sous le leadership de l'Infirmier Chef de Poste (ICP) appuyé par l'ECD. Deux villages ont ainsi été identifiés pour initier le projet (20 époux par village), rejoints par la suite par 8 autres villages (15 époux par village).

2 – Journée de sensibilisation et plaidoyer des leaders communautaires

Une rencontre d'informations et de sensibilisation a rassemblé les leaders communautaires (religieux, leaders coutumiers, conseillers municipaux, membres du Comité Villageois pour le Développement) afin de susciter leur engagement et d'établir les critères pour le choix des maris modèles au sein de leur communauté.

3 – Choix des époux

Des époux ont ensuite été identifiés sur la base des critères définis avec les représentants communautaires : i) être marié ; ii) être préoccupé par la santé de sa famille ; iii) avoir démontré un esprit de solidarité au sein de la communauté ; iv) être patient et accepter les critiques des membres de la communauté. Ces critères devaient leur assurer une certaine légitimité pour intervenir auprès de leurs pairs. Une fois choisis par le chef du village, les maris désignés étaient libres d'accepter l'offre.



2019 © Enfants du Monde

4 – Rencontre d'information et présentation à la communauté

Une rencontre d'information des époux choisis a eu lieu, afin de susciter leur adhésion. Ceux qui ont accepté d'être des « maris modèles » ont ensuite été présentés à la communauté lors d'une cérémonie officielle célébrant leur engagement de donner le meilleur d'eux-mêmes pour changer leur comportement et celui de leurs pairs de soutien aux femmes enceintes et aux nouveau-nés.

5 – Formation des époux modèles

Les « pugsid songo » ont été formés sur les thèmes de SMN et des techniques d'éducation des adultes lors d'une session de 3 jours. Par le biais de méthodes très participatives (exposés illustrés, jeux de rôles, démonstrations) et à l'aide d'outils d'éducation à la santé (boîte à images sur la préparation à l'accouchement et aux urgences



2019 © Enfants du Monde

obstétriques et néonatales (PAU) et carte PAU⁵), l'importance de l'implication de l'époux durant la grossesse et l'accouchement a été valorisée et démontrée.

À l'issue de la formation, les époux prennent l'engagement d'accompagner leurs épouses lors des contrôles et des consultations, ainsi que de les appuyer à la maison pendant leur grossesse et avec le bébé. Ils s'engagent également à promouvoir l'implication d'autres hommes et de personnes influentes au sein de leur communauté dans les actions favorables à une amélioration de la SMN. Des t-shirts, des chapeaux et des dossards permettaient aux époux modèles d'être facilement identifiables.

6 – Préparation du plan d'action

Lors de l'assemblée générale du village, un plan d'action de mobilisation de la communauté est élaboré sur la base de besoins exprimés par les communautés, définissant en outre les actions à mener par les époux modèles.

ACTIONS DES ÉPOUX MODÈLES

Les actions des époux modèles en faveur de la SMN interviennent à différents niveaux :

- Dans leur propre famille : les époux modèles mettent en œuvre de manière assidue toutes les mesures et attitudes favorables à la santé de leur femme enceinte et du nouveau-né.
- Au près de leurs pairs : Accompagnés par des professionnels de la santé, ils organisent des visites à domicile pour échanger avec d'autres époux afin de les convaincre de s'impliquer dans la santé de leur épouse et, si elle le désire, de l'accompagner au centre de santé pour ses visites prénatales. Ils approchent en particulier les hommes qui à leur connaissance refusent que leur épouse se rende dans les structures sanitaires ou qui ne se prépare pas à l'accouchement ou à d'éventuelles urgences obstétriques.

5 Un guide de formation à ce sujet a été développé sur la base des outils pédagogiques des écoles de maris, par la FDC/BF et le Ministère de la santé, avec l'appui technique d'EdM.

- Auprès des leaders et au niveau communautaire: les «pugsid songo» abordent les problèmes qui empêchent la femme enceinte, la mère et l'enfant de jouir d'une bonne santé et recherchent des solutions avec eux. Ils mobilisent par exemple la communauté pour résoudre les problèmes de transports et d'accès aux structures sanitaires.

En plus de réunions mensuelles entre eux, les époux modèles rendent compte régulièrement de leurs activités à la communauté et aux prestataires de soins. Une rencontre annuelle de bilan au niveau du CSPS est également l'occasion d'identifier les besoins de renforcement des connaissances des époux.

DES RÉSULTATS PROMETTEURS

En 2013, 160 époux étaient formés dans le DS de Tenkodogo. Selon l'évaluation externe réalisée en 2014⁶, les époux pouvaient déjà compter avec un bon niveau de connaissances des pratiques favorables à la SMN, notamment ce qui a trait à: i) l'alimentation et les soins adéquats pendant la grossesse et après l'accouchement pour la mère et le nouveau-né; ii) la pertinence de la préparation à l'accouchement et aux urgences; iii) la promotion des droits et besoins liés à la SMN; iv) l'importance d'accoucher au centre de santé; v) la sensibilisation des accoucheuses villageoises afin qu'elles orientent les femmes vers les centres de santé.

L'évaluation signalait une amélioration de l'implication des hommes dans le suivi des femmes enceintes pour la zone desservie par le CSPS de Mouaga. Ils se sont sentis valorisés et, de ce fait, davantage concernés par la SMN. Ils ont par exemple davantage accompagné leurs épouses au CSPS pour les soins de SMN. L'augmentation est d'ailleurs remarquable: le nombre de femmes accompagnées par leur époux pour les prestations de SMN est passé de 0 en 2011 à 688 en 2014.

L'évaluation signalait une amélioration de l'implication des hommes dans le suivi des femmes enceintes pour la zone desservie par le CSPS de Mouaga. Ils se sont sentis valorisés et, de ce fait, davantage concernés par la SMN.

Les témoignages de femmes et d'époux sont révélateurs:

« Nos maris nous aident beaucoup, ils nous donnent ce qu'on demande à manger, quand on est malade, ils nous amènent dans une formation sanitaire pour les soins, ils honorent les ordonnances... »

- Femmes en âge de procréer des villages de Pargou et de Guirmongo.

6 Rapport d'évaluation du programme d'appui à la mise en œuvre du cadre « Collaborer avec les Individus, les Familles et les Communautés dans les districts de Tenkodogo et de Zabré. Ouagadougou, Janvier 2015.

« Nous préparons les jeunes à être des époux en leur apprenant le rôle d'un mari dans la santé. Nous leur expliquons le contenu de la carte de préparation à l'accouchement. Nous les incitons à amener les mamans et les femmes de leurs frères au centre de santé, pour qu'ils se familiarisent ; ainsi accompagner son épouse ne sera plus un tabou. »

- *Hamidou Zoanga, époux modèle à Igwenda.*

« J'aide mon épouse dans les travaux domestiques depuis que je suis formé et j'ai compris les conséquences des travaux pénibles sur elle et le futur bébé. Ainsi, pendant sa grossesse je lui apportais de l'eau et du bois pour la cuisine et elle ne partait plus au champ. Je continue de le faire même après son accouchement. »

- *Sana Haroune, époux modèle Malengha.*

L'évaluation a relevé aussi un gain d'harmonie au sein des familles avec davantage d'implication et de préoccupation de la part de l'époux envers sa femme. Le dialogue dans le couple s'en trouve renforcé. Les diverses activités menées par les « pugsid songo », telles que les causeries ou la mise en place de solutions aux problèmes en SMN, comme la construction d'un centre d'accueil pour femmes enceintes ou le développement de transports pour les urgences maternelles, permettent aussi, à plus large échelle, un renforcement de la cohésion sociale et des actions communautaires.

L'évaluation a relevé aussi un gain d'harmonie au sein des familles avec davantage d'implication et de préoccupation de la part de l'époux envers sa femme. Le dialogue dans le couple s'en trouve renforcé.

Les relations prestataires-usagers des services de santé s'améliorent également à travers le renforcement des rencontres et des collaborations entre le personnel soignant et la communauté. Les visites périodiques dans les communautés pour accompagner les époux modèles dans les activités d'éducation à la santé ont joué un rôle important dans l'amélioration de cette relation et la plus grande utilisation des services de santé.

Le projet semble avoir influencé favorablement l'utilisation des soins. Le CSPS de Mouaga rapporte une augmentation significative entre 2011 et 2014 du taux de grossesse vues au premier trimestre de 35% à 47%, du taux d'utilisation des méthodes de planification familiale de 32% à 58%. Le nombre d'accouchements à domicile est passé quant à lui de 37 en 2012 à 6 en 2014. Ces données, certes statistiquement non significatives et recueillies très tôt après le début de l'intervention, sont néanmoins prometteuses et encourageantes.

RISQUE LIÉ À CES INTERVENTIONS

Comme souligné par l'OMS⁷, les interventions visant à impliquer les hommes dans la SMN ne sont recommandées qu'à condition qu'elles soient mises en œuvre de manière à respecter, promouvoir et faciliter l'autonomie des femmes dans la prise de décision et à les aider à prendre soin d'elles-mêmes et de leurs nouveau-nés. En d'autres termes, il ne s'agit pas de faire des « pugsid songo » des époux mieux informés et donc encore mieux en mesure de prendre les décisions à la place de leurs femmes.

Pour réduire ce risque, le projet s'est fortement engagé dans la promotion des femmes et de leurs moyens d'agir (empowerment), tout en suivant de manière rigoureuse la mise en œuvre, avec une attention particulière sur cet aspect.

Il ne s'agit pas de faire des « pugsid songo » des époux mieux informés et donc encore mieux en mesure de prendre les décisions à la place de leurs femmes.

LES DROITS DES FEMMES ET LES DROITS DE L'ENFANT À LA SANTÉ

Vu le rôle prépondérant que jouent les hommes en tant que partenaires, époux, pères et membres de la communauté dans la prise de décision en matière de santé de la mère et l'enfant, leur implication et engagement sont plus que nécessaires. Des facteurs culturels, sociaux, économiques et surtout ceux liés au genre ne les préparent en général pas à se sentir co-responsable de la grossesse de leur femme ou de la santé de leur bébé, alors même qu'ils assument des rôles de décideurs.

Notre expérience a montré que les hommes sont disposés à changer et à établir notamment un meilleur dialogue avec leurs épouses et les membres de leurs familles. Dans la mesure où ils ont les connaissances, les aptitudes adéquates et une reconnaissance par la communauté, ils sont ainsi prêts à endosser un nouveau rôle en tant qu'époux et même à remettre en question la vision traditionnelle d'autres époux.



2019 © Enfants du Monde

Néanmoins, si l'implication des hommes semble avoir des effets bénéfiques sur l'utilisation des services de SMN, il est actuellement difficile de se prononcer sur son effet sur les inégalités de genre et sur les droits des femmes. En effet, si l'implication

7 Recommandations de l'OMS concernant les interventions de promotion de la santé pour la santé maternelle et néonatale. http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/172427/9789241508742_report_eng.pdf;jsessionid=6748BD74434507E5DF6A7D0E2382812?sequence=1

des hommes a été demandée par les femmes elles-mêmes, le côté « unilatéral » et circonscrit de leur formation ne leur permet de remettre en question ni les rapports de pouvoir existants entre hommes et femmes, ni les valeurs traditionnellement rattachées à chaque sexe. Il serait ainsi intéressant d'analyser de manière plus fine si les femmes sensibilisées sur leurs droits, en parallèle des actions menées avec leurs époux, ont gagné en autonomie et en capacité décisionnelle, de même que de mieux comprendre les dynamiques au sein des ménages.

Pour maintenir les acquis d'une telle intervention, un suivi continu et une appropriation nationale s'avère cruciale tout au long du processus, ainsi qu'un financement, pour les rôles assumés par les prestataires de soins, notamment dans le suivi et la motivation des époux.

Etant donné la multi-factorialité de la santé maternelle et néonatale, cette intervention peut avoir un impact seulement si elle est mise en œuvre dans le cadre d'un ensemble d'interventions renforçant également les aptitudes des femmes à rester en bonne santé et à prendre soin d'elles-mêmes et de leur nouveau-né, ainsi que les moyens d'agir de femmes vis-à-vis de la SMN et de de leurs droits. Les comportements des autres personnes influentes au sein de la famille (comme les belles-mères) et au sein des communautés (comme les acteurs traditionnels de la santé, qui restent souvent le premier contact de la femme en cas d'urgence), doivent également évoluer.

Enfin, et en lien avec le thème de la présente publication, si cette expérience permet d'adresser à la fois le droit des femmes que celui des enfants, en particulier les nouveau-nés, c'est notamment grâce à une posture inclusive et relativement globale, permettant d'adresser ces deux champs du droit d'une manière logique et articulée. La santé de la femme et de l'enfant sont intrinsèquement liées, comme les deux faces d'une même monnaie, et nous avons tout à gagner à concevoir des programmes non seulement se préoccupant des deux aspects, d'autant plus lorsque les résultats sont positifs et favorables tant pour l'un que pour l'autre, voir ont une répercussion favorable de l'un sur l'autre (dans le cas de figure pour le nouveau-né). La question est ici de ne pas se limiter à considérer les droits de la femme dans son rôle de mère, mais bien de faire de la maternité un fer de lance pour la promotion de leurs droits de femmes.

Si cette expérience permet d'adresser à la fois le droit des femmes que celui des enfants, en particulier les nouveau-nés, c'est notamment grâce à une posture inclusive et relativement globale, permettant d'adresser ces deux champs du droit d'une manière logique et articulée.

BIBLIOGRAPHIE

- Comrie-Thomson, L., Tokhi, M., Ampt, F., Portela, A., Chersich, M., Khanna, R., & Luchters, S. (2015). Challenging gender inequity through male involvement in maternal and newborn health: critical assessment of an emerging evidence base. *Culture, health & sexuality*, 17(sup2), 177-189.
<https://doi.org/10.1080/13691058.2015.1053412>
- Enfants du Monde (2015). *Documentation des leçons apprises. Collaborer avec les Individus, les familles et les communautés pour améliorer la santé maternelle et néonatale au Burkina Faso. Stratégie Pugsid Songo 2012-2014*. Enfants du Monde.
- Enfants du Monde (2017). *Guide d'orientation pour la rencontre de plaidoyer avec les leaders communautaires sur l'implication des hommes dans la sante maternelle et néonatale*. Enfants du Monde.
- Fondation pour le Développement Communautaire/ Burkina Faso (2015). *Stratégie Pugsid Songo. Impliquer les hommes pour améliorer la santé maternelle et néonatale*. Fondation pour le Développement Communautaire/ Burkina Faso.
- Fondation pour le Développement Communautaire/ Burkina Faso (2015). *Formation des époux modelés sur la santé maternelle, néonatale et infantile. Le manuel de référence pour les époux ; Le guide du facilitateur ; Le cahier du participant*. Fondation pour le Développement Communautaire/ Burkina Faso.
- Fondation pour le Développement Communautaire/ Burkina Faso (2014 ; 2015). *Rapports des formations des époux modèles sur les thèmes de la santé maternelle et néonatale*. Fondation pour le Développement Communautaire/ Burkina Faso.
- Howard-Grabman, L., Miltenburg, A. S., Marston, C., & Portela, A. (2017). Factors affecting effective community participation in maternal and newborn health programme planning, implementation and quality of care interventions. *BMC pregnancy and childbirth*, 17(1), 1-18. <https://doi.org/10.1186/s12884-017-1443-0>
- Ilboudo, B. (2015) *Rapport d'évaluation du programme d'appui à la mise en œuvre du programme « collaborer avec les Individus, les Familles et les Communautés » (IFC) dans les districts de Tenkodogo et de Zabré*. Fondation pour le Développement Communautaire/ Burkina Faso.
- Kraft, J. M., Wilkins, K. G., Morales, G. J., Widyono, M., & Middlestadt, S. E. (2014). An evidence review of gender-integrated interventions in reproductive and maternal-child health. *Journal of health communication*, 19(sup1), 122-141.
<https://doi.org/10.1080/10810730.2014.918216>

- Muralidharan, A., Fehringer J., Pappa S., Rottach E., Das M., and Mandal M. (2015). *Transforming Gender Norms, Roles, and Power Dynamics for Better Health: Evidence from a Systematic Review of Gender-integrated Health Programs in Low- and Middle-Income Countries*. Washington DC: Futures Group, Health Policy Project. ISBN: 978-1-59560-054-7
- Organisation mondiale de la Santé (2015). *Stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent (2016-2030)*. Organisation mondiale de la Santé.
- Organisation Mondiale de la Santé (2013). *Collaborer avec les individus, les familles et les communautés pour améliorer la Santé maternelle et néonatale*. Organisation mondiale de la santé.
- Ricardo, C. & Verani, F. (2010). *Engaging Men and Boys in Gender Equality and Health*. Promundo, UNFPA, MenEngage.
- World Health Organization. (2015). *WHO recommendations on health promotion interventions for maternal and newborn health 2015*. World Health Organization. ISBN 9789241508742

Promotion des droits des femmes et des enfants en Inde

Conseil International des Jeunes, Terre des Hommes Suisse

Le Conseil International des Jeunes, composé de 16 jeunes de 18 à 25 ans, est un organe consultatif de l'ONG Terre des Hommes Suisse (ci-après TdH Suisse). Ces jeunes représentants, venant des quatre coins de la planète, ont pour mission d'échanger sur leurs expériences et savoir-faire en matière de défense des droits de l'enfant et du développement durable. Ils échangent notamment sur leur manière de se protéger contre les violences entre pairs (groupes d'autoprotection), sur les différentes formes d'exercer leur droit à la participation au sein de leurs communautés, notamment dans les espaces éducatifs, et sur la protection de leur environnement. Ces jeunes ont aussi pour objectif de gagner en visibilité afin de pouvoir plaider, au niveau national et international, pour un meilleur respect de leurs droits et ceux de leurs pairs.

En novembre 2019, dans le cadre la commémoration de la Convention relative aux droits de l'enfant, certains membres du Conseil International des Jeunes sont intervenus lors de tables rondes organisées par différentes ONG internationales¹. Ils ont pu émettre des recommandations et messages d'espoir envers des politiques et autorités des institutions internationales². Lors de la Conférence «Droits des enfants et droits des femmes dans la coopération au développement : champ de tension ou synergies?»³, Jui et Reshma ont pu témoigner des violations des droits des femmes et enfants dans le contexte indien. Elles ont mis en lumière les facteurs qui vulnérabilisent fortement les droits des femmes et droits des enfants, notamment la forte domination patriarcale, la discrimination de genre, les violences domestiques, le mariage précoce. De manière générale, elles ont commenté que le statut des filles et des femmes était inférieur à celui des hommes bien que la constitution indienne accorde aux femmes des droits égaux à ceux des hommes.

Deux jeunes femmes, membres du Conseil International des Jeunes de Terre des Hommes Suisse, témoignent de violations des droits des femmes et des enfants dans le contexte indien et partagent les actions qu'elles mettent en œuvre afin de les promouvoir au sein de leur communauté, tout en leur donnant la même importance.

-
- 1 Les tables rondes avaient pour thème : la migration des enfants/jeunes, la protection des enfants, la protection des droits environnementaux et de la tension entre droits des enfants et des droits des femmes.
 - 2 Notamment, la Haute Commissaire des Nations -Unies aux droits de l'Homme, le représentant suisse du Comité des droits de l'enfant, la représentante spéciale des Nations-Unies sur la violence contre les enfants.
 - 3 Organisée par Enfants du Monde, et qui a eu lieu le 18 novembre 2019 en présence de Koumbou Boly-Barry, rapporteuse spéciale des Nations-Unies sur le droit à l'éducation.

*Jui**Reshma*

Les filles sont socialisées pour être soumises aux membres masculins de leur famille et sont considérées au second lorsqu'il est question de leur éducation et même de leur vie. Le recours au foeticide féminin par les familles ainsi que le mariage forcé sont, par exemple, des violations des droits humains portant atteinte à l'intégrité et la dignité des filles et femmes en devenir.

Pour Jui et Reshma, il est primordial de reconnaître les droits des femmes et des enfants avec la même importance. Ainsi, en partenariat avec des partenaires locaux de TdH Susise, elles coordonnent et animent des clubs d'enfants (espaces communautaires dédiés) au sein desquels elles proposent régulièrement des ateliers pour les sensibiliser à leurs droits ainsi qu'à l'équité de genre. Pour ces jeunes, il est important de travailler en étroite collaboration avec les groupes de femmes communautaires, les familles et les jeunes. Elles leur proposent des sessions de dialogues et des formations, notamment sur les questions de discriminations multiples. Elles facilitent également la diffusion d'information sur les services/assistances juridiques auxquelles les enfants et femmes peuvent accéder pour protéger leurs droits. Pour cela, elles organisent en partenariat avec des experts juridiques locaux, des programmes d'orientation sur les services et assistance juridiques disponibles. Enfin, Jui et Reshma aident les enfants à accéder à leurs droits, aux différents services gouvernementaux (tels que les aides sociales) et à en jouir en les accompagnant lors de la génération de demandes auprès des autorités ou en organisant des interfaces avec des autorités locales.

Droit à l'éducation des filles au Tchad : l'enseignement des menstruations, entre besoins pratiques et intérêts stratégiques

Mouna Al Amine et Susana Borda Carulla, Enfants du Monde

INTRODUCTION

Dans le cadre de son mandat pour la Direction du Développement et de la Coopération suisse au Tchad, l'organisation non gouvernementale Enfants du Monde met en œuvre depuis 2013 le programme de Promotion de la Qualité de l'Éducation de Base (ProQEB) au Tchad, visant à offrir une éducation de qualité aux enfants et aux personnes analphabètes dans les régions du Batha et du Moyen-Chari. Depuis 2019, grâce à un financement supplémentaire de l'Agence Française de Développement, le programme s'étend en outre aux régions de Wadi Fira et de Mandoul.

Un des axes majeurs du ProQEB est la mise à disposition de matériel pédagogique, notamment sous forme de « Séquences Didactiques » (SDs). Les séquences didactiques sont un ensemble d'activités éducatives, systématiquement organisées autour d'un objet d'apprentissage (par exemple un genre de texte oral ou écrit, l'étude du corps humain, les opérations, une période historique, une forme de gouvernement, etc.) qui visent à développer chez l'apprenant-e la compréhension d'une problématique et/ou d'un ensemble de savoirs et savoir-faire, tout en développant des capacités psychiques et cognitives. Elles sont construites à partir d'un processus de contextualisation permettant de relier les enseignements-apprentissages à la vie quotidienne des apprenant-es. La mise en évidence de problématiques rencontrées au quotidien par les enfants constitue ainsi le point de départ qui rend pertinent le processus d'enseignement-apprentissage. Le ProQEB développe des Séquences Didactiques Disciplinaires (SDD) ainsi que des Séquences Didactiques Interdisciplinaires (SDI).

Après plusieurs années d'intervention dans les écoles et dans les centres d'alphabétisation, l'équipe pédagogique du ProQEB¹ a identifié des facteurs impactant la scolarisation ainsi que des problèmes de santé publique qui ne sont pas abordés, ou qui le sont insuffisamment, dans le système d'éducation. En particulier, l'avènement des menstruations a été identifié comme

L'avènement des menstruations a été identifié comme une cause fréquente d'abandon scolaire.

1 L'équipe pédagogique du ProQEB est composée d'une dizaine de praticien-nes tchadiens-es du domaine de l'éducation, issus notamment du ministère de l'Éducation tchadien et des instituts tchadiens de formation d'enseignants, ainsi que par des spécialistes en didactiques disciplinaires et des collaborateurs et collaboratrices pédagogiques du siège d'Enfants du Monde à Genève.

une cause fréquente d'abandon scolaire dans les écoles soutenues par le programme, constituant ainsi un obstacle au respect du droit à une éducation de qualité pour les filles² tchadiennes. Afin d'adresser cette problématique, l'équipe du ProQEB a élaboré une SDI permettant de transmettre aux élèves des connaissances utiles sur la puberté afin de permettre aux filles de mieux gérer leurs menstrues, y compris avec leur entourage.

À la suite d'une expérimentation dans certaines classes tchadiennes, en janvier 2021 cette SDI a été mise à disposition plus largement de près de 2 000 classes dans les 4 régions d'intervention du ProQEB. Si nous ne disposons pas, à ce jour, de données sur les effets de cette SDI sur les représentations et les pratiques des apprenantes en lien avec leurs règles, ni son impact sur l'absentéisme scolaire de filles, il nous a semblé néanmoins intéressant de mener une analyse genre de la SDI (y inclus son diagnostic préparatoire), afin de déterminer son apport et positionnement quant aux besoins pratiques des filles (en leur facilitant leur vie quotidienne) et à leurs intérêts stratégiques³.

En se basant sur les résultats du diagnostic préparatoire quant aux besoins éducatifs (et notamment les aspects en lien avec le statut des menstruations dans la communauté sar) et sur la manière dont ces besoins éducatifs ont ensuite été adressés dans la SDI, une réflexion sera menée autour des thématiques du langage et du corps, en lien avec le genre. Le langage sera ainsi analysé en tant qu'outil de construction du genre et d'identités sexuées. La problématisation du langage et du corps (en premier lieu féminin) permettra d'aborder la question des besoins pratiques et intérêts stratégiques et ainsi, de toucher à la question des droits des filles.

Le sang menstruel est un tabou au sein de la communauté sar.



LES MENSTRUATIONS ET L'ÉDUCATION DES FILLES AU MOYEN-CHARI

L'équipe du ProQEB a fait appel à deux consultantes pour mener un diagnostic des besoins éducatifs des bénéficiaires du programme au Moyen-Chari autour de plusieurs sujets de santé publique, notamment les menstruations (cf. Billoir & Borda, 2017).

- 2 Au sein de ce document, les termes « fille » et « garçon » font référence au sexe de l'enfant tel qu'assigné à la naissance, sauf si précisé autrement.
- 3 Les besoins pratiques permettent l'amélioration des conditions de vie (Hoffmann, 2006: 12); il s'agit notamment des questions d'accès. Les intérêts stratégiques, quant à eux, font référence à des changements durables dans les rapports sociaux entre les sexes; il s'agit notamment des questions de statut social.

Ce diagnostic, effectué au sein de l'ethnie sar, majoritairement chrétienne et agropastorale, a révélé plusieurs éléments relatifs aux pratiques et représentations liées aux menstruations. C'est sur la base de celui-ci que les consultantes ont déterminé une série de besoins éducatifs.

Le diagnostic met tout d'abord en lumière le fait que le sang menstruel est un tabou au sein de la communauté sar. Un tabou est « *un animal, une personne ou une chose qu'il n'est pas permis de toucher parce qu'il est investi d'une puissance sacrée jugée dangereuse ou impure* » (Billoir & Borda, 2017 : 29). Toute une série d'interdits sociaux en découlent : les hommes initiés⁴, par exemple, ne peuvent pas consommer des aliments préparés ou de l'eau puisée par une femme lorsque celle-ci a ses règles (même si la femme en question n'a pas de lien de parenté avec eux) ; les jeunes filles, quant à elles, ne peuvent plus s'asseoir sur le même lit que leur mère dès l'apparition de leurs premières menstruations. Au sein de la communauté sar, les menstruations correspondent donc à un système de normes informelles d'ordre moral, régulant les pratiques de groupe et s'imposant aux individus.

D'après Billoir et Borda (2017), le caractère tabou du sang menstruel ferait donc du cycle menstruel un véritable fait social. Selon Émile Durkheim (1895, cité par Boyer, 2016),

« est fait social toute manière de faire, fixée ou non, susceptible d'exercer sur l'individu une contrainte extérieure ; ou bien encore, qui est générale dans l'étendue d'une société donnée tout en ayant une existence propre, indépendante de ses manifestations individuelles. »

Ainsi, les menstruations « *ne sont pas une affaire de la vie privée d'une femme mais un véritable phénomène social : elles rythment sa vie quotidienne et régissent ses activités et ses relations, au sein de son foyer et également avec la communauté* » (Billoir & Borda, 2017 : 28). Celles-ci ne concernent pas uniquement la femme qui a ses menstrues, mais la communauté dans son entièreté : le quotidien de tous les individus de son entourage est affecté par leur venue régulière. Ainsi, elles impliquent un ordre moral et dictent leur conduite aux individus, qui renforcent à leur tour les normes par leur conduite non déviante.

Les menstruations ne sont pas une affaire de la vie privée d'une femme : elles rythment sa vie quotidienne et régissent ses activités et ses relations, au sein de son foyer et également avec la communauté.

Billoir & Borda (2017) mettent ainsi en évidence que les normes morales liées aux menstruations, ainsi que leur puissant caractère régulateur sur la communauté dans son ensemble, ont des répercussions de taille sur la scolarisation des filles. Si,

4 Un homme initié est un jeune ayant traversé le rituel traditionnel de passage à l'âge adulte ; pratiqué dans la plupart de sociétés traditionnelles, le rite d'initiation marque la fin de l'enfance et octroie à l'individu un nouveau statut, lui permettant par exemple de se marier.

globalement, les filles comme les garçons ont connaissance des interdits sociaux en lien avec les menstruations, ils, et en particulier elles, ne reçoivent que très peu d'informations sur les aspects biologiques ou les aspects pratiques (gestion du sang menstruel) liés aux règles.

Ne sachant pas comment gérer l'écoulement du sang menstruel de manière adéquate, certaines filles ne vont pas à l'école lorsqu'elles ont leurs menstruations, de peur de se tâcher (ce qui est vécu comme une humiliation). L'absence pour

Certaines filles ne vont pas à l'école lorsqu'elles ont leurs menstruations, de peur de se tâcher (ce qui est vécu comme une humiliation).

le moment de latrines réservées aux filles, ainsi que d'eau courante, dans la plupart d'établissements scolaires où l'enquête a été menée, ne permet pas non plus aux filles d'envisager une gestion de leurs menstrues à l'école. Enfin, plusieurs petites filles font l'objet de moqueries de la part des garçons lorsque leurs seins commencent à pousser : à leurs yeux, contrairement à une fille, une femme n'a pas sa place à l'école.

LA SÉQUENCE DIDACTIQUE INTERDISCIPLINAIRE « MON CORPS CHANGE »

Les individus apprennent à intérioriser les valeurs et les normes sociétales par le biais du processus de socialisation, qui peut être latent (pas de réelle compréhension de participer au processus) ou manifeste (volontaire). Après le lignage – premier agent de socialisation dans les sociétés de l'Afrique occidentale (Cf. Rabain, 1994) – l'école tient une place de choix dans la construction sociale de l'enfant. Or, par exemple selon Assié-Lumumba (2004), l'école n'est pas « neutre » en tant qu'institution, mais est le vecteur de normes, de valeurs et de modèles de comportements sociaux. Relativiser les interdits liés aux menstruations à l'école constitue donc une première étape dans la déconstruction des représentations et interdits liés aux menstruations dans la communauté sar.

C'est dans cette optique que la SDI « Mon corps change » a été élaborée en 2019 par l'équipe pédagogique du ProQEB, avec l'appui de trois collaborateurs-trices burkinabè⁵. La SDI s'adresse aux élèves du cours moyen niveau 1 (CM1), âgés de 9-10 ans ; elle se veut la première d'une trilogie de SDI portant sur des thématiques de santé sexuelle et reproductive, s'adressant également aux élèves plus âgés⁶.

Le **Tableau 1** résume, sous forme de synthèse analytique, les réponses apportées par la SDI au problème de l'absentéisme scolaire des jeunes filles réglées. Sa lecture permet ainsi de comprendre l'articulation entre les besoins éducatifs identifiés au sein du diagnostic et la SDI « Mon corps change », et notamment en quoi la SDI constitue un début de réponse au problème de l'absentéisme scolaire des jeunes filles réglées au Moyen-Chari. Les éléments identifiés ont orienté de fait les concepteurs-trices dans

5 A noter que les concepteurs-trices, même si plusieurs ont des connaissances et des compétences en la matière, ne sont pas des experts en genre.

6 En raison de contraintes opérationnelles, il n'est actuellement plus prévu de développer les deux autres SDI.



2017 © Enfants du Monde

le développement des 9 ateliers d'apprentissage en sciences de la vie et de la terre, en sciences sociales, en mathématiques et langues, proposés au sein de la SDI.

Le **Tableau 2**, quant à lui, présente la structure d'ensemble de la SDI. Les activités se structurent en 3 phases : la mise en situation, les ateliers d'apprentissage et la réalisation d'un projet. Au sein des ateliers d'apprentissage, les élèves acquièrent les connaissances utiles pour répondre aux besoins éducatifs, ainsi que les savoir-faire leur permettant de réaliser un projet de classe. Ainsi, par exemple, dans le cadre de l'atelier 4 en sciences sociales et SVT (Cf. Tableau 2), les interdits sociaux liés aux menstruations sont abordés puis analysés de manière comparative à d'autres cultures afin de permettre aux apprenant-es de réaliser la variabilité des représentations. Les apprenant-es prennent conscience notamment du fait qu'au sein d'autres sociétés, les femmes réglées sont traitées différemment qu'au sein de la communauté sar. Les apprenant-es découvrent ensuite l'explication scientifique des menstruations. Les exercices proposés visent à amener les apprenant-es à prendre conscience du fait que les menstruations sont un phénomène naturel et, qu'au sein de leur communauté, les croyances culturelles y liées empêchent les filles de faire de nombreuses activités – notamment d'aller à l'école.

Chaque discipline scolaire est mobilisée afin de contribuer à réduire l'absentéisme scolaire des jeunes filles réglées, tout en s'insérant dans le curriculum officiel tchadien.

Ainsi, au sein de la SDI «Mon corps change», chaque discipline scolaire est mise au service de la visée de la SDI de contribuer à réduire l'absentéisme scolaire des jeunes filles réglées, tout en s'insérant dans le curriculum officiel tchadien. Cela permet à l'enseignant-e de consacrer un nombre conséquent d'heures de classe à la mise en œuvre de la SDI avec ses élèves, tout en respectant les contraintes curriculaires.

LE LANGAGE SEXUÉ DANS LA SDI : LES DITS ET LES NON-DITS

Comme mentionné, un des besoins éducatifs identifiés par les consultantes lors du diagnostic, et auquel la SDI se propose de répondre, est de « nommer de manière précise les organes génitaux ainsi que les phénomènes physiologiques liés à la puberté » (Cf. **Tableau 1**). Ce besoin est notamment adressé dans le cadre de l'Atelier 1 en Sciences de la Vie et de la Terre (Cf. **Tableau 2**). Au sein de l'activité 1.4, les enfants sont amenés à nommer en plusieurs langues (français, arabe et langue nationale – dans ce cas le sar) des termes comme « puberté », « vagin », « menstruation », ou encore « hormones ». Le **Tableau 3** présente le lexique proposé à l'enseignant-e, en guise d'exemple, afin qu'elle puisse en élaborer un avec ses élèves. Notons que l'enseignant-e est invité à rajouter ou choisir d'autres termes qui lui sembleraient importants.



Il est notable de constater que les phénomènes corporels ayant cours lors de la puberté sont inscrits dans le langage de manière sexuée. Ainsi, si les termes en lien avec les garçons sont abordés en premier lieu sous l'angle physiologique, certaines définitions débordent le champ du physiologique et abordent les questions de plaisir, comme par exemple celle en lien avec «l'érection», dont il est précisé qu'«elle se maintient lors du plaisir sexuel». En revanche, les termes liés uniquement aux filles n'abordent nullement les questions de plaisir.

Par ailleurs, si le clitoris est mentionné à d'autres moments dans la SDI, cet organe est absent du lexique, et aucune définition n'est proposée. Est-ce parce qu'il s'agit d'un sujet délicat dans le contexte tchadien ? Le taux d'excision au Tchad est de 44% (UNICEF, 2013), et même si sa prévalence est plus faible dans la communauté sar (38% selon Sibaye Tokindang, 2004) il s'agit également d'un phénomène important. Est-ce souhaitable d'aborder la question de l'excision dans une SDI portant sur les menstruations, dans un contexte tel que celui du Tchad ? A noter qu'une SDI spécifiquement sur l'excision, destinée à la formation de formateurs et formatrices et non pas aux enfants, produite également dans le cadre du ProQEB, est utilisée depuis 2014 au Tchad.

Cela étant dit, ne pas mentionner et définir une partie du corps des femmes (ici le clitoris) les prive non seulement d'une partie de leur identité biologique, anatomique, mais également de leur identité sexuelle, à l'interface du genre et de la sexualité (Broqua & Eboko, 2009). En effet, selon Wald (1999), la langue est aussi un fait social : indépendante de l'action de l'individu, elle s'impose à lui dans la société. Elle dicte notre façon de penser et de communiquer. De ce fait, le langage joue un rôle important dans la production, reproduction et contestation des rapports sociaux de sexe. Si la langue est un fait social, la parole – en tant que phénomène de langage où la langue se manifeste – est un phénomène individuel. Et c'est bien la parole que le diagnostic mené a permis de libérer. Cependant, il ne suffit pas de libérer la parole à un moment donné pour permettre une évolution de la langue et de son usage : il est alors nécessaire de passer par une institution sociale – ici l'école – pour permettre un potentiel changement de pratique. C'est ainsi que le langage a souvent été considéré par les féministes comme un outil d'action politique contre le système androcentrique (Chetcuti & Greco, 2012). Les pratiques langagières gravent sur le corps l'inscription identitaire des garçons et filles.

LE CORPS DES FILLES, ENTRE PÉDAGOGIE ET POLITIQUE

Au sein de la SDI «Mon corps change», le corps est, comme l'indique son titre, un thème central.

En termes pédagogiques, dans la mesure où les menstruations sont un thème tabou dans la société sar, il était inenvisageable d'aborder la question de manière directe avec les élèves. D'autant plus que n'ayant pas encore atteint l'âge pubère, les enfants à qui cette SDI est destinée n'ont a priori pas fait l'expérience concrète du phénomène physiologique en soi-même s'il faut noter que les classes ne sont pas homogènes et qu'il y a parfois des enfants plus âgés. L'enquête diagnostique (Billoir & Borda, 2017) montre néanmoins que, en règle générale, les filles impubères, ainsi que les garçons, savent qu'une femme traverse une période particulière chaque mois, car elle change son comportement en société, sans savoir à quoi cela correspond physiologiquement. Concrètement, une jeune fille sait que, périodiquement, sa mère cesse de préparer à manger et à boire et de travailler les champs pendant quelques jours, mais elle ignore souvent que cela est dû à la présence du sang menstruel. En effet, si les filles sont averties des interdits sociaux liés aux menstruations, lorsque leurs seins commencent à pousser, une mère n'aborde jamais la question du sang menstruel avec sa fille, avant l'arrivée des premières menstruations. Ainsi, plusieurs petites filles ignorent même qu'un jour elles auront leurs règles. Elles sont nombreuses à être prises au dépourvu lors des premiers saignements.

Afin de pouvoir aborder la thématique des menstruations avec les enfants, il était donc important de le faire dans le cadre d'un référentiel concret, qui fasse sens pour les enfants dans le cadre de leur culture, et qui permette aussi d'organiser les contenus d'enseignement-apprentissage de manière cohérente. Le thème du corps et de ses changements lors de la puberté permettait de le faire. Le choix du corps comme fil conducteur peut donc, au sein de cette SDI, aussi être vu comme un choix d'ordre pédagogique.

Or, le corps n'est pas une entité individuelle neutre – il est au contraire un espace d'inscriptions sociales, politiques et culturelles (Fournand, 2008). Il est habité par les normes et discours qui s'exercent sur lui et est traversé par les dynamiques de pouvoir. Le corps est socialement construit – les questions corporelles et sexuelles ne sont ainsi pas seulement individuelles mais font aussi l'objet de régulations sociales et politiques (Foucault, 1985). Comme pour d'autres parties ou expressions du corps, les menstrues relient l'intime au reste de la société, aux autres.

Ainsi, le choix pédagogique des concepteurs et conceptrices d'utiliser le corps comme porte d'entrée permettant d'aborder la puberté revêt un caractère politique impliquant des enjeux implicites : *ce qui est abordé* (vs. ce qui ne l'est pas) dans la SDI et *comment c'est abordé* n'est pas « neutre ». Les thèmes traités dans la SDI sont de fait le vecteur de normes, de valeurs et de modèles de comportements sociaux.

Au sein de la SDI, la dimension sociale du corps est abordée au sein des ateliers 4 et 9.

Les élèves découvrent, à travers la lecture d'un texte, les représentations liées aux menstruations dans plusieurs sociétés différentes.

Dans l'Atelier 4 (Cf. **Tableau 2**), tout d'abord, les élèves découvrent, à travers la lecture d'un texte, les représentations liées aux menstruations dans plusieurs sociétés différentes (Ethiopie, Ouganda, Inde, chez les Amérindiens) et ils sont invités à les comparer. S'en suit une explication physiologique du phénomène, ce qui permet à l'enseignant-e de constater avec ses élèves que « *les règles sont un phénomène naturel du corps de la femme* », que « *les sociétés peuvent considérer de façon négative ou positive* » (ProQEB, 2019 : 45). L'élève tchadien dispose ainsi d'éléments lui permettant de relativiser les représentations liées aux menstruations au sein de sa propre société, et d'envisager d'autres manières possibles de se les représenter.

Si dans l'atelier 4, il est mentionné des aspects sociaux qui ne sont pas sous l'emprise directe des élèves, dans l'atelier 9 (activité 3), les élèves sont à inviter à réfléchir à des problèmes (manque de latrines, manque d'eau à l'école) concrets et solutions possibles (sensibiliser les camarades au fait que les moqueries participent à l'absentéisme scolaire des filles) qu'ils et elles peuvent mettre en œuvre pour permettre aux filles de vivre leurs menstruations de manière apaisée.

Malgré ces liens ponctuels faits au sein de la SDI entre les faits biologiques (menstrues) et les faits sociaux (représentations des menstrues au sein de la communauté sar et impact sur la fréquentation de l'école) susmentionnés, la vision de la puberté des filles (ainsi que des garçons) transmise tout au long de la SDI reste largement biomédicale. Alors qu'il ressort du diagnostic que l'avènement des menstrues signifie le passage à l'âge adulte, il n'y a pas de questionnement de ce que signifie socialement ce passage de la puberté et ce que signifie socialement devenir femme, ou devenir homme. Pourtant la puberté est traversée par des dynamiques qui interrogent les définitions de ce qu'est un corps de femme ou un corps d'homme et donc des normes corporelles genrées (Piccand, 2016 : 522). En effet, les appartenances sociales et culturelles façonnent, elles aussi, tout autant que les faits biologiques, la corporéité, c'est-à-dire la relation de l'individu avec son corps. Et la puberté – en tant que période de transition identitaire – agit sur la définition que les filles et garçons se font d'elles et d'eux-mêmes, et ce qu'ils-elles pensent que les autres se font comme idée d'elles et d'eux. Et donc sur la vision de femme et d'homme qu'elles et eux ont. En effet, un travail sur le corps biologique en lien avec les représentations sociales ouvre la possibilité de dialoguer sur les relations de genre de manière plus globale – les normes sociales liées au fait d'être une femme ou un homme s'inscrivant dans les corps.



La SDI apporte (...) aux filles des solutions très concrètes à des problèmes identifiés en lien avec la gestion du sang menstruel.

BESOINS PRATIQUES ET INTÉRÊTS STRATÉGIQUES

Distinguer les besoins pratiques et les intérêts stratégiques des femmes est une composante essentielle de l'approche de genre. Les besoins pratiques découlent des rôles remplis par les femmes et les hommes. Le propre des besoins pratiques, c'est qu'ils expriment un « *besoin de changement immédiat des conditions de vie* » (Hoffmann, 2006 : 12), dont les acteurs et actrices ont facilement conscience et qui sont relativement faciles à obtenir. Les intérêts stratégiques, quant à eux, font référence à des changements durables dans les rapports sociaux entre les sexes, susceptibles d'améliorer sur le long terme la qualité de vie de ceux-elles qui les portent.

Il est établi que la SDI visait à répondre à des besoins pratiques très concrets en particulier des filles : les préparer à l'avènement de leurs premières règles et à la gestion du sang menstruel. La SDI apporte d'ailleurs aux filles des solutions très concrètes à des problèmes identifiés en lien avec la gestion du sang menstruel. Ainsi, au sein de l'activité 3 de l'Atelier 9 (Cf. **Tableau 2**), des problèmes comme le manque de latrines et le manque d'eau à l'école sont identifiés, et des éléments que les élèves peuvent eux-mêmes changer (par exemple, sensibiliser les camarades au fait que les moqueries participent à l'absentéisme scolaire des filles) sont mis en avant. Le **Tableau 4** synthétise les problèmes et les possibilités d'action apportées par la SDI.

Il est cependant nécessaire de garder à l'esprit, comme le rappelle Harrus-Révidi (2005), que « (...) *parler du sang des femmes c'est parler de la différence des sexes, et parler de la différence des sexes, c'est s'introduire dans des savoirs qui n'ont de neutralité que celle qu'ils revendiquent* ». Ainsi, en abordant les menstrues et donc le corps, les concepteurs et conceptrices de la SDI ont effectué un glissement, inconsciemment, de la réponse aux besoins pratiques à la réponse à des intérêts stratégiques. Au sein de la SDI, questionner les représentations autour des menstrues, mettre des mots sur des réalités biologiques

Accéder à une information de qualité est un droit qui permet potentiellement la réalisation d'autres droits.

et appréhender le rapport au corps, notamment via le langage, vise en première instance à répondre aux besoins pratiques des filles. Mais cela pourrait aussi permettre de répondre à leurs intérêts stratégiques comme accéder à une éducation, accéder à une meilleure connaissance et contrôle de leur corps et amorcer des changements dans les rapports de genre, ainsi que dans leurs familles et communautés. En effet, accéder à une information de qualité est un droit qui permet potentiellement la réalisation d'autres droits : permettre aux filles et garçons d'accéder à des informations importantes concernant leur corps peut amener à un début d'autonomisation mais aussi à une conscientisation de soi et des dynamiques sexuées, pour soi-même et pour ses proches. Ainsi, le choix de thématiser la puberté et notamment les menstrues permet, dans le contexte tchadien, d'accéder à un début de réponse aux intérêts stratégiques des filles. En outre, mettre des mots sur des choses leur permet de mieux appréhender les changements liés à la puberté, et ce faisant permet un début de conscientisation et d'autonomisation dans la gestion de leurs menstrues et de leur corps, tout en abordant les enjeux sociaux plus larges y relatifs. En permettant aux filles d'aller à l'école et d'y recevoir des informations sur leur propre corps, nous répondons ainsi à un intérêt stratégique – l'accès à une éducation se répercutant dans d'autres domaines comme par exemple leur santé, leur possibilité de développement économique et leur statut social de femme, ce qui permet aux filles et femmes de gagner en autonomie sur le long terme.

Mettre des mots sur des choses permet (...) un début de conscientisation et d'autonomisation dans la gestion de leurs menstrues et de leur corps.



CONCLUSION

Suite à la description des résultats du diagnostic des besoins éducatifs, de la SDI et de la manière dont les besoins éducatifs émis par Billoir et Borda (2017) ont été adressés par les concepteurs-trices, l'analyse genre a été menée autour des thématiques du langage, du corps et des besoins pratiques et intérêts stratégiques. Elle a permis de mettre en avant l'importance des choix linguistiques effectués au sein de la SDI en lien avec la construction d'une identité sexuelle ainsi que l'impossibilité d'une neutralité dès lors que les questions de corps sont abordées. Enfin, l'analyse a fait dialoguer besoins pratiques et intérêts stratégiques en suggérant le glissement effectué entre les deux lorsqu'une question comme celle du corps est abordée.

Le diagnostic effectué s'ouvrait sur l'hypothèse que « *on peut difficilement parler de santé sexuelle et reproductive au Moyen-Chari sans se pencher sur le statut du corps de la femme dans la communauté – en particulier, en ce qui concerne son cycle menstruel* » (Billoir & Borda, 2017). Ce lien direct établi entre les menstruations et le statut du corps de la femme et par conséquent entre les menstruations et le statut de la femme, est bien le centre de l'argumentaire présenté : c'est le passage du matériel, du biologique (les fonctions biologiques) au « symbolique », au social (le statut juridique, social des femmes⁷). En abordant les menstruations, la SDI touche donc forcément aux questionnements de genre.

L'analyse menée reste partielle et il serait aussi intéressant d'aborder la question du genre par d'autres entrées comme le langage épïcène, la binarité, l'hétéronormativité, la mixité, l'éventuel lien entre l'initiation des garçons et les menstruations des filles ainsi que le rôle de chaque genre dans la construction de l'autre. Par ailleurs, si une analyse de la SDI permet d'apprécier des besoins et intérêts des filles et garçons, et comment ils sont pris en compte, elle reste un élément parmi d'autres pouvant influencer sur les droits des filles, en particulier leur droit à l'éducation. D'autres facteurs doivent aussi être pris en considération, comme le rôle des animateurs-trices – qui devraient être formés à la mise en œuvre d'une pédagogie sensible au genre – de même que plus globalement une analyse des institutions (gouvernance de l'école, infrastructures etc.) et politiques ayant une incidence sur ces questions.

Enfin, il est nécessaire de considérer que le genre est vécu et reproduit différemment, en fonction notamment de la langue et de la culture (Butler, 2012). Ainsi, il est important de prendre en compte le contexte d'élaboration de cette SDI – il est possible que certains choix aient été faits de manière consciente au sein de l'équipe de concepteurs et conceptrices afin de permettre d'aborder cette thématique sans heurter des sensibilités – ainsi que l'angle de vue et d'analyse qui a été porté dans cet article.

7 Ici le terme « femme » fait référence à la construction sociale (genre) et non pas au sexe assigné à la naissance.

Tableau 1.

Mise en évidence de la stratégie de remédiation au **problème de l'absentéisme scolaire des jeunes filles réglées** au Moyen-Chari, au sein de la SDI « Mon corps change ».

Question	Éléments de réponse	Statut de la réponse au sein de la SDI
Quelles sont les causes du problème ?	<ul style="list-style-type: none"> • le sang menstruel est tabou : on n'en parle pas ; • les filles sont prises au dépourvu lors de l'avènement de leurs premières règles ; • les filles ne savent pas gérer leur sang menstruel ; • pour certains, les filles réglées sont des femmes et leur place n'est plus à l'école ; • manque de latrines et de points d'eau à l'école (et particulièrement réservées aux filles) 	Principaux résultats du diagnostic , repris dans l'introduction de la SDI
Quels sont les besoins éducatifs identifiés ?	<ul style="list-style-type: none"> • nommer de manière précise les organes génitaux ainsi que les phénomènes physiologiques liés à la puberté ; • préparer les filles à l'avènement de leurs premières règles et à la gestion du sang menstruel ; • amener les garçons à accepter l'avènement de la puberté chez les filles sans remettre en cause la légitimité de leur place à l'école 	Visée de la SDI
Quelles sont les connaissances utiles pour les élèves, susceptibles de faire évoluer leurs représentations sur les menstruations ?	<ul style="list-style-type: none"> • description et explication biologique de la menstruation ; • gestion du sang menstruel : pratiques traditionnelles et pratiques modernes ; • représentations autour du sang menstruel en milieu Sar ; • passage à l'âge adulte et droits de l'enfant, selon les conventions internationales ; • rites de passage à l'âge adulte ; • conséquences psychologiques, biologiques et sociales de la puberté 	Contenus d'enseignement-apprentissage abordés au sein de la SDI
Comment apprendre sur les menstruations, de sorte à ce que cela fasse sens pour les élèves, et de manière à contribuer à apporter des solutions au problème identifié ?	<ul style="list-style-type: none"> • production d'une brochure destinée aux jeunes sur les changements du corps de la fille et du garçon lors de leur passage de l'enfance à l'âge adulte ; • fabrication de serviettes hygiéniques pour faciliter aux filles la gestion du sang menstruel ; • mise en place d'un calendrier d'approvisionnement en eau à l'école permettant aux filles de se laver les parties intimes lorsqu'elles ont leurs règles 	Projet de classe proposé aux élèves au sein de la SDI

Source : Tableau créé par les autrices sur la base de l'analyse de Billoir et Borda (2017) et ProQEB (2019).

Tableau 2.

Vue d'ensemble de la SDI « Mon corps change ».

Activités	Objectifs d'apprentissage
PHASE 1 : MISE EN SITUATION	
Neloumta et Magadji	Identifier les différentes représentations sur le thème de la puberté Établir des règles de comportement
La production d'une brochure	Comprendre et adhérer à l'un des projets de la SD
PHASE 2 : ATELIERS D'APPRENTISSAGE	
Atelier 1 – SVT et Sciences sociales – La puberté	
1.1 Les transformations physiques de la puberté	Identifier les différentes parties du corps humain Constater les différences morphologiques : homme, femmes, garçon, fille à différents âges
1.2 La puberté	Comprendre et identifier le développement morphologique à la puberté
1.3 Les transformations physiques de la puberté	Identifier et décrire les transformations physiologiques et la variation d'humeur du jeune pendant la période de la puberté
1.4 Lexique bi-plurilingue	Produire un lexique provisoire (collectif) sur les termes scientifiques de la santé sexuelle et reproductive
Atelier 2 – Mathématiques – La croissance	
2.1 Les questions de la croissance	Comprendre la notion de croissance (le changement de la taille)
2.2 Les nombres décimaux	Mesurer la taille en utilisant l'unité mètre et l'unité centimètre Convertir des unités de mesure Comprendre et mobiliser les nombres décimaux Ordonner les nombres décimaux
2.3 Les changements de taille dans le temps	Mesurer le temps (mois et années) Extraire des informations d'un tableau Interpréter le sens des nombres décimaux en lien à des unités de mesure Comprendre le concept de moyenne
2.4 La mesure de la croissance	Lire un graphique Résoudre un problème autour de la croissance en utilisant des nombres décimaux
Atelier 3 – Langues – Situation de production d'un texte explicatif	
3.1 Le texte explicatif	Découvrir le texte explicatif Identifier la situation de production et les caractéristiques du texte explicatif
3.2 Le tri de textes	Distinguer plusieurs genres textuels Identifier le genre explicatif en contraste avec d'autres genres textuels
3.3 L'organisation du texte explicatif	Identifier les différentes parties du texte explicatif
3.4 Le titre	Identifier les fonctions et les constituants d'un titre Formuler un titre
Atelier 4 – Sciences sociales et SVT – La menstruation	
4.1 Nos pensées sur nos règles	Identifier les représentations des apprenants autour de la menstruation Confronter les représentations des apprenants aux représentations et pratiques tchadiennes
4.2 Les pensées des autres sur les règles	Confronter les représentations des apprenants avec celles des d'autres communautés dans le monde

Tableau 2. (suite)

Activités	Objectifs d'apprentissage
4.3 L'explication scientifique de la menstruation	Comparer le point de vue social et le point de vue scientifique sur la menstruation
Atelier 5 – Langues – La production d'un texte explicatif	
5.1 La problématisation	Formuler des questions relatives aux thèmes ou aux textes lus
5.2 L'introduction	Produire l'introduction d'un texte explicatif
5.3 Les organisateurs textuels	Identifier et utiliser les marqueurs de cause et de conséquences
5.4 Les procédés explicatifs	Identifier différents procédés explicatifs et leur rôle (la définition, la comparaison, la reformulation et le recours à l'exemple). Utiliser des procédés explicatifs
5.5 La partie explicative	Produire la partie explicative
Atelier 6 – SVT – Le système hormonal	
6.1 Les hormones à la puberté	Comprendre le rôle du système hormonal dans les transformations physiques et physiologiques à la puberté
6.2 Le système hormonal	Expliquer le rôle du système hormonal dans les métabolismes de l'humain et de son fonctionnement
Atelier 7 – Langues – Le texte explicatif	
7.1 La reprise nominale et pronominale	Reconnaître des reprises anaphoriques et leurs rôles, dans le texte explicatif Repérer et utiliser des reprises anaphoriques
7.2 La conclusion	Produire la conclusion d'un texte explicatif
Atelier 8 – Mathématiques – Le cycle menstruel	
8.1 La fréquence des règles	Connaitre le cycle menstruel Définir la périodicité des règles et leur variation
8.2 La durée des règles	Mesurer la durée des règles
Atelier 9 – Sciences sociales – La gestion de la menstruation	
9.1 Les symptômes menstruels	Connaitre et savoir mieux appréhender les symptômes menstruels
9.2 Les gestes quotidiens	Acquérir les gestes d'hygiène appropriés pendant les périodes de menstruations Comprendre et lutter contre les discriminations vécues par les filles à cause de leurs règles
9.3 La fréquentation de l'école	Comprendre la discrimination vécue par les filles Expliquer que les règles ne constituent pas un obstacle à la fréquentation de l'école
PHASE 3 : RÉALISATION DU PROJET DE CLASSE	
Le texte explicatif	Produire un texte explicatif en rapport avec les questions du changement du corps à la puberté
La fabrication de serviettes hygiéniques	Fabriquer une serviette hygiénique
L'accès à l'eau pour l'hygiène intime des filles	Se former à l'exercice d'une citoyenneté active, solidaire et responsable

Source : ProQEB (2019).

Tableau 3.

Lexique sur les termes scientifiques de la santé sexuelle et reproductive proposé aux apprenants.

Français	Arabe	Langue(s) nationale(s) (exemple du sar)	Définition
Puberté	غولبلا	Kəba mandə / tɔgə balsa	Période entre l'enfance et l'adolescence, où de nombreux changements apparaissent. La croissance s'accélère et les organes sexuels se développent.
Organes génitaux ou sexe	سنجال وأقْييسانْتلا ءاضعْألا	Loo dəyɔ / loo dəngam	Organes dans notre corps qui servent à nous reproduire, c'est-à-dire à donner naissance à de nouveaux humains. Chez la femme c'est le "vagin" et chez l'homme c'est le "pénis".
Testicules	ناتيصخْلا	Ndam / gum	Les testicules se présentent toujours par paire ; ils sont situés sous le <u>pénis</u> . Les testicules sont les <u>glandes</u> génitales <u>mâles</u> qui produisent les <u>spermatozoïdes</u> .
Pénis ou verge	بېضقْلا	Mətə / bar	Le pénis est l'organe <u>sexuel</u> et <u>urinaire</u> de l'homme et de certains <u>animaux</u> mâles.
Vagin	لبجملأا	Ngir	Le vagin est l'organe sexuel de la femme.
Règles ou menstruation	ضريحْلا وأقْيي رْهْشْلا قرودْلا	Mosə kəhɔ	La menstruation, que l'on appelle plus souvent les règles, est un écoulement de sang qui marque le début d'un cycle menstruel. Ce sang provient de l' <u>utérus</u> d'une femme.
Hormones	تانومرْهْلا	« ɔrmɔn »	Les hormones sont des <u>molécules</u> produites par certains <u>organes</u> , chez les êtres vivants (l'homme par exemple). Elles servent à transmettre des messages d'un organe vers un ou plusieurs autres. Les hormones voyagent principalement dans le <u>sang</u> (qui passe partout dans le corps).
Érection	باصتْنا	Mətə kji / Mətə bay	L'érection est la réaction dans laquelle le <u>pénis</u> grossit, se dresse et devient dur. L'érection survient lors d'une excitation sexuelle ou bien sans cause précise. Elle se maintient lors du plaisir sexuel.
Éjaculation	فدقْلا	Loo bokə man dəngam	À partir de la <u>puberté</u> , l'érection peut amener à l' <u>éjaculation</u> lors d'un <u>rapport sexuel</u> ou par la <u>masturbation</u> . L'éjaculation est l'expulsion du <u>sperme</u> chez l'homme.
Sperme	يُونجْلا لئأسْلا	Man dəngam	Le sperme est un liquide blanc épais expulsé par le <u>pénis</u> lors d'une éjaculation.

Source: ProQEB (2019), p. 20

Tableau 4.

Actions proposées au sein de la SDI pour aider les filles à gérer leurs règles en contexte scolaire.

Problèmes	Actions
Pas de latrines pour se changer	Construire un espace privé et propre pour les filles. Les filles prévoient des serviettes de rechange.
Fatigue Douleurs	Aller à l'infirmerie scolaire s'il y en a une. Avoir des médicaments à disposition dans l'école comme du paracétamol. Orienter les filles vers le centre de santé le plus proche si la douleur et la fatigue sont importantes.
Moqueries	Sensibiliser les camarades au fait que les moqueries participent à l'absentéisme scolaire des filles.
Règles inattendues, taches sur les vêtements	Connaître son cycle menstruel et calculer quand les règles vont arriver. Prévoir des habits/serviettes de rechange. Instaurer un système selon lequel deux filles s'engagent à s'entraider mutuellement pendant leurs menstruations, surveillant des signes de suintement du sang sur les vêtements, gardant la porte d'une latrine pour permettre qu'elle se change dans l'intimité, etc. Encourager les garçons à être solidaires et à ne pas se moquer..
Doutes sur la puberté, sur les changements du corps (un sein qui pousse et l'autre pas, seins qui poussent chez un garçon, pas de règles à 15 ans)	Orienter l'apprenant vers les centres de santé – l'étudiant/e doit apprendre qu'il/elle peut aller en consultation Organiser une rencontre à l'école de la sage-femme avec les étudiants pour que les apprenants la connaissent et se sentent à l'aise à aller en consultation au centre de santé.
Pas d'eau et vase	Installer un seau dans un coin spécifique avec un vase qui peut être utilisé pour se laver les parties intimes (l'eau aussi pour se laver les mains avec du savon).

Source: ProQEB (2019), p. 69

BIBLIOGRAPHIE

- Assié-Lumumba, N., & Thèrèse, D. (2004). Éducation des filles et des femmes en Afrique: analyse conceptuelle et historique de l'inégalité entre les sexes. *Sexe, genre et société, Dakar: Karthala*, 293-310.
- Billoir, H. & Borda Carulla, S. (2017). Besoins éducatifs des bénéficiaires du ProQEB au Moyen-Chari (Tchad) : alcoolisme et santé sexuelle et reproductive. *Rapport d'enquête mandatée dans le cadre du Programme pour la Promotion de la Qualité de l'Éducation de base au Tchad (ProQEB)*. Direction du développement et de la coopération suisse (DDC), Agence française de développement (AFD), Enfants du Monde, Ministère de l'Éducation Nationale et de la Promotion Civique du Tchad.
- Boyer, J. D. (2016). La sociologie d'Émile Durkheim. Une transposition manquée de la méthode des sciences de la nature. *Revue des sciences sociales*, (56), 118-125. Consulté le 16 septembre 2020 sur : <https://journals.openedition.org/revss/420>
- Broqua, C., & Eboko, F. (2009). La fabrique des identités sexuelles. *Autrepart*, (1), 3-13. Consulté le 12 février 2021 sur : <https://www.cairn.info/revue-autrepart-2009-1-page-3.htm>
- Butler, J. 2012. Postface de Judith Butler. In Chetcuti, N., & Greco, L. (Eds.), *La face cachée du genre: Langage et pouvoir des normes*. Paris : Presses Sorbonne Nouvelle. Tiré de : <http://books.openedition.org/psn/3124>
- Chetcuti, N., Greco, L., & Wittig, M. (2019). Théories féministes, théories linguistiques et enjeux catégoriels. *La face cachée du genre: Langage et pouvoir des normes*. Tiré de : <https://books.openedition.org/psn/3110?lang=fr>
- Durkheim, É. (1894). Règles de la méthode sociologique « Qu'est ce qu'un fait social? ». *Les cahiers de psychologie politique* (6). Consulté le 2 septembre 2020 sur : https://doi.org/10.34745/numerev_488
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (2013). *Mutilations génitales féminines/excision : aperçu statistique et étude de la dynamique des changements*. New York : UNICEF. Consulté le 26 octobre 2020 sur : <https://data.unicef.org/resources/fgm-statistical-overview-and-dynamics-of-change/>
- Foucault, F. (1985). *Histoire de la sexualité*. Paris : PUF

- Fournand, A. (2008). Le corps des femmes, enjeu géopolitique. Le cas mahorais. *Géographie et cultures*, (68), 63-80. Consulté le 2 septembre 2020 sur : <https://doi.org/10.4000/gc.907>
- Harrus-Révidi, G. (2005). Bleu comme les règles ou de l'obsession aristotélicienne. *Champ psychosomatique*, n°40, 7-10. Consulté le 2 septembre 2020 sur : <https://doi.org/10.3917/cpsy.040.0007>
- Hofmann, E. (2006). Les relations femmes-hommes comme enjeu de développement. *Economie et humanisme*, 378, 12. Consulté le 26 octobre 2020 sur : https://www.genreenaction.net/IMG/pdf/Art_Hofmann.pdf
- Mardon, A. (2009). Les premières règles des jeunes filles : puberté et entrée dans l'adolescence. *Sociétés contemporaines*, 75, 109-129. Consulté le 26 octobre 2020 sur : <https://doi.org/10.3917/soco.075.0109>
- Piccand, L. (2016). Puberté. Dans : Juliette Rennes éd., *Encyclopédie critique du genre : Corps, sexualité, rapports sociaux* (pp. 521-528). Paris : La Découverte.
- ProQEB, Programme pour la Promotion de la Qualité de l'Éducation de base au Tchad (2019). Séquence Didactique Interdisciplinaire « Mon corps change ». Collection « Enseigner et apprendre pour la vie ». Direction du développement et de la coopération suisse (DDC), Agence française de développement (AFD), Enfants du Monde, Ministère de l'Éducation Nationale et de la Promotion Civique du Tchad.
- Rabain, J. (1994). L'enfant du lignage: du sevrage à la classe, coll. « Bibliothèque scientifique », Paris, Payot.
- Sibaye Tokindang, J. (2005). « Excision ». In Institut National de la Statistique, des Études Économiques et Démographiques (INSEED) et ORC Macro, *Enquête démographique et de santé, Tchad 2004*, 169-192. Consulté le 26 octobre 2020 sur : <https://dhsprogram.com/pubs/pdf/FR170/00P%C3%A1gesPr%C3%A9liminaires00.pdf>
- Vallet, G. (2009). Corps et socialisation. *Idées économiques et sociales*, 158, 53-63. Consulté le 2 septembre 2020 sur : <https://doi.org/10.3917/idee.158.0053>
- Wald, P. (2012). « La langue est un fait social ». Rapports entre la linguistique et la sociologie avant Saussure : Conférence à l'Université de Tunis (décembre 1999). *Langage et société*, 142, 103-118. Consulté le 26 octobre 2020 sur : <https://doi.org/10.3917/ls.142.0103>

« La Plate-forme des droits de filles » de Plan International : vers l'effectivité des droits de l'enfant et des femmes

Plan International

La Convention relative aux droits de l'enfant énonce à l'article 2 que « *Les États parties s'engagent à [...] garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation* ».

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes énonce à l'article 4 que « *Les États parties condamnent la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, conviennent de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes* ».

Dans de nombreux pays, pourtant, les filles apparaissent comme les premières victimes des violations des droits de l'enfant et des femmes et sont sujettes à la discrimination et aux mauvais traitements. Elles subissent ce qui peut être identifié comme une double discrimination : de par leur âge et de par leur sexe (Plan International, 2017). Cet écart entre ce qui est énoncé par le droit international et la réalité factuelle de nombreux pays fait référence à la notion d'effectivité du droit.

Face aux mauvais traitements subis par des milliers des filles dans le monde, Plan International a mis en place la plate-forme droits des filles afin d'augmenter la visibilité des droits des filles pour qu'ils soient respectés et, plus globalement, de renforcer la position des filles dans le droit international et souligner leurs difficultés.

L'effectivité du droit ne fait pas l'objet d'une définition claire et implique des questionnements théoriques complexes. Pourtant, quelle que soit la définition que l'on adopte de l'effectivité, il apparaît que cette notion renvoie à l'application du droit dans les faits, ou en d'autres termes au passage de l'énoncé de la norme juridique à sa concrétisation, sa mise en œuvre dans les faits (Champeil-Desplats, 2008).

Face aux mauvais traitements subis par des milliers des filles dans le monde, Plan International a mis en place la plate-forme droits des filles afin d'augmenter la visibilité des droits des filles pour qu'ils soient respectés et, plus globalement, de renforcer la position des filles dans le droit international et souligner leurs difficultés.



Le positionnement des filles dans le droit international pose donc la question de l'effectivité des droits humains et tout particulièrement des droits de l'enfant et des droits de la femme. L'enjeu ici est moins de résoudre ces questionnements d'envergure que de tenter de faire apparaître la contribution de la plate-forme des droits des filles à l'effectivité des droits humains.

« LES DROITS DES FILLES » :

IDENTIFICATION D'UN VIDE JURIDIQUE EN DROIT INTERNATIONAL

12 millions de filles sont mariées de force chaque année. 200 millions de filles et de femmes en vie aujourd'hui ont été soumises à des mutilations génitales féminines/excisions. La moitié de toutes les agressions sexuelles sont commises contre des filles de moins de 16 ans. Au regard de ces quelques chiffres, il est raisonnable d'affirmer que les filles font l'objet d'une discrimination toute particulière.

En 2017, Plan International a publié un rapport intitulé « Les droits des filles sont des droits humains, une étude approfondie du statut des filles dans le droit international » dans lequel une analyse des références existantes aux filles et à leurs droits dans plus

de 1 300 documents de droit international, sur une période de 87 ans de 1930 à 2017 a été menée. À l'issue de ce rapport, il apparaît que le droit international n'est pas le juste reflet de la situation des filles.

Bien que le droit international tende à protéger les droits de tous les êtres humains, il n'existe en réalité que très peu de clauses dans les traités de droits de l'Homme qui énoncent des droits spécifiquement pour les filles.

Bien que le droit international tende à protéger les droits de tous les êtres humains, il n'existe en réalité que très peu de clauses dans les traités de droits de l'Homme qui énoncent des droits spécifiquement pour les filles.

Deux conventions sur les droits des femmes et des enfants sont fondamentales à la protection et de la promotion des droits des filles: la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant. Il est rare que les filles soient désignées ou mentionnées en tant qu'entité démographique à part entière dans ces deux conventions et lorsque c'est le cas, cela ne rend pas justice aux obstacles auxquels elles sont confrontées. La Convention relative aux droits de l'enfant est neutre au niveau du genre et Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes énonce les droits des femmes de tout âge. Ces approches neutres tant au niveau de l'âge que du genre rendent les filles invisibles dans ce processus législatif.

Il apparaît également que si les filles sont plus mentionnées dans les actes de droit souple, elles sont souvent simplement ajoutées au terme « femmes ». Ainsi, les actes de droits souples ne font pas état des droits des filles pendant leur enfance et adolescence, mais bien en tant que femme adulte.

Ce rapport identifie un vide juridique dans le droit international, celui des droits des filles. L'identification de la notion de vide juridique, qui désigne l'absence de normes applicables à une situation donnée, est un premier pas vers la pleine effectivité des droits des enfants et des droits des femmes.

UNE NOUVELLE LECTURE DES INSTRUMENTS JURIDIQUES EN VIGUEUR

Au-delà de l'identification du vide juridique existant en termes des droits des filles, Plan International appelle la communauté internationale à créer un statut spécifique pour les filles, leur attribuer des droits répondant à leurs besoins. L'affirmation des droits des filles en tant que droits spécifiques apporte une nouvelle lecture des instruments juridiques en vigueur.

Tout d'abord, les droits des femmes et les droits de l'enfant apparaissent comme interdépendants. D'une part, la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes

les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant est une condition absolument nécessaire à la garantie des droits des filles. D'autre part, ces instruments juridiques doivent faire l'objet d'une adaptation au statut spécifique des filles pour que les droits des filles puissent être pleinement respectés.

En pratique, l'affirmation des droits des filles implique à la fois une nette différenciation entre les droits humains des filles de ceux des femmes et de l'usage d'un langage sexospécifique plutôt que neutre. Ces droits impliquent également d'augmenter les interactions entre les Comités de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant. Plan International recommande à l'ONU Femmes et l'UNICEF d'élargir leur champ de priorités sur les filles ; les différencier à la fois des « femmes » et des « enfants » ; et renforcer la coopération entre ces institutions pour prioriser les filles.

Le positionnement des filles au cœur de l'agenda international est donc à la fois un appel à la ratification des conventions sur les droits de l'enfant et des femmes et un appel à la réduction de l'écart entre les droits des femmes et ceux des enfants qui rendent les filles invisibles. Ainsi, cette nouvelle lecture des droits de l'enfant et des droits des femmes, plus spécifique, apporte la garantie d'une meilleure application de ces droits.

CRÉATION D'UN ESPACE DE DIALOGUE ET DE FORMATION DANS L'AGENDA INTERNATIONAL

Plan International travaille au positionnement des filles au cœur de l'agenda international. C'est dans ce cadre que la plate-forme des droits des filles a été élaborée. Cette plate-forme propose plusieurs outils pour renforcer la visibilité des droits des filles dans les politiques internationales :

- la base de données apporte une terminologie spécifique de ces droits qui participe à la fois à la sauvegarde des progrès effectués jusqu'à présent en la matière et à la création d'un lexique juridique ;
- la plate-forme fait également office de pôle de formation fournissant des éléments clés à la compréhension des problématiques liées à la situation spécifique des filles dans son rapport et les fiches d'information qui en résultent.

La plate-forme élaborée par Plan International s'adresse aux ONG, activistes, diplomates et aux agences de l'ONU. Elle donne des outils à la société civile pour garantir la protection et l'effectivité des droits des filles.

La plate-forme élaborée par Plan International s'adresse aux ONG, activistes, diplomates et aux agences de l'ONU. Elle donne des outils à la société civile pour garantir la protection et l'effectivité des droits des filles.



Alors que le droit international rend les filles invisibles, Plan International propose avec cette plate-forme un espace de dialogue politique qui apparaît comme un levier pour responsabiliser les États en la matière. Le droit international est un droit des états créé par les états pour les états. En positionnant les filles en tant que priorité de la politique internationale, Plan International affirme le rôle de la société civile en tant que garant de l'effectivité des droits humains. Dans une plus large mesure, la plate-forme des droits des filles représente un pas de plus vers la démocratisation du droit international.

CONCLUSION

Le dernier rapport de Plan International et la Plate-forme des droits des filles, visent à renforcer la position des filles dans le droit international et à souligner leurs difficultés. La raison même de l'existence de cette plate-forme – l'identification d'un vide juridique en droit international – fait des droits des filles une priorité dans l'agenda international. Une nouvelle lecture des instruments juridiques en vigueur rappelle l'interdépendance entre les droits de filles d'une part, et les droits de l'enfant et les droits des femmes d'autre part. L'appel à la ratification des conventions et à la réduction de l'écart entre les droits des femmes et ceux des enfants qui rendent les filles invisibles contribue considérablement à l'effectivité de ces droits. Enfin, en outillant la société civile pour répondre à la protection des droits des filles, la plate-forme sur les droits des filles renforce leur rôle dans l'application du droit international et effectue un pas vers sa démocratisation.

BIBLIOGRAPHIE

Convention relative aux droits de l'enfant (1989).

<https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx>

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979). <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/cedaw.aspx>

Champeil-Desplats, V. (2008). *Effectivité et droits de l'homme : approche théorique*.

Nanterre : Presses universitaires de Paris

<https://books.openedition.org/pupo/1152?lang=fr>

Plan International (2017). *Les droits des filles sont des droits humains, une étude approfondie du statut des filles dans le droit international*.

<https://plan-international.org/publications/girls-rights-are-human-rights#publication-executive-summary>

Conclusion

RECOMMANDATIONS POUR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DES DROITS DES FEMMES ET DES ENFANTS DANS LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Carlo Santarelli, Enfants du Monde

Les articles recueillis dans cet ouvrage nous permettent de recommander que dans le cadre des programmes de coopération au développement, les droits de l'enfant ou les droits des femmes devraient être promus et mis en œuvre dans le cadre d'une approche systémique fondée sur les droits humains. C'est aussi ce que nous rappelle la DDC, qui promeut une approche fondée sur les droits humains dans tous ses engagements en matière de coopération¹ et outille les acteurs pour sa mise en œuvre tout au long du cycle de programmes, dans le cadre d'une vision systémique. Reconnaître l'interdépendance sociale des femmes et des enfants et la manière dont celle-ci s'incarne dans les pratiques sociales propres à chaque contexte est également indispensable.

Il ressort par ailleurs des réflexions des groupes de travail à l'origine de cette publication que même si plusieurs acteurs de la coopération au développement ont déjà réfléchi à la question, beaucoup traitent encore de manière séparée les questions des droits des enfants et ceux des femmes. Il reste difficile d'intégrer à tous les niveaux d'intervention une réflexion systématique sur le sujet, souvent en contradiction avec des projets ciblés ou des spécialisations institutionnelles. La séparation entre ces deux domaines du droit se reflète d'ailleurs aussi dans les systèmes de gouvernance et dans les politiques publiques de nombreux pays, avec lesquels les acteurs de la coopération au développement doivent composer.

1 DFAE, Lignes directrices sur les droits de l'homme 2021-2024.
<https://www.news.admin.ch/newsd/message/attachments/67115.pdf>

Afin de contribuer à une plus grande cohérence dans les interventions des acteurs de la coopération au développement avec les valeurs promues sur le plan international en matière de droits humains, nous proposons les recommandations suivantes :

Sur le plan international :

- Promouvoir les travaux conjoints entre les Comités CDE et CEDEF, afin de donner corps à une approche inclusive des droits humains, qui souligne la convergence et la complémentarité naturelle des droits des femmes et des droits de l'enfant.
- Augmenter la visibilité des droits des filles et renforcer la position des filles dans le droit international et les programmes de développement.

Dans le cadre des interventions sur le terrain :

- Privilégier une démarche systémique qui ne mette ni les droits de l'enfant, ni ceux de la femme comme unique centre d'attention, mais qui embrasse une démarche de développement durable, fondée sur l'ensemble des droits humains. Une grille d'analyse pourrait être développée.
- Reconnaître l'interdépendance sociale des enfants et des femmes au sein de toute intervention.
- S'appuyer sur des stratégies existantes de mise en œuvre des droits des enfants et des droits des femmes ayant fait leurs preuves.
- S'appuyer sur des agents de changement locaux, dont les enfants, les jeunes et les femmes, sans oublier d'impliquer les hommes!
- Contribuer à valoriser (socialement et financièrement) les soins et l'attention donnés aux enfants par les femmes, tout en cherchant à impliquer plus fortement les hommes.
- Contribuer à faire évoluer les stéréotypes autour de la masculinité et la féminité, notamment dans les programmes d'éducation et au sein des démarches et contenus d'enseignement-apprentissage dans le cadre scolaire.
- Construire des partenariats avec d'autres ONG et des acteurs du milieu académique permettant de faire interagir les compétences nécessaires à une approche systémique et de qualité, notamment lors des diagnostics.

Au sein de nos propres organisations :

- Promouvoir la mixité et le langage épïcène, ainsi que l'égalité de genre.
- Former nos collaborateurs.trices à l'approche de genre, parfois mal comprise ou insuffisamment appliquée.

La mise en œuvre d'une approche intégrée des droits des femmes et des enfants dans la coopération au développement demeure un chantier ouvert : les éléments de réflexion recueillis dans cet ouvrage demandent à être approfondis et nourris par de nouvelles pratiques que nous nous efforcerons de promouvoir. Nous invitons en particulier tous les lecteurs.trices de cet ouvrage à contribuer activement à ces démarches au sein de leurs propres organisations et en les partageant avec les organisations ayant contribué à cet ouvrage et plus largement.

Biographies

MOUNA AL AMINE

Née au Liban en 1983, Mouna Al Amine a poursuivi des études en sciences politiques à Genève. Elle rejoint Enfants du Monde en 2010 après diverses expériences dans des ONG et continue de se former, notamment sur les questions d'interculturalité et sur le genre dans le domaine du développement, en effectuant des certificats postgrade. Chargée de programme, elle assume un rôle de point focal genre au sein de l'organisation, en lien avec les projets, mais aussi de manière transversale et institutionnelle.

VALÉRIE BICHELMEIER

Ingénieur Télécom-Informatique de formation, Valérie Bichelmeier a travaillé dans ce domaine pendant une dizaine d'années au sein de grandes entreprises en France, au Japon et à Hong Kong.

De retour au Japon pour suivre les mutations professionnelles de son mari, elle a ensuite effectué un premier virage professionnel vers le conseil en marketing et stratégie d'entreprise, travaillant pendant 3 ans avec la filiale japonaise d'une société de conseil française spécialisée dans le domaine des télécommunications – une activité qu'elle a poursuivi pendant quelques années à Munich en Allemagne, en collaboration avec cette même société de conseil.

Un nouveau déménagement familial l'a amenée à Genève où elle a rejoint Make Mothers Matter, l'occasion d'un deuxième virage professionnel pour se plonger dans le monde international de l'ONU, et y défendre une cause qui lui est chère : mieux valoriser le travail des mères et leur rôle essentiel dans nos sociétés, et plaider pour la mise en œuvre de politiques qui les soutiennent dans ce rôle.

Depuis maintenant une dizaine d'année, Valerie Bichelmeier est représentante principale de Make Mothers Matter à l'ONU Genève. Elle est également membre du Conseil d'administration depuis 2012 et Vice-Présidente de l'association depuis 2018. Elle est mère de 3 enfants aujourd'hui adultes.

SUSANA BORDA CARULLA

Susana Borda Carulla est Spécialiste en éducation en vue d'un développement durable et point focal protection de l'enfance au sein d'Enfants du Monde. Anthropologue de formation, elle a notamment étudié les tensions entre les droits des enfants et les droits des femmes dans le cadre du programme étatique de crèches populaires en Colombie, et mené un diagnostic des besoins éducatifs des enfants du Moyen-Chari (Tchad) en matière de santé sexuelle et reproductive. Sa thèse doctorale est lauréate du Prix Veillard-Cybulski 2018.

CECILIA CAPELLO

Médecin, titulaire d'un Master en santé internationale, Cecilia travaille depuis 18 ans dans la coopération au développement. Elle est Spécialiste en santé chez Enfants du Monde depuis 2010. Après 8 ans d'engagement avec des ONG internationales en tant que coordinatrice médicale en Afrique, elle collabore avec Enfants du Monde depuis

2010 avec un focus sur la promotion de la santé et la santé maternelle et néonatale, en appui aux Ministères de la santé et ONG locales, dans le développement de formation des formateurs et des prestataires de soins, dans le développement du matériel pédagogique et d'éducation à la santé, aussi par le biais d'outils digitaux.

NICOLE CURTI KANYOKO

Médecin en santé publique, diplômée en médecine tropicale, Nicole a travaillé pour des ONG internationales, des agences de développement multilatérales et bilatérales en Europe, en Afrique de l'Est et en Afrique de l'Ouest. Depuis 20 ans, elle apporte son soutien à des gouvernements, des ministères de la santé, des autorités locales et des organisations de la société civile pour le renforcement des systèmes de santé, des maladies non transmissibles et transmissibles ainsi qu'en matière de promotion de la santé et des droits liés à la santé maternelle et infantile.

SUNA HANÖZ-PENNEY

Suna HANÖZ PENNEY travaille comme directrice des programmes internationaux à ACEV - Fondation pour l'éducation de la mère et de l'enfant, association basée à Istanbul, Turquie. Son travail consiste à établir et à nourrir des partenariats de collaboration avec des organisations locales pour la mise en œuvre des programmes éducatifs développés par ACEV, que ce soit en Turquie ou à l'étranger. De tels partenariats ont été établis dans de nombreux pays, dont le Liban, l'Arabie Saoudite, le Laos et le Brésil.

Son travail se concentre sur la conception et la supervision des programmes d'intervention précoce pour les enfants et les familles. Suna Hanöz-Penney est co-auteur du programme d'éducation préscolaire et du programme de soutien aux mères (MOCEP) d'ACEV. Elle est donc à même de fournir une expertise technique clé aux partenaires nationaux et internationaux en matière de conception, de gestion, de mise en œuvre, et d'évaluation des résultats sur le terrain des programmes de formation et de développement des parents.

Titulaire d'un M.A. en éducation de la petite enfance du Teachers College de l'Université de Columbia et d'un MBA de la John F. Kennedy School of Government de l'Université de Harvard, Suna Hanöz-Penney est bénéficiaire d'une bourse Fulbright.

PHILIP D. JAFFÉ

Formé en psychologie clinique et légale en Suisse et aux États-Unis, Philip D. Jaffé est professeur à l'Université de Genève. Il a cofondé et dirigé jusqu'en 2019 le Centre inter-facultaire en Droits de l'enfant (CIDE) de l'Université de Genève, situé à Sion en Valais. En 2018, sur proposition de la Suisse, il a été élu membre du Comité des droits de l'enfant aux Nations Unies.

Depuis de nombreuses années, ses activités académiques et professionnelles se centrent sur le champ des Droits de l'enfant dans une perspective protectionnelle. Il est également spécialiste de la participation de l'enfant au sein du système judiciaire civil et pénal, ainsi que des questions de détention des mineurs. Il a par ailleurs mené des

consultations cliniques et des formations pour un large panel d'organisations humanitaires internationales, gouvernementales et non gouvernementales.

Psychothérapeute agréé, Philip D. Jaffé exerce encore à temps très partiel en cabinet et réalise également par passion des expertises pour les tribunaux.

Au-delà des missions traditionnelles «d'enseigner, de rechercher, de publier ou de pérorer» requises par une grande université, sa vision de la fonction académique est de se mettre au service de la communauté et de la Cité en tant que scientifique praticien.

ÖZLEM LAKATOS

Ozlem Lakatos est doctorante et assistante de recherche et d'enseignement au Centre interfacultaire en droits de l'enfant (CIDE) de l'Université de Genève. Elle possède une formation interdisciplinaire en droit et en science politique. Elle a étudié en France, au Canada, en Suisse et en Belgique.

Özlem a travaillé en tant que chargée d'études au sein de la Direction Générale des Relations Internationales et de la Stratégie (DGRIS) du Ministère de la Défense à Paris ainsi qu'au sein de la Représentation permanente de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) auprès des Nations Unies à Genève et au Conseil de l'Europe à Strasbourg. Elle a également réalisé plusieurs missions de volontariat dans le champ des droits de l'enfant au Sénégal et en Bulgarie.

Elle réalise aujourd'hui une thèse de doctorat en sciences sociales à l'Université de Genève où elle adopte une approche genre et postcoloniale afin d'adresser la question de la représentation et des droits des « filles » dans la sphère internationale. Sa thèse s'intitule : « Catégorie universelle, droits spécifiques ? Des droits de l'enfant aux droits des « filles » aux Nations Unies (1989-2019) ».

CARLO SANTARELLI

Carlo Santarelli occupe depuis 2003 la fonction de Secrétaire général d'Enfants du Monde (EdM). Diplômé en Géographie, puis en Sciences politiques de l'université de Genève, Carlo Santarelli a obtenu en outre un Diplôme en Etudes du développement de l'Institut Universitaire d'Etudes du Développement (IUED) de Genève. Avant d'assumer son poste de Secrétaire général d'EdM, Carlo Santarelli a été responsable de programmes depuis 1988 pour l'Amérique latine et l'Afrique, au sein d'EdM et de Genève Tiers-Monde. Il a été membre de plusieurs comités et conseils de fondation sur le plan national, et est actuellement membre de celui d'Education21. Il est notamment l'auteur du Cadre stratégique de promotion de la santé « Collaborer avec les individus, les familles et les communautés pour améliorer la Santé maternelle et néonatale » (cadre IFC), élaboré dans le cadre d'un mandat de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et mobilisé au sein des programmes de santé d'EdM.



Une coédition d'Enfants du Monde (EdM) et du Centre Interfacultaire en Droits de l'Enfant (CIDE) de l'Université de Genève (UNIGE)
Avec le soutien de la Direction du développement et de la coopération (DDC)



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

CENTRE INTERFACULTAIRE
EN DROITS DE L'ENFANT



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Direction du développement
et de la coopération DDC

